

Rapport financier et
Etats financiers consolidés
audités de l'exercice clos le
31 décembre 2013

**25 février
2014**

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 367 854 620,50 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	5
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2013	8
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS EN 2013	8
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2013	11
2 ANALYSE DES RESULTATS	12
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	12
2.2 COMPARAISON DES DONNEES 2013 ET 2012	13
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	16
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	18
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE ET FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS PAR METIER	19
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS	20
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	29
5.1 SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	29
5.2 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	31
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	32
5.4 EVOLUTION DES FINANCEMENTS	33
6 DECLARATIONS PROSPECTIVES	34
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	35
1 RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE (EBITA) ET RESULTAT NET AJUSTE	35
2 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER – DONNEES TRIMESTRIELLES 2013 ET 2012	37

III- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	40
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	40
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	42
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	43
BILAN CONSOLIDE	44
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	45
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	46
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	48
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION.....	48
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE.....	66
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE.....	69
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL.....	73
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	75
NOTE 6 IMPOT.....	76
NOTE 7 ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION	80
NOTE 8 RESULTAT PAR ACTION	84
NOTE 9 AUTRES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	85
NOTE 10 ECARTS D'ACQUISITION	86
NOTE 11 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.....	90
NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	92
NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	93
NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES RELATIVES AUX ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS	94
NOTE 15 TITRES MIS EN EQUIVALENCE.....	95
NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS.....	96
NOTE 17 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	96
NOTE 18 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	97
NOTE 19 CAPITAUX PROPRES.....	98
NOTE 20 PROVISIONS.....	99
NOTE 21 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	100
NOTE 22 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	105
NOTE 23 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	110
NOTE 24 INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	114
NOTE 25 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	122
NOTE 26 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	123
NOTE 27 ENGAGEMENTS	124
NOTE 28 LITIGES	131
NOTE 29 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES OU MISES EN EQUIVALENCE	140
NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	141
NOTE 31 EXEMPTION D'AUDIT POUR LES FILIALES D'UMG AU ROYAUME-UNI	142
NOTE 32 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	143
NOTE 33 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	143

Chiffres clés consolidés

	Exercices clos le 31 décembre				
	2013	2012 (a)	2011	2010	2009
Données consolidées					
Chiffre d'affaires (b)	22 135	22 577	28 813	28 878	27 132
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (b) (c)	2 433	3 163	5 860	5 726	5 390
Résultat net, part du groupe	1 967	179	2 681	2 198	830
Résultat net ajusté (ANI) (c)	1 540	1 705	2 952	2 698	2 585
Endettement financier net (c)	11 097	13 419	12 027	8 073	9 566
Capitaux propres	19 030	21 291	22 070	28 173	25 988
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 457	18 325	19 447	24 058	22 017
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	4 077	5 189	8 034	8 569	7 799
Investissements industriels, nets (capex, net) (d)	(2 624)	(3 976)	(3 340)	(3 357)	(2 562)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (c)	1 453	1 213	4 694	5 212	5 237
Investissements financiers	(151)	(1 731)	(636)	(1 397)	(3 050)
Désinvestissements financiers	3 483	204	4 701	1 982	97
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 325	1 245	1 731	1 721	1 639 (e)
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (f)	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8	1 244,7
Résultat net ajusté par action (f)	1,16	1,31	2,30	2,12	2,08
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle) (f)	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7	1 270,3
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action (f)	13,03	13,86	15,11	18,81	17,33
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00	1,00	1,40	1,40	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- a. A compter du deuxième trimestre 2013, compte tenu des projets de cession d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom (se reporter à la section 1.1), en application de la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2013 et 2012, comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la section 1.1.3.3 du rapport financier et à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013). Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. En outre, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée (Avantages du personnel), d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Ces retraitements sont présentés dans l'annexe 1 du rapport financier et la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les données présentées au titre des exercices 2011 à 2009 correspondent aux données historiques non retraitées.

- b. L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel pour les exercices 2013 et 2012 est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- c. Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances

opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- d. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- e. Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.
- f. Afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, le nombre d'actions, le résultat net ajusté par action et les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes publiées antérieurement à cette attribution, conformément à la norme IAS 33 (Résultat par action).

Nota :

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la directive n° 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2012, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 168 à 319 du Document de référence n° D.13-0170 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2013,
- le rapport financier de l'exercice 2011, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 130 à 266 du Document de référence n° D.12-0175 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2012.

I- Rapport financier de l'exercice 2013

Notes préliminaires :

Réuni au siège social le 19 février 2014, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 18 février 2014, le Conseil de surveillance du 21 février 2014 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par le Directoire du 19 février 2014.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus en 2013

1.1.1 Revue stratégique en cours

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe. En 2013, Vivendi a vendu la majorité de sa participation dans Activision Blizzard et a conclu un accord définitif avec Etisalat pour la cession de ses titres dans Maroc Telecom. Le groupe a décidé de se concentrer sur ses activités de médias et de contenus qui occupent des places de leader et bénéficient d'un marché du numérique en pleine croissance. Il s'est renforcé dans Canal+ France, dont il détient désormais 100 % du capital. Vivendi travaille également à la reconfiguration de SFR. L'opérateur enregistre les premiers effets positifs de son plan de transformation, reprenant tout à la fois l'avantage sur le plan commercial et réduisant ses coûts. Un accord de mutualisation d'une partie de son réseau mobile avec Bouygues Telecom a été conclu, ce qui lui permettra de proposer à ses clients une meilleure couverture et une qualité de service renforcée. Sur ces bases, le groupe entend positionner le futur Vivendi comme un acteur dynamique des médias et des contenus. Avec SFR, il a la volonté de participer à la recomposition du secteur des télécommunications en France en explorant activement toutes les opportunités.

Au cours du second semestre 2013, le groupe a franchi d'importantes étapes stratégiques :

- Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour un montant, en numéraire, de 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros). En outre, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard, soumis à une période de « *lock-up* » (blocage) de 15 mois.
- Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour un montant, en numéraire, de 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. La finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014.
- Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Grâce à la cession d'Activision Blizzard, Vivendi a commencé à réduire sa dette de façon significative au quatrième trimestre 2013, mettant en œuvre un programme de rachat d'obligations en dollars et en euros, pour un montant global de 3 milliards d'euros, et retrouve ainsi des marges de manœuvre financières plus importantes (se reporter à la section 5).

1.1.2 Projet de séparation du groupe

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les

services associés au Brésil ; d'autre part SFR. La décision de mettre en œuvre ce projet pourrait être prise prochainement et soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014.

Dans les comptes au 31 décembre 2013, Vivendi considère que les conditions d'application de la norme IFRS 5 au projet de séparation de SFR ne sont pas réunies.

1.1.3 Cessions d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom

1.1.3.1 Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, soit 600,64 millions d'actions au prix de 13,60 dollars par action, pour un montant en numéraire de 8 169 millions de dollars (6 044 millions d'euros).

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- Au travers de l'acquisition d'une filiale de Vivendi, Activision Blizzard a acheté 428,68 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 5 830 millions de dollars.
- Concomitamment, Vivendi a cédé 171,97 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 2 339 millions de dollars, à un consortium d'investisseurs (ASAC II LP) mené par Messieurs Robert Kotick, directeur général d'Activision Blizzard, et Brian Kelly, le président du conseil d'administration. ASAC II LP détient ainsi environ 24,7 % du capital (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard).
- A l'issue de ces deux cessions réalisées simultanément le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard). Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « *lock-up* » (blocage) de 15 mois décrite dans la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2013. Le produit de cession de cette participation résiduelle est estimé à un montant global de 1 129 millions de dollars (832 millions d'euros), sur la base de 13,60 dollars par action, et de 1 480 millions de dollars (1 078 millions d'euros), sur la base de 17,83 dollars par action, cours de l'action Activision Blizzard au 31 décembre 2013.
- Les accords de cession incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Déconsolidation d'Activision Blizzard à compter du 11 octobre 2013

A compter du 11 octobre 2013, date à laquelle Vivendi a cédé 600,64 millions d'actions Activision Blizzard (représentant 53,46 % du capital de cette dernière), Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé Activision Blizzard. Dans les comptes consolidés de Vivendi pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard est comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente », sous la condition de la période de « *lock-up* » (blocage) de cette participation.

Plus-value de cession

Au plan comptable et conformément aux normes IFRS, Vivendi est considéré avoir cédé 100 % de sa participation dans Activision Blizzard en conséquence de la perte de contrôle de sa filiale. La plus-value de cession a été déterminée comme la différence entre la valeur de 100 % des titres Activision Blizzard détenus par Vivendi évaluée au prix de 13,60 dollars par action (net des frais de cession), soit 6 851 millions d'euros, et l'actif net, part du groupe, d'Activision Blizzard dans les comptes consolidés de Vivendi à la date de perte de contrôle, soit 4 491 millions d'euros. En outre, conformément aux normes IFRS, les écarts de conversion, part du groupe, liés à Activision Blizzard ont été recyclés en résultat, soit un gain de 555 millions d'euros. Ainsi, la plus-value de cession s'élève à 2 915 millions d'euros, sans effet d'impôt, et est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

1.1.3.2 Groupe Maroc Telecom

Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat, avec qui les négociations exclusives avaient débuté le 22 juillet 2013, pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Les principaux éléments de cet accord sont les suivants (selon les modalités connues à ce jour) :

- cet accord valorise la participation dans le groupe Maroc Telecom à un prix par action de 92,6 dirhams marocains, soit pour Vivendi un produit de cession en numéraire d'environ 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. En tenant compte de la dette nette du groupe Maroc Telecom, la transaction s'effectue sur une valeur d'entreprise proportionnelle de la participation de Vivendi de 4,5 milliards d'euros, soit un multiple de 6,2 fois l'EBITDA.

- la finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014.

1.1.3 Incidences sur les comptes consolidés

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective des cessions, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

En pratique, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont comptabilisés comme suit :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi ;
- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession ». Leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène.

Par ailleurs, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ». Son endettement financier net est exclu de l'endettement financier net de Vivendi au 31 décembre 2013.

Se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.1.4 Acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France

Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (-636 millions d'euros). En outre, Vivendi et Groupe Lagardère ont mis un terme aux litiges les opposant (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013). Par la suite, Canal+ France S.A. a été absorbée par voie de fusion simplifiée par Groupe Canal+ S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

1.1.5 Finalisation de l'acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Pour mémoire, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'est élevé à 1 130 millions de livres sterling (1 404 millions d'euros). L'autorisation par la Commission européenne était notamment subordonnée à la cession des labels Parlophone, Now et Mute. Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a classé ces entités en actifs détenus en vue de la vente, à leur valeur de marché (nette des frais de cession), dans le bilan jusqu'à leur cession effective.

Le 7 février 2013, Vivendi et UMG ont annoncé la signature de la cession de Parlophone Label Group à Warner Music Group pour une valeur d'entreprise de 487 millions de livres sterling payables en numéraire. Après son approbation par la Commission Européenne le 15 mai 2013, la cession de Parlophone Label Group a été finalisée le 1^{er} juillet 2013 et Vivendi a reçu 501 millions de livres sterling (591 millions d'euros), compte tenu de l'estimation provisoire des ajustements contractuels de prix (14 millions de livres sterling).

Par ailleurs, les cessions de Sanctuary, Now et Mute ont été finalisées.

Le montant total des cessions réalisées pour respecter les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music s'est élevé à 543 millions de livres sterling, nets des frais de cession (soit environ 679 millions d'euros, y compris des gains de 39 millions d'euros sur les opérations de couverture de change et 19 millions d'euros restant à encaisser au 31 décembre 2013).

1.1.6 Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation, à la suite des négociations annoncées en juillet 2013, et vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société commune, qui gèrera le patrimoine des sites radio mis en commun ;
- d'autre part, la prestation de service de « *RAN-sharing* » que se rendront mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conservera une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale.

L'accord de mutualisation entre en vigueur dès sa signature et devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Au plan comptable, cet accord n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2013.

1.1.7 Acquisitions par Groupe Canal+

Acquisition de 51 % de Mediaserv

Le 12 juillet 2013, Canal+ Overseas et le groupe Loret ont signé un accord portant sur une prise de participation majoritaire de 51 % par Canal+ Overseas dans le capital de Mediaserv, opérateur télécom en outremer. Le 10 février 2014, l'Autorité de la concurrence a donné son accord à l'opération, qui a été finalisée le 13 février 2014.

Acquisition de 60 % de Red Production Company

Le 5 décembre 2013, Studiocanal a acquis une participation majoritaire de 60 % dans le capital de Red Production Company, société britannique de production de séries télévisées.

Acquisition d'une participation complémentaire dans N-Vision

Le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Le 18 décembre 2013, conformément au pacte d'actionnaires, ITI a exercé son option de vente portant sur les 9 % détenus dans le capital et les droits de vote de N-Vision, pour un montant en numéraire de 62 millions d'euros, payé en février 2014 : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 %.

1.1.8 Evolution de l'endettement financier net

Une présentation détaillée des nouveaux financements mis en place au cours de la période ainsi que des remboursements effectués en conséquence de la finalisation de la cession d'Activision Blizzard figure en section 5. Les échéanciers des emprunts obligataires et bancaires au 31 décembre 2013 sont présentés dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.2 Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2013

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2013 sont les suivants :

- Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion exclusifs du Championnat de France de rugby « TOP 14 » pour cinq saisons (2014-2015 à 2018-2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires.
- Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique pour partager une partie de leurs réseaux mobiles.
- Le 13 février 2014, Vivendi est entré en négociations exclusives avec Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux. Une fois signé, l'accord sera soumis à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

2 Analyse des résultats

Notes préliminaires :

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012 (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Ces retraitements sont présentés dans l'annexe 1 du présent rapport financier et la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012 (a)	2013	2012 (a)	
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	22 135	22 577	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(12 988)	(12 672)	(12 988)	(12 672)	Coût des ventes
Marge brute	9 147	9 905	9 147	9 905	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6 443)	(6 469)	(6 443)	(6 469)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(271)	(273)	(271)	(273)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(462)	(436)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 437)	(760)			
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media					
Corporation aux Etats-Unis	-	(945)			
Autres produits	88	19			
Autres charges	(57)	(236)			
Résultat opérationnel (EBIT)	(435)	805	2 433	3 163	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(33)	(38)	(33)	(38)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(528)	(544)	(528)	(544)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	67	7	67	7	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	51	37			
Autres charges financières	(561)	(204)			
Résultat des activités avant impôt	(1 439)	63	1 939	2 588	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(417)	(604)	(282)	(766)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	(1 856)	(541)			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	4 635	1 505			
Résultat net	2 779	964	1 657	1 822	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 967	179	1 540	1 705	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	812	785	117	117	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,48	0,14	1,16	1,31	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,47	0,14	1,15	1,31	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

- a. Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application des normes IFRS 5 et IAS 19 amendée (se reporter aux notes préliminaires *supra*).

2.2 Comparaison des données 2013 et 2012

Analyse du résultat net ajusté

En 2013, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 1 540 millions d'euros (1,16 euro par action¹) comparé à un bénéfice de 1 705 millions d'euros en 2012 (1,31 euro par action). Cette diminution de 165 millions d'euros (-9,7 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- -730 millions d'euros proviennent de la diminution du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 2 433 millions d'euros (contre 3 163 millions d'euros en 2012). Cette évolution reflète principalement le recul de SFR (-527 millions d'euros), de GVT (-83 millions d'euros, essentiellement en raison de la dépréciation du réal brésilien), de Groupe Canal+ (-52 millions d'euros, y compris l'augmentation des coûts de transition liés à D8 / D17 et à « n » pour -39 millions d'euros), et d'Universal Music Group (-15 millions d'euros, y compris l'augmentation des coûts de restructuration pour -35 millions d'euros et des coûts d'intégration d'EMI Recorded Music pour -8 millions d'euros). Par ailleurs, cette évolution intègre les coûts liés au lancement de l'activité de Watchever en Allemagne (-66 millions d'euros) ;
- +5 millions d'euros sont liés à l'évolution de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- +16 millions d'euros sont liés à la diminution du coût du financement ;
- +60 millions d'euros sont liés à l'augmentation des produits reçus des investissements financiers ;
- +484 millions d'euros sont liés à la diminution de la charge d'impôt sur les résultats, reflétant principalement l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+199 millions d'euros), essentiellement due à SFR, l'effet favorable de certains éléments non récurrents (+149 millions d'euros) et l'augmentation de l'économie courante attendue du fait du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (+50 millions d'euros), essentiellement due à Groupe Canal+.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 22 135 millions d'euros, contre 22 577 millions d'euros sur l'exercice 2012 (-2,0 % et +0,2 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes s'élève à 12 988 millions d'euros (contre 12 672 millions d'euros en 2012), soit une augmentation de 316 millions d'euros (+2,5 %).

La marge brute diminue de 758 millions d'euros pour atteindre 9 147 millions d'euros (contre 9 905 millions d'euros en 2012), soit une diminution de 7,7 %.

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 6 443 millions d'euros, contre 6 469 millions d'euros en 2012, soit une diminution de 26 millions d'euros (-0,4 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 2 207 millions d'euros (contre 2 079 millions d'euros en 2012), soit une charge complémentaire de 128 millions d'euros (+6,2 %). Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des amortissements des actifs des réseaux de télécommunications de SFR et GVT.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 271 millions d'euros, contre une charge nette de 273 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, les charges de restructuration s'élèvent à 208 millions d'euros (contre 273 millions d'euros sur l'exercice 2012) et comprennent les charges de restructuration d'UMG pour 114 millions d'euros (79 millions d'euros en 2012) et de SFR pour 93 millions d'euros (187 millions d'euros en 2012). Sur l'exercice 2013, les coûts de transition encourus par Groupe Canal+ et UMG s'élèvent respectivement à 50 millions d'euros (dont 43 millions d'euros sur « n » et 7 millions d'euros sur D8 / D17 ; contre 11 millions d'euros en 2012) et 27 millions d'euros (contre 19 millions d'euros en 2012). En outre, sur l'exercice 2012, les autres charges opérationnelles comprenaient l'amende de 66 millions d'euros prononcée à l'encontre de SFR par l'Autorité de la Concurrence en décembre 2012.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 2 433 millions d'euros, contre 3 163 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une diminution de 730 millions d'euros (-23,1 % et -20,6 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 462 millions d'euros, contre 436 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une augmentation de 26 millions d'euros (+6,0 %), principalement liée à l'amortissement des droits et catalogues musicaux d'EMI Recorded Music acquis par Universal Music Group le 28 septembre 2012.

¹ Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 2 437 millions d'euros, contre 760 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, elles correspondent à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros). Sur l'exercice 2012, elles concernaient l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 au titre du **litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis**, confirmé par le tribunal de New York le 9 janvier 2013 et homologué par le juge le 17 janvier 2013, Vivendi a comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages (765 millions d'euros) et les intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* » sur la période du 16 décembre 2001 au 17 janvier 2013, au taux des billets du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros). Au 31 décembre 2013, cette provision de 945 millions d'euros ainsi que la provision de 100 millions d'euros constatée fin 2010 au titre de la « *securities class action* » aux Etats-Unis sont inchangées. Se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les autres produits s'élèvent à 88 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, ils comprennent notamment la plus-value liée à la dilution de 2,8 % de la participation d'Universal Music Group dans Vevo (18 millions d'euros).

Les autres charges s'élèvent à 57 millions d'euros, contre 236 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2012, elles comprenaient principalement la dépréciation de 119 millions d'euros de la participation de Groupe Canal+ dans N-Vision en Pologne et les frais liés aux acquisitions de l'exercice (EMI Recorded Music et partenariat stratégique en Pologne) pour 63 millions d'euros.

Le résultat opérationnel est une perte de 435 millions d'euros, contre un gain de 805 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une variation défavorable de 1 240 millions d'euros, reflétant principalement la baisse en 2013 du résultat opérationnel ajusté (-730 millions d'euros), ainsi que la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros) au 31 décembre 2013, partiellement compensées par la provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (945 millions d'euros) et la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) au 31 décembre 2012.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 33 millions d'euros, contre une charge de 38 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Le coût du financement s'élève à 528 millions d'euros, contre 544 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une diminution de 16 millions d'euros (-2,9 %).

Sur l'exercice 2013, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 553 millions d'euros (contre 572 millions d'euros sur l'exercice 2012). Cette évolution s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 3,38 % sur l'exercice 2013 (contre 3,46 % sur l'exercice 2012), eu égard à la stabilité de l'encours moyen des emprunts à 16,3 milliards d'euros sur l'exercice 2013 (contre 16,5 milliards d'euros sur l'exercice 2012). En effet, l'incidence sur l'encours moyen des emprunts des cessions d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 (6 milliards d'euros) et de Parlophone Label Group le 1^{er} juillet 2013 (0,7 milliard d'euros) est compensée par l'incidence des acquisitions d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (1,4 milliard d'euros) et de la participation de Lagardère dans Canal+ France le 5 novembre 2013 (1 milliard d'euros).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 25 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 28 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une diminution de 3 millions d'euros.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 67 millions d'euros, contre 7 millions d'euros sur l'exercice 2012. Ils comprennent les intérêts et dividendes perçus des participations non consolidées, dont notamment 54 millions d'euros de dividendes versés par Beats à UMG en 2013.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 510 millions d'euros, contre une charge nette de 167 millions d'euros sur l'exercice 2012. Ils comprennent principalement les primes et les frais liés aux remboursements anticipés des emprunts obligataires réalisés au quatrième trimestre 2013 suite à la cession de l'essentiel de la participation dans Activision Blizzard (-207 millions d'euros), ainsi qu'une perte de change de -186 millions d'euros (contre une perte de change de -76 millions d'euros sur l'exercice 2012) sur l'emprunt en euros de GVT auprès de Vivendi, du fait de la dépréciation du real brésilien. Se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 282 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre une charge nette de 766 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 484 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+199 millions d'euros) essentiellement dû à SFR, l'effet favorable de certains éléments non récurrents (+149 millions d'euros), qui reflètent l'évolution sur la période de l'appréciation des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs, et l'augmentation de l'économie courante attendue du fait du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (+50 millions d'euros) essentiellement dû à Groupe Canal+. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 14,3 % contre 29,2 % en 2012. Hors l'effet favorable de certains éléments non récurrents, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 20,8 % sur l'exercice 2013 (contre 28,3 % en 2012).

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 417 millions d'euros, contre une charge nette de 604 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 187 millions d'euros. Outre les éléments explicatifs de la diminution de la charge d'impôt dans le résultat

net ajusté, cette évolution intègre la contribution additionnelle de 3 % sur le dividende de Vivendi SA au titre de l'exercice 2012 (40 millions d'euros) ainsi que la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 161 millions d'euros sur l'exercice 2013 (contre une charge de 48 millions d'euros sur l'exercice 2012).

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (avant intérêts minoritaires) s'élève à 4 635 millions d'euros, contre 1 505 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, il comprend la plus-value de cession d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 (2 915 millions d'euros) et la variation de valeur, depuis cette date, des 83 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 décembre 2013 (gain de 245 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession comprend le résultat net d'Activision Blizzard jusqu'à la date de cession effective (692 millions d'euros, contre 873 millions d'euros sur l'exercice 2012) et le résultat net du groupe Maroc Telecom (783 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 632 millions d'euros sur l'exercice 2012). Sur 2013, ces résultats tiennent compte de l'arrêt, depuis le 1^{er} juillet 2013, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de ces deux métiers conformément aux normes comptables (impact de +270 millions d'euros sur l'exercice 2013).

Se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 812 millions d'euros, contre 785 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une augmentation de 27 millions d'euros (+3,4 %). Elle comprend essentiellement les intérêts minoritaires du groupe Maroc Telecom (435 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 335 millions d'euros sur l'exercice 2012) et d'Activision Blizzard (269 millions d'euros pour la période du 1^{er} janvier au 11 octobre 2013, contre 337 millions d'euros sur l'exercice 2012).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 117 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2012) et comprend essentiellement les intérêts minoritaires de Lagardère dans Groupe Canal+ jusqu'au 5 novembre 2013.

En 2013, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 967 millions d'euros (1,48 euro par action), contre un bénéfice de 179 millions d'euros sur l'exercice 2012 (0,14 euro par action), soit une augmentation de 1 788 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement, au titre de l'exercice 2013, la plus-value de cession d'Activision Blizzard (2 915 millions d'euros), partiellement compensée par la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (-2 431 millions d'euros), et, au titre de l'exercice 2012, par la provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (-945 millions d'euros) et la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2013, cette réconciliation comprend essentiellement la plus-value de cession d'Activision Blizzard (+2 915 millions d'euros), la variation de valeur des 83 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 décembre 2013 (gain de 245 millions d'euros), le résultat net d'Activision Blizzard jusqu'au 11 octobre 2013 (+423 millions d'euros, après intérêts minoritaires) et du groupe Maroc Telecom sur l'exercice 2013 (+348 millions d'euros, après intérêts minoritaires), compensés par la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (-2 431 millions d'euros), les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-320 millions d'euros, après impôts) ainsi que les autres charges financières nettes (-510 millions d'euros). En 2012, cette réconciliation comprenait essentiellement le résultat net d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom (+833 millions d'euros, après intérêts minoritaires), la provision constatée au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (-945 millions d'euros), la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros) et les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-388 millions d'euros, après impôts).

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.*
- *A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les flux de trésorerie de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;*
 - *leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.*

Sur l'exercice 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 1 453 millions d'euros (contre 1 213 millions d'euros sur l'exercice 2012), en amélioration de 240 millions d'euros (+19,8 %). En 2012, les investissements industriels incluaient notamment l'acquisition par SFR de fréquences mobiles 4G pour 1 065 millions d'euros. Hors cet impact, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) sont en baisse de 825 millions d'euros (-36,2 %).

Sur l'exercice 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) générés par les métiers s'élèvent à 4 077 millions d'euros (contre 5 189 millions d'euros sur l'exercice 2012), en baisse de 1 112 millions d'euros. Cette évolution reflète le recul de l'EBITDA, net de la variation du besoin en fonds de roulement (-999 millions d'euros), essentiellement lié au recul de SFR. Elle reflète aussi l'augmentation des dépenses de restructuration payées par SFR (+150 millions d'euros) et UMG (+25 millions d'euros), partiellement compensée par les dividendes versés par Beats à UMG (54 millions d'euros).

Sur l'exercice 2013, les investissements industriels, nets s'élèvent à 2 624 millions d'euros, contre 3 976 millions d'euros sur l'exercice 2012, en baisse de 1 352 millions d'euros, du fait notamment de l'acquisition par SFR en janvier 2012 de fréquences mobiles 4G pour 1 065 millions d'euros. Hors cet impact, les investissements industriels sont en diminution de 287 millions d'euros.

Les décaissements liés aux activités financières s'élèvent à 877 millions d'euros, contre 640 millions d'euros sur l'exercice 2012, en augmentation de 237 millions d'euros. Cette évolution résulte essentiellement des primes payées (182 millions d'euros) et des pertes de change encourues (34 millions d'euros) dans le cadre du remboursement anticipé d'emprunts en euros et en dollars pour un montant global de 3 milliards d'euros réalisé après la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard le 11 octobre 2013. Sur l'exercice 2012, les décaissements liés aux activités financières comprenaient notamment une perte de change de 78 millions d'euros liée au remboursement en avril 2012 d'un emprunt obligataire de 700 millions de dollars. Par ailleurs, les décaissements liés aux activités financières comprennent les intérêts nets payés qui s'élèvent à 528 millions d'euros, contre 544 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 16 millions d'euros.

Les impôts nets payés s'élèvent à 197 millions d'euros, contre 353 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 156 millions d'euros, reflétant la baisse du montant des impôts sur les sociétés payés par les entités du groupe (-491 millions d'euros), partiellement compensée par la diminution des montants de remboursement obtenus par le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (201 millions d'euros reçus en 2013, contre 530 millions d'euros reçus en 2012). Sur l'exercice 2013, le montant des impôts payés intègre la nouvelle contribution additionnelle de 3 % sur le dividende versé par Vivendi SA (40 millions d'euros).

Ainsi, sur l'exercice 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élèvent à 379 millions d'euros, contre 220 millions d'euros sur l'exercice 2012, en amélioration de 159 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012 (a)	variation en €	% de variation
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	-442	-2,0%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(17 207)	(17 027)	-180	-1,1%
EBITDA	4 928	5 550	-622	-11,2%
Dépenses de restructuration payées	(282)	(114)	-168	x 2,5
Investissements de contenus, nets	(148)	(145)	-3	-2,1%
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	(869)	(760)	-109	-14,3%
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	743	703	+40	+5,7%
	(126)	(57)	-69	x 2,2
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	(714)	(654)	-60	-9,2%
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	759	672	+87	+12,9%
	45	18	+27	x 2,5
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>				
<i>Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	(599)	(647)	+48	+7,4%
<i>Recouvrement et autres</i>	561	603	-42	-7,0%
	(38)	(44)	+6	+13,6%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(90)	(144)	+54	+37,5%
Autres éléments opérationnels	(80)	(31)	-49	x 2,6
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(308)	69	-377	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	4 020	5 185	-1 165	-22,5%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	3	-	-
Dividendes reçus de participations non consolidées	54	1	+53	x 54,0
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	4 077	5 189	-1 112	-21,4%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(2 624)	(3 976)	+1 352	+34,0%
<i>Dont GVT</i>	(769)	(947)	+178	+18,8%
<i>SFR (g)</i>	(1 610)	(2 736)	+1 126	+41,2%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 453	1 213	+240	+19,8%
Intérêts nets payés	(528)	(544)	+16	+2,9%
Autres flux liés aux activités financières	(349)	(96)	-253	x 3,6
<i>Dont gains/(pertes) de change</i>	(143)	(50)	-93	x 2,9
<i>frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture</i>	(194)	(9)	-185	x 21,6
Décaissements liés aux activités financières	(877)	(640)	-237	-37,0%
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	201	536	-335	-62,5%
Autres impôts payés	(398)	(889)	+491	+55,2%
Impôts nets (payés)/encaissés	(197)	(353)	+156	+44,2%
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	379	220	+159	+72,3%

na : non applicable.

- Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application des normes IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*) et IAS 19 amendée.
- L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4 du présent rapport financier.
- Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- En 2012, les investissements industriels de SFR comprenaient notamment l'achat de fréquences 4G pour 1 065 millions d'euros en janvier 2012.

4 Analyse des performances des métiers

Notes préliminaires :

- La Direction évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable :
 - la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
 - selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).
- En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.
 - Les données présentées ci-dessous tiennent également compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :
 - chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012) ;
 - chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012).
 - Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, en particulier le résultat opérationnel ajusté, ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier pour une présentation des retraitements effectués sur les données précédemment publiés.

4.1 Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	5 311	5 013	+5,9%	+6,2%
Universal Music Group	4 886	4 544	+7,5%	+12,8%
GVT	1 709	1 716	-0,4%	+13,1%
Autres	72	66	+9,1%	+13,7%
Eliminations des opérations intersegment	(17)	(26)	na	na
Médias & Contenus	11 961	11 313	+5,7%	+10,1%
SFR	10 199	11 288	-9,6%	-9,6%
Eliminations des opérations intersegment relatives à SFR	(25)	(24)	na	na
Total Vivendi	22 135	22 577	-2,0%	+0,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	611	663	-7,8%	-7,9%
Universal Music Group	511	526	-2,9%	+1,4%
GVT	405	488	-17,0%	-5,7%
Autres	(80)	(14)	x 5,7	x 5,6
Holding & Corporate	(87)	(100)	+13,0%	+12,7%
Médias & Contenus	1 360	1 563	-13,0%	-8,0%
SFR	1 073	1 600	-32,9%	-32,9%
Total Vivendi	2 433	3 163	-23,1%	-20,6%
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)				
Groupe Canal+	689	706	-2,4%	
Universal Music Group	611	528	+15,7%	
GVT	678	621	+9,2%	
Autres	(72)	(2)	x 36,0	
Holding & Corporate	(89)	(93)	+4,3%	
Médias & Contenus	1 817	1 760	+3,2%	
SFR	2 260	3 429	-34,1%	
Total Vivendi	4 077	5 189	-21,4%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Groupe Canal+	478	476	+0,4%	
Universal Music Group	585	472	+23,9%	
GVT	(91)	(326)	+72,1%	
Autres	(80)	(8)	x 10,0	
Holding & Corporate	(89)	(94)	+5,3%	
Médias & Contenus	803	520	+54,4%	
SFR	650	693	-6,2%	
Total Vivendi	1 453	1 213	+19,8%	

na : non applicable.

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

4.2.1 Groupe Canal+

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2013	2012	% de variation	
Télévision payante en France métropolitaine	3 544	3 593	-1,4%	-1,4%
Télévision payante à l'international (a)	1 122	890	+26,1%	+27,1%
Télévision gratuite en France (b)	172	64	x 2,7	x 2,7
Studiocanal	473	466	+1,5%	+2,9%
Total Chiffre d'affaires	5 311	5 013	+5,9%	+6,2%
EBITDA	905	940	-3,7%	-3,6%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	611	663	-7,8%	-7,9%
Coûts de transition	(50)	(11)		
EBITA hors coûts de transition	661	674	-1,9%	-2,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	478	476	+0,4%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) hors coûts de transition	528	499	+5,8%	
Abonnements (en milliers)				
Télévision payante en France métropolitaine (c)	9 534	9 719	-185	
Télévision payante à l'international	5 137	4 735	+402	
Total Groupe Canal+	14 671	14 454	+217	
Abonnés individuels (en milliers)				
Télévision payante en France métropolitaine	6 091	6 117	-26	
Télévision payante à l'international	4 352	4 077	+275	
Total Groupe Canal+	10 443	10 194	+249	
Taux de résiliation par abonné individuel avec engagement (France métropolitaine)	14,9%	13,8%	+1,1 pt	
ARPU net, en euros par abonné individuel avec engagement (France métropolitaine)	44,2	43,2	+2,3%	

- Relatifs aux activités de télévision payante en France outre-mer, en Afrique, au Vietnam et en Pologne (dont le bouquet « n » consolidé depuis le 30 novembre 2012).
- Comprend les chaînes de télévision gratuite, D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012 ainsi que i>Télé et les activités de la régie publicitaire hors du groupe.
- Comprend les abonnements individuels et collectifs avec et sans engagement (Canal+, CanalSat et CanalPlay).

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 311 millions d'euros, en hausse de 5,9 % (-0,5 % à périmètre et taux de change constants) par rapport à 2012. Cette progression est essentiellement portée par le développement des activités de télévision payante à l'international, notamment en Afrique et en Pologne, et par le rachat et le succès de la relance des chaînes gratuites D8 et D17.

Fin décembre 2013, Groupe Canal+ comptait 10,4 millions d'abonnés individuels (+249 000 en un an) pour un total de 14,7 millions d'abonnements. Cette croissance est soutenue par les bonnes performances enregistrées à l'international où le portefeuille global atteint 4,4 millions d'abonnés individuels (soit +275 000 par rapport à fin 2012). En France métropolitaine, le portefeuille d'abonnés individuels est quasiment stable à 6,1 millions, malgré un contexte économique et concurrentiel difficile. Le revenu net moyen par abonné individuel en France métropolitaine progresse de nouveau pour atteindre 44,2 euros, comparé à 43,2 euros en 2012.

Les activités de télévision gratuite contribuent fortement à la croissance du chiffre d'affaires grâce à l'intégration de D8 et D17. En décembre 2013, les deux chaînes cumulaient une part d'audience de 4,7 %, dont 3,4 % pour D8 qui, un an seulement après sa relance, se classe régulièrement à la cinquième place nationale.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente sous l'effet du développement de ventes TV et de droits à l'international (notamment « Non-Stop » de Jaume Collet-Serra et « Hunger Games 2 » en Allemagne). En 2013, Studiocanal est à l'origine d'importantes productions dont le film *Inside Llewyn Davis* des frères Coen, lauréat du Grand prix du Jury à Cannes 2013, et la série *Crossing Lines*, diffusée notamment aux Etats-Unis, au Canada, en France et en Italie. Souhaitant se renforcer dans la production de séries télévisées, Studiocanal a acquis 60 % de la société britannique Red en 2013.

Hors impact des coûts de transition de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 661 millions d'euros, en baisse de 1,9 % par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par le recul du chiffre d'affaires publicité des chaînes payantes et par une hausse des coûts de programmes liée au renforcement dans des contenus exclusifs. En tenant compte des coûts liés à l'intégration de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 611 millions d'euros. D8 et D17 ont atteint leur point d'équilibre au quatrième trimestre 2013.

Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) les droits de diffusion exclusifs du championnat français de rugby TOP 14 pour 5 nouvelles saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et tous les territoires. Ils s'ajoutent aux compétitions majeures déjà détenues par Groupe Canal+, en particulier le meilleur du football français et européen (deux grandes affiches de Ligue 1, meilleur match de la Ligue des Champions et intégralité de la *Premier League* anglaise) et le Championnat du Monde de Formule 1.

Par ailleurs, la qualité des Créations Originales, au cœur de la programmation de Canal+, a encore été saluée. En 2013, la série « Les Revenants » a été récompensée aux International Emmy Awards du prix de la meilleure série dramatique, et « Maison Close » a reçu le prix de la meilleure série française au Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ sont restés stables à 478 millions d'euros en 2013 (contre 476 millions d'euros en 2012). L'évolution défavorable de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement et les coûts de transition payés sont compensés par la diminution des investissements de contenus, nets (notamment chez Studiocanal) et des investissements industriels, nets.

4.2.2 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012	% de variation	% de variation à taux de change constant
<i>Ventes physiques</i>	1 665	1 756	-5,2%	+1,1%
<i>Ventes numériques</i>	1 705	1 365	+24,9%	+30,1%
<i>Redevances et autres</i>	622	561	+10,9%	+15,5%
Musique enregistrée	3 992	3 682 (a)	+8,4%	+14,1%
Edition musicale	655	661	-0,9%	+3,0%
Merchandising et autres	273	235	+16,2%	+20,3%
Elimination des opérations intersegment	(34)	(33)	na	na
Total Chiffre d'affaires	4 886	4 544	+7,5%	+12,8%
EBITDA	714	675	+5,8%	+10,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	511	526 (a)	-2,9%	+1,4%
Coûts de restructuration et d'intégration	(141)	(98)	-43,9%	
EBITA hors coûts de restructuration et d'intégration	652	624	+4,5%	+9,5%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	585	472	+23,9%	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	40%	40%		
Amérique du Nord	40%	37%		
Asie	12%	15%		
Reste du monde	8%	8%		
	100%	100%		

Musique enregistrée : ventes d'albums et de DVD sur supports physiques et numériques, en millions d'unités

Artiste - Titre	2013	Artiste - Titre	2012
Eminem - The Marshall Mathers LP 2	3,8	Taylor Swift - Red	5,1
Katy Perry - Prism	2,9	Justin Bieber - Believe	2,9
Imagine Dragons - Night Visions	2,4	Lana Del Rey - Born To Die	2,7
Lady GaGa - Artpop	2,3	Rod Stewart - Merry Christmas, Baby	2,6
Drake - Nothing Was The Same	2,1	Rihanna - Unapologetic	2,3
Luke Bryan - Crash My Party	1,8	Maroon 5 - Overexposed	2,2
Stromae - Racine Carrée	1,8	Emeli Sande - Our Version of Events	2,0
Robbie Williams - Swing Both Ways	1,6	Madonna - MDNA	1,7
Justin Bieber - Believe	1,6	Gotye - Making Mirrors	1,7
Lorde - Pure Heroine	1,5	Lionel Richie - Tuskegee	1,5
Total	21,8	Total	24,7

na : non applicable.

a. Comprend le chiffre d'affaires et l'EBITA d'EMI Recorded Music (activités conservées), consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 886 millions d'euros, en hausse de 12,8 % à taux de change constant (+7,5 % à taux de change réel) par rapport à 2012. A taux de change constant et en excluant EMI Recorded Music, le chiffre d'affaires reste stable par rapport à 2012. La diminution des ventes physiques est compensée par la croissance des ventes du numérique et d'autres activités, le chiffre d'affaires des abonnements et du streaming progressant d'environ 75 % par rapport à l'année précédente. Pour la première fois en 2013, les ventes numériques dépassent celles du physique.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2013, figurent Eminem, Katy Perry, Imagine Dragons, Lady Gaga, Drake, Robin Thicke et, l'artiste de langue française, Stromae. La société a enregistré plusieurs succès artistiques et commerciaux au cours de l'année, devenant notamment la première entreprise à détenir les dix titres du Top 10 et neuf des 10 meilleurs albums aux Etats-Unis. En outre, UMG a signé de nouveaux accords avec d'importants labels dont Disney Music Group, Glassnote Entertainment et Roc Nation ainsi qu'avec des artistes légendaires dont Neil Diamond, Queen, les Rolling Stones et Frank Sinatra.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 511 millions d'euros, en hausse de 1,4 % à taux de change constant (-2,9 % à taux de change réel) par rapport à 2012. Hors coûts de restructuration et d'intégration, l'EBITA progresse de 9,5 % à taux de change constant par rapport à 2012, grâce à la croissance du chiffre d'affaires et aux efforts de gestion des coûts.

UMG a réalisé cette performance en dépit d'un environnement particulièrement difficile au Japon, le second plus important marché de musique au monde.

L'intégration d'EMI suit son cours comme prévu pour générer les synergies conformes aux estimations annoncées de plus de 100 millions de livres sterling fin 2014.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 585 millions d'euros (contre 472 millions d'euros en 2012), en augmentation de 113 millions d'euros par rapport à 2012. Cette progression reflète les performances opérationnelles d'UMG (l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement progresse de 117 millions d'euros), les dividendes exceptionnels reçus au titre de la participation dans Beats (54 millions d'euros) et le produit de la vente de certains actifs immobiliers (27 millions d'euros).

4.2.3 GVT

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2013	2012 (a)	% de variation	
<i>Télécoms</i>	1 382	1 434	-3,6%	+9,4%
<i>Télévision payante</i>	174	83	x 2,1	x 2,4
Grand public et PME	1 556	1 517	+2,6%	+16,4%
Entreprises et opérateurs	153	199	-23,1%	-12,3%
Total Chiffre d'affaires	1 709	1 716	-0,4%	+13,1%
EBITDA	707	740	-4,5%	+8,7%
<i>Taux de marge d'EBITDA (%)</i>	41,4%	43,1%	-1,7 pt	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	405	488	-17,0%	-5,7%
Investissements industriels, nets (capex, net)	769	947	-18,8%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(91)	(326)	+72,1%	
	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012 (a)	% de variation	
Chiffre d'affaires (IFRS, en millions de BRL)				
Grand public et PME	4 427	3 804	+16,4%	
Entreprises et opérateurs	435	496	-12,3%	
Total	4 862	4 300	+13,1%	
Nombre de villes couvertes	150	139	+11	
Activité Grand public et PME				
Unités en service (en milliers)				
Voix	3 934	3 489	+12,8%	
Internet haut débit	2 621	2 239	+17,1%	
<i>Proportion d'offres ≥ 10 Mbit/s</i>	86%	80%	+6 pts	
Total Télécoms	6 555	5 728	+14,4%	
Télévision payante	643	406	+58,4%	
Total	7 198	6 134	+17,3%	
Ventes nettes (en milliers)				
Voix	445	660	-32,6%	
Internet haut débit	382	515	-25,8%	
Total Télécoms	827	1 175	-29,6%	
Télévision payante	237	374	-36,6%	
Total	1 064	1 549	-31,3%	
ARPU (BRL/mois)				
Voix	58,6	63,5	-7,7%	
Internet haut débit	49,2	51,5	-4,5%	
Télévision payante	78,7	77,2	+1,9%	

- a. En 2013, GVT a modifié la présentation de son chiffre d'affaires : suite à une nouvelle segmentation, des clients Entreprises ont été reclassés en PME au cours du troisième trimestre 2013. Les données 2012 ont été retraitées afin de rendre l'information homogène.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de GVT progresse de 13,1 % à taux de change constant (-0,4 % à taux de change réel) par rapport à 2012, pour s'établir à 1 709 millions d'euros. Cette performance est réalisée dans un contexte de vive concurrence et de fort ralentissement de l'économie brésilienne. A fin décembre 2013, GVT opère dans 150 villes, contre 139 un an plus tôt.

Le service de télévision payante de GVT connaît un réel succès, enregistrant un chiffre d'affaires de 174 millions d'euros, soit environ 10 % du chiffre d'affaires de l'opérateur. Le nombre d'abonnés est d'environ 643 000 à fin 2013 (+58,4 % par rapport à fin 2012), soit 24,6 % des clients à l'Internet haut débit de GVT. En plus de son service hybride (satellite et IPTV), GVT a lancé un service de télévision payante accessible uniquement par satellite.

La qualité de ses offres continue à être récompensée. GVT a été classée comme la société proposant le meilleur service haut débit du Brésil pour la cinquième année consécutive, par le magazine Info Exame. Il propose également à ses clients la vitesse moyenne haut débit la plus élevée (13,4 Mbps comparé à la moyenne brésilienne de 2,7 Mbps) selon Akamai Institute.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 707 millions d'euros, en hausse de 8,7 % à taux de change constant (-4,5 % à taux de change réel) par rapport à 2012. La marge d'EBITDA s'élève à 41,4 %, soit la marge la plus élevée des opérateurs télécoms au Brésil.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT s'établit à 405 millions d'euros, en baisse de 5,7 % à taux de change constant (-17,0 % à taux de change réel) par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par l'augmentation des charges d'amortissement liée au déploiement de la télévision payante et par des investissements industriels maintenus à un niveau élevé pour soutenir la croissance.

En 2013, l'EBITDA-Capex est proche de l'équilibre sur l'ensemble de l'année. Durant le second semestre, cet agrégat est devenu positif grâce à la forte performance des activités Télécoms.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de GVT s'élèvent à -91 millions d'euros en 2013 (contre -326 millions d'euros en 2012), en amélioration de 235 millions d'euros. Cette évolution reflète la croissance de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (+52 millions d'euros) ainsi que de moindres investissements industriels (769 millions d'euros, contre 947 millions d'euros en 2012). Les flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex) sont en hausse de 9,2 % sur 2013, à 678 millions d'euros.

4.2.4 SFR

(en millions d'euros, sauf taux de marge)

	Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012	% de variation
Grand Public	6 873	7 974	-13,8%
Entreprise	1 789	1 871	-4,4%
Opérateurs et autres (a)	1 537	1 443	+6,5%
Total Chiffre d'affaires	10 199	11 288	-9,6%
EBITDA	2 766	3 299	-16,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 073	1 600	-32,9%
Coûts de restructuration	(93)	(187)	+50,3%
EBITA hors coûts de restructuration	1 166	1 787	-34,8%
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	1 610	2 736	-41,2%
<i>Dont achats de fréquences mobiles</i>	-	1 065	-100,0%
<i>investissements industriels, nets hors achats de fréquences mobiles</i>	1 610	1 671	-3,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	650	693	-6,2%
<i>Dont achats de fréquences mobiles</i>	-	(1 065)	+100,0%
<i>flux nets de trésorerie opérationnels hors achats de fréquences mobiles</i>	650	1 758	-63,0%
Groupe SFR			
Parc de clients Mobile (en milliers) (c)	21 354	20 690	+3,2%
Coût d'acquisition (en millions d'euros)	430	497	-67
Coût de rétention (en millions d'euros)	541	634	-93
Parc de clients Internet (en milliers)	5 257	5 075	+3,6%
Grand Public (d)			
Parc de clients Mobile (en milliers) (c)	14 555	15 057	-3,3%
Parc de clients abonnés (en milliers) (c)	11 381	11 194	+1,7%
Pénétration des smartphones (en % de la base clients)	64%	51%	+13 pts
ARPU Mobile sur 12 mois glissants (en euros/mois)	24,1	28,3	-15,0%
Parc de clients Internet haut débit (en milliers) (d)	5 209	5 039	+3,4%
ARPU Internet haut débit sur 12 mois glissants (en euros/mois)	32,5	33,3	-2,6%

- Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à la Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- Le parc au 31 décembre 2013 intègre une purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation Grand Public au quatrième trimestre 2013 (sans impact sur le chiffre d'affaires). Le parc au 31 décembre 2012 correspond à la donnée publiée (avant purge technique).
- Correspond au marché métropolitain, hors SRR.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR s'établit à 10 199 millions d'euros, en diminution de 9,6 % par rapport à 2012, en raison de l'impact des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs¹. Hors impact des baisses de tarifs décidées par les régulateurs, le chiffre d'affaires recule de 7,2 %.

En 2013, le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,354 millions², en hausse de 756 000² par rapport au 31 décembre 2012. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 182 000 clients à 5,257 millions à fin décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public³ s'inscrit à 6 873 millions d'euros, en repli de 13,8 % par rapport à 2012.

Sur le marché du Grand Public Mobile³, la croissance nette du parc d'abonnés s'élève à 279 000² abonnés en 2013. Fin décembre, le parc d'abonnés Mobiles totalise 11,381 millions de clients, en croissance de 2,5 %² par rapport à fin décembre 2012. Dans le segment Abonnés Grand Public, SFR enregistre au quatrième trimestre sa meilleure performance de ventes nettes depuis le quatrième trimestre 2011, et son meilleur mois de décembre depuis trois ans. Le parc total de clients mobiles Grand Public (abonnés et prépayés) de SFR s'élève à 14,555 millions. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit, 64 % des clients Grand Public étant équipés de smartphones (51 % à fin décembre 2012).

Un an après avoir lancé la 4G, SFR couvre plus de 40 % de la population, avec 1 200 villes ouvertes au 31 décembre 2013, et compte plus d'un million de clients à la fin de l'année. SFR touche également plus de 70 % de la population en Dual Carrier.

Sur le marché du Grand Public Fixe³, le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,209 millions à fin décembre 2013, en progression de 170 000 clients par rapport au 31 décembre 2012, avec une accélération des recrutements sur la fibre optique. L'offre «Multi-Packs de SFR» compte 2,355 millions de clients à fin décembre 2013, soit 45 % du parc haut débit.

Dans un contexte macro-économique difficile, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises⁴ s'établit à 1 789 millions d'euros, en diminution de 4,4 %.

Le 13 février 2014, Vivendi a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec le groupe Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres du Groupe Telindus France. Le Groupe Telindus est un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et ICT et le premier distributeur Cisco en France. Telindus France a vocation à venir renforcer le pôle télécom français de Vivendi au côté de SFR qui renforcera ainsi considérablement sa présence sur les marchés connexes de l'intégration télécom et permettra d'offrir de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres⁵ progresse de 6,5 % à 1 537 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des opérateurs.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR atteint 2 766 millions d'euros, en recul de 16,2 % par rapport à 2012 (en repli de 16,5 % hors éléments non récurrents⁶).

SFR poursuit son plan de transformation. Depuis fin 2011, les coûts opérationnels, tant fixes que variables, ont baissé de plus d'un milliard d'euros hors éléments non-récurrents⁶.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR s'élèvent à 650 millions d'euros, soit une diminution de 6,2 % par rapport à 2012. En 2012, ils intégraient notamment les achats de fréquences mobiles pour 1 065 millions d'euros. Hors cet impact, les flux nets de trésorerie opérationnels diminuent de 1 108 millions d'euros (-63,0 %), en raison essentiellement de la baisse de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (-992 millions d'euros) et de l'augmentation des charges de restructuration payées (-150 millions d'euros).

¹ Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2012, puis de 20 % le 1^{er} janvier 2013,

ii) baisse de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1^{er} juillet 2012,

iii) baisse de tarifs en itinérance mobile le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013,

iv) baisse de 50 % du prix de la terminaison d'appel fixe le 1^{er} juillet 2012 et de 47 % le 1^{er} janvier 2013.

² Le parc final intègre une purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation Grand Public (sans impact sur le chiffre d'affaires).

³ Marché métropolitain, toutes marques confondues.

⁴ Marché métropolitain, marque SFR Business Team.

⁵ Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.

⁶ +51 millions d'euros sur le troisième trimestre 2012 et -66 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2012.

4.2.5 Autres activités du groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Autres activités	72	66
Eliminations des opérations intersegment	(42)	(50)
Total Chiffre d'affaires	30	16
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(80)	(14)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(80)	(8)

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe s'élève à 72 millions d'euros, en hausse de 6 millions d'euros. Il comprend le chiffre d'affaires de Digitick (13 millions d'euros en 2013 contre 11 millions d'euros en 2012), See Tickets (31 millions d'euros en 2013 contre 33 millions d'euros en 2012), Watchever (12 millions d'euros en 2013 contre 8 millions d'euros en 2012) et Wengo (16 millions d'euros en 2013 contre 13 millions d'euros en 2012).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) des autres activités du groupe s'élève à -80 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre -14 millions d'euros en 2012.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels des autres activités du groupe s'élèvent à -80 millions d'euros, contre -8 millions d'euros en 2012. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

4.2.6 Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(87)	(100)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(89)	(94)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -87 millions d'euros, contre -100 millions d'euros en 2012, en amélioration de 13 millions d'euros essentiellement du fait de la baisse des charges liées aux litiges sur 2013.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Holding & Corporate se sont élevés à -89 millions d'euros, contre -94 millions d'euros en 2012. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

5 Trésorerie et capitaux

Notes préliminaires :

- Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles, et la couverture de son besoin en fonds de roulement.

5.1 Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

Dans le cadre de la revue stratégique conduite par le Conseil de surveillance et le Directoire, Vivendi a annoncé, en juillet 2013, les projets de cession de ses participations dans Activision Blizzard et Maroc Telecom, ainsi qu'en novembre 2013, le projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes, un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part, sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, ainsi que, le cas échéant, de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires. Dans l'entretemps, Vivendi a poursuivi sa politique de financement des tombées de lignes bancaires ou obligataires. A cet effet, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant, à échéance mars 2018, et a émis un nouvel emprunt obligataire de 750 millions d'euros, assorti d'un coupon de 2,375 % qui refinance par anticipation l'emprunt obligataire de janvier 2009 d'un montant résiduel de 894 millions d'euros, assorti d'un coupon de 7,75 %, à échéance janvier 2014.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros) en numéraire. Vivendi a utilisé sa trésorerie disponible pour rembourser par anticipation la majeure partie de ses emprunts obligataires en dollars, ainsi qu'une partie de ses emprunts obligataires en euros dont la maturité était la plus courte, pour un montant global de 3 milliards d'euros (dont 2,1 milliards de dollars et 1,5 milliard d'euros), en procédant soit à une offre de rachat (« *tender offer* ») en octobre 2013, soit au remboursement intégral par anticipation (« *make-whole* ») en novembre 2013. En outre, Vivendi a utilisé le solde disponible pour rembourser des lignes de crédit bancaire tirées. Ces opérations s'analysent comme suit :

- Remboursement au moyen d'une offre de rachat de 72 % de trois emprunts obligataires en dollars :
 - 459 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 700 millions de dollars à échéance avril 2018 ;
 - 541 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 800 millions de dollars à échéance avril 2022 ;
 - 555 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 650 millions de dollars à échéance janvier 2018 ;
- Remboursement intégral par anticipation d'un emprunt obligataire en dollars et de deux emprunts obligataires en euros :
 - 550 millions de dollars à échéance avril 2015 ;
 - 500 millions d'euros à échéance novembre 2015 ;
 - 1 000 millions d'euros à échéance juillet 2015 ;

En octobre 2013, Vivendi a en outre remboursé à son échéance contractuelle un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, refinancé en décembre 2012 par un emprunt obligataire de même montant à échéance janvier 2020, et annulé la ligne de crédit bancaire de SFR de 1,2 milliard d'euros.

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Enfin, le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe entre un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part. Sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, son approbation pourrait être soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014. Les

conséquences éventuelles de cette séparation sur la structure de financement du groupe deviendront effectives lorsque la décision définitive sera prise.

Au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Vivendi SA dispose de 7 140 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 600 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 4 143 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 2 397 millions d'euros ;
- les emprunts obligataires s'élèvent à 6,9 milliards d'euros, après le remboursement en janvier 2014, à son échéance, de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

Par ailleurs, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros a été émise le 4 mars 2013 dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Les contrats relatifs aux lignes et lettres de crédit accordées à Vivendi SA (notamment la lettre de crédit émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media) ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Après la prise en compte du produit de cession de 53 % du groupe Maroc Telecom (4,2 milliards d'euros), attendue au cours des premiers mois de 2014, l'endettement financier net « retraité » de Vivendi s'élèverait à environ 6,9 milliards d'euros (contre 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2012	(3 894)	17 313	13 419
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(3 823)	-	(3 823)
Activités d'investissement	(765)	76	(689)
Activités de financement	7 702	(4 598)	3 104
Effet de change des activités poursuivies	48	(167)	(119)
Flux nets liés aux activités poursuivies	3 162	(4 689)	(1 527)
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	(705)	224	(481)
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession au 31 décembre 2013	396	(710)	(314)
Variation liée aux activités cédées ou en cours de cession	(309)	(486)	(795)
Endettement financier net au 31 décembre 2013	(1 041)	12 138	11 097
Produit attendu de la cession de 53% du groupe Maroc Telecom (b)			(4 187)
Endettement financier net au 31 décembre 2013 retraité de la cession du groupe Maroc Telecom			6 910
Produit attendu de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (c)			(1 078)
Endettement financier net au 31 décembre 2013 retraité des opérations en cours			5 832

- Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs), les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.
- Dans l'hypothèse où la cession de 53 % du groupe Maroc Telecom serait finalisée au cours des premiers mois de 2014 et selon les modalités financières connues à ce jour.
- A l'issue de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard réalisée le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard. Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois décrite dans la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2013. Le produit de cession de cette participation résiduelle est estimé à un montant global de 1 480 millions de dollars (1 078 millions d'euros), sur la base de 17,83 dollars par action, cours de l'action Activision Blizzard au 31 décembre 2013.

Endettement financier net au 31 décembre 2013

A compter du 30 juin 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés jusqu'à leur cession effective dans le bilan consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

En pratique, au 31 décembre 2013, les actifs et les passifs du groupe Maroc Telecom ont été regroupés sur des lignes spécifiques du bilan : « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ». Au 31 décembre 2013, ce reclassement comptable se traduit par une minoration de l'endettement financier net de Vivendi de 314 millions d'euros, qui correspond à l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom à cette date.

Au 31 décembre 2013 :

- L'endettement financier net de Vivendi, en normes IFRS, s'élève à 11 097 millions d'euros. Dans ce montant, les emprunts et autres éléments financiers s'élèvent à 12 138 millions d'euros, contre 17 313 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 5 175 millions d'euros. Cette évolution reflète l'impact de la cession d'Activision Blizzard (6 044 millions d'euros reçus en numéraire) net de la trésorerie cédée (3 349 millions d'euros), et de Parlophone (699 millions d'euros), compensée par l'acquisition de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France (1 020 millions d'euros).
- Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 7 827 millions d'euros (contre 10 888 millions d'euros au 31 décembre 2012). Cette diminution de 3 061 millions d'euros est liée au remboursement d'emprunts obligataires (2,1 milliards de dollars et 1,5 milliard d'euros) réalisés au quatrième trimestre 2013 suite à la cession d'Activision Blizzard. La dette obligataire représente 64,1 % des emprunts au bilan du groupe (contre 61,5 % au 31 décembre 2012).
- Le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 7 629 millions d'euros (contre 9 039 millions d'euros au 31 décembre 2012). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à 3 648 millions d'euros (contre 3 361 millions d'euros au 31 décembre 2012).
- Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA s'élève à 7 140 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2012) et comprend 2 600 millions d'euros de lignes disponibles en valeur jour (« *swinglines* »). La maturité de l'ensemble de ces lignes est supérieure à 1 an. Ces lignes sont tirées à hauteur de 1 655 millions d'euros au 31 décembre 2013. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 1 906 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 579 millions d'euros.
- La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,2 années au 31 décembre 2013 (contre 4,4 années au 31 décembre 2012).

5.2 Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 11 097 millions d'euros, contre 13 419 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 2 322 millions d'euros.

Cette évolution reflète notamment :

- le produit reçu le 11 octobre 2013 au titre de la cession de la participation dans Activision Blizzard (6 044 millions d'euros), net de la trésorerie cédée (3 349 millions d'euros) ;
- la génération de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies¹ (3 823 millions d'euros) ;
- les produits des cessions par UMG de Parlophone et autres labels (699 millions d'euros) ;
- la souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe de Vivendi SA en juillet 2013 (149 millions d'euros) ;
- le reclassement comptable de l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2013 (314 millions d'euros) ;

partiellement compensés par :

- les décaissements liés aux investissements industriels des activités poursuivies¹ (2 624 millions d'euros, dont 1 610 millions d'euros pour SFR et 769 millions d'euros pour GVT) ;
- le décaissement lié au dividende versé aux actionnaires de Vivendi SA (1 325 millions d'euros) ;
- l'acquisition de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France (1 020 millions d'euros) ;
- les décaissements liés aux activités financières (877 millions d'euros, dont 528 millions d'euros d'intérêts payés et 182 millions d'euros de primes payés dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires en dollars et en euros).

¹ Les « activités poursuivies » correspondent à Groupe Canal+, Universal Music Group, GVT, SFR, autres activités du groupe et Holding & Corporate.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2013 (a)	31 décembre 2012
Emprunts et autres passifs financiers	23	12 266	17 757
<i>Dont à long terme (b)</i>		8 737	12 667
<i>à court terme (b)</i>		3 529	5 090
Instruments financiers dérivés à l'actif (c)	24	(126)	(137)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (c)		(2)	(6)
Actifs financiers de gestion de trésorerie (c) (d)		na	(301)
		12 138	17 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	18	(1 041)	(3 894)
<i>Dont Activision Blizzard</i>		na	(2 989)
Endettement financier net		11 097	13 419

na : non applicable.

- Conformément à la norme IFRS 5, l'endettement financier net de Vivendi au 31 décembre 2013 ne comprend plus l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom en cours de cession.
- Tels que présentés au bilan consolidé.
- Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- Correspondait au 31 décembre 2012 aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard.

5.3 Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2013		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	435	-	435
Retraitements		(4 911)	-	(4 911)
Investissements de contenus, nets		148	-	148
Marge brute d'autofinancement		(4 328)	-	(4 328)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		308	-	308
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(4 020)	-	(4 020)
Impôts nets payés	3	197	-	197
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(3 823)	-	(3 823)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		(1 417)	-	(1 417)
Activités opérationnelles		(5 240)	-	(5 240)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		43	15	58
Acquisitions de titres mis en équivalence		2	-	2
Augmentation des actifs financiers		106	(2)	104
Total des investissements financiers		151	13	164
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(2 748)	63	(2 685)
<i>Dont produit de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard</i>	1	(6 044)	-	(6 044)
<i>trésorerie nette cédée d'Activision Blizzard</i>		3 286	63	3 349
		(2 758)	63	(2 695)
Cessions de titres mis en équivalence		(8)	-	(8)
Diminution des actifs financiers		(727)	-	(727)
<i>Dont produit des cessions par UMG de Parlophone et autres labels</i>	1	(699)	-	(699)
Total des désinvestissements financiers		(3 483)	63	(3 420)
Activités d'investissements financiers		(3 332)	76	(3 256)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		(3)	-	(3)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(54)	-	(54)
Activités d'investissement nettes, hors acquisitions/(cessions)				
d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 389)	76	(3 313)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 674	-	2 674
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(50)	-	(50)
Investissements industriels, nets	3	2 624	-	2 624
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(765)	76	(689)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		1 952	(1 467)	485
Activités d'investissement		1 187	(1 391)	(204)

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau de la page précédente.

	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2013		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
(en millions d'euros)				
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(195)	-	(195)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>		(149)	-	(149)
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		(46)	-	(46)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		-	-	-
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	1	1 325	-	1 325
Autres opérations avec les actionnaires		1 046	-	1 046
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France</i>		1 020	-	1 020
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		37	-	37
Total des opérations avec les actionnaires		2 213	-	2 213
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5.4	(2 491)	2 491	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		(1 655)	1 655	-
<i>emprunts obligataires</i>		(750)	750	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	5.4	1 923	(1 923)	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		1 894	(1 894)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		5 211	(5 211)	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		3 736	(3 736)	-
<i>billets de trésorerie</i>		1 349	(1 349)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(31)	31	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	14	14
Intérêts nets payés	3	528	-	528
Autres flux liés aux activités financières	3	349	-	349
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		5 489	(4 598)	891
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		7 702	(4 598)	3 104
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(1 284)	1 696	412
Activités de financement		6 418	(2 902)	3 516
Effet de change des activités poursuivies		48	(167)	(119)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		44	(5)	39
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		396	(710)	(314)
Variation de l'endettement financier net		2 853	(5 175)	(2 322)

5.4 Evolution des financements

Financements mis en place

- Le 28 mars 2013, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.
- Le 9 juillet 2013, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros, à échéance janvier 2019, assorti d'un coupon de 2,375 % et un taux effectif de 2,51 %. Cette opération a permis de refinancer l'emprunt obligataire de janvier 2009, assorti d'un coupon de 7,75 % remboursé en janvier 2014.

Remboursements effectués

- Remboursement au moyen d'une offre de rachat de 72 % de trois emprunts obligataires en dollars, en octobre 2013 :
 - 459 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 700 millions de dollars à échéance avril 2018 ;
 - 541 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 800 millions de dollars à échéance avril 2022 ;
 - 555 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 650 millions de dollars à échéance janvier 2018.
- Remboursement intégral par anticipation d'un emprunt obligataire en dollars et de deux emprunts obligataires en euros, en novembre 2013 :
 - 550 millions de dollars à échéance avril 2015 ;
 - 500 millions d'euros à échéance novembre 2015 ;
 - 1 000 millions d'euros à échéance juillet 2015.
- Remboursement à son échéance contractuelle, en octobre 2013, de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros, refinancé en décembre 2012 par un emprunt obligataire de même montant à échéance janvier 2020.
- Annulation de la ligne de crédit bancaire de SFR de 1,2 milliard d'euros en octobre 2013.

Se reporter aux tableaux de la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour une présentation détaillée des emprunts obligataires et bancaires du groupe au 31 décembre 2013.

6 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi ainsi qu'aux impacts de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités de régulation ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté pour gérer le groupe car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté sont définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Retraitement de l'information comparative

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à la date de cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, et du 1^{er} trimestre 2013 le cas échéant, ont été retraités comme présentés ci-après :

(en millions d'euros, sauf données par action)

	2012			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)	1 621	1 316	2 937	1 394
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard	- 395	- 177	- 572	- 182
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom	- 273	- 190	- 463	- 266
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+ 2	+ 2	+ 4	+ 2
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	955	951	1 906	948
Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)	823	706	1 529	665
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5	- 272	- 134	- 406	- 194
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+ 2	+ 2	+ 4	+ 2
<i>Impôt sur les résultats</i>	-	-	-	-
Résultat net ajusté (retraité)	553	574	1 127	473
Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)	0,64	0,55	1,19	0,51
Résultat net ajusté par action (retraité)	0,43	0,45	0,88	0,36

(en millions d'euros, sauf données par action)

	2012			2013
	Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre	1er trimestre clos le 31 mars
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)	4 331	952	5 283	1 344
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard	- 754	- 395	- 1 149	- 442
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom	- 729	- 259	- 988	- 273
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+ 6	+ 11	+ 17	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	2 854	309	3 163	629
Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)	2 194	356	2 550	672
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5	- 600	- 259	- 859	- 306
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+ 6	+ 11	+ 17	na
<i>Impôt sur les résultats</i>	-	- 3	- 3	na
Résultat net ajusté (retraité)	1 600	105	1 705	366
Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)	1,70	0,27	1,96	0,51
Résultat net ajusté par action (retraité)	1,24	0,08	1,31	0,28

na : non applicable.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat net, part du groupe (a)	1 967	179
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	462	436
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	2 437	760
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (a)	-	945
Autres produits (a)	(88)	(19)
Autres charges (a)	57	236
Autres produits financiers (a)	(51)	(37)
Autres charges financières (a)	561	204
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(4 635)	(1 505)
<i>dont plus-value de cession d'Activision Blizzard</i>	<i>(2 915)</i>	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	161	48
Eléments non récurrents de l'impôt	194	(25)
Impôt sur les ajustements	(220)	(185)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	695	668
Résultat net ajusté	1 540	1 705

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2013		2012	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	1 540	1 540	1 705	1 705
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 330,6	1 330,6	1 298,9	1 298,9
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (b)	-	4,7	-	3,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 330,6	1 335,3	1 298,9	1 302,4
Résultat net ajusté par action (en euros)	1,16	1,15	1,31	1,31

- a. Net des titres d'autocontrôle. Se reporter à la note 19 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- b. Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2013 et 2012 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 22.2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2013 et 2012

Notes préliminaires :

- A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.
- Les données présentées ci-dessous tiennent également compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :
 - chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012) ;
 - chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012).
- Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, en particulier le résultat opérationnel ajusté, ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Se reporter à l'annexe 1 du rapport financier pour une présentation des retraitements effectués sur les données précédemment publiées.

		2013			
(en millions d'euros)		1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+		1 286	1 314	1 257	1 454
Universal Music Group		1 091	1 145	1 162	1 488
GVT		438	446	413	412
Autres		16	17	18	21
Eliminations des opérations intersegment		(5)	(3)	(5)	(4)
	Médias & Contenus	2 826	2 919	2 845	3 371
SFR		2 594	2 514	2 508	2 583
Eliminations des opérations intersegment relatives à SFR		(5)	(6)	(5)	(9)
Total Vivendi		5 415	5 427	5 348	5 945
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+		183	247	217	(36)
Universal Music Group		55	88	112	256
GVT		99	97	102	107
Autres		(14)	(23)	(21)	(22)
Holding & Corporate		(22)	(25)	(14)	(26)
	Médias & Contenus	301	384	396	279
SFR		328	378	334	33
Total Vivendi		629	762	730	312
		2012			
(en millions d'euros)		1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+		1 232	1 238	1 177	1 366
Universal Music Group		961	961	981	1 641
GVT		432	421	429	434
Autres		15	15	17	19
Eliminations des opérations intersegment		(6)	(9)	(5)	(6)
	Médias & Contenus	2 634	2 626	2 599	3 454
SFR		2 927	2 834	2 747	2 780
Eliminations des opérations intersegment relatives à SFR		(5)	(8)	(7)	(4)
Total Vivendi		5 556	5 452	5 339	6 230
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+		236	247	239	(59)
Universal Music Group		68	88	82	288
GVT		116	107	118	147
Autres		(3)	(2)	(3)	(6)
Holding & Corporate		(23)	(41)	(25)	(11)
	Médias & Contenus	394	399	411	359
SFR		561	552	537	(50)
Total Vivendi		955	951	948	309

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- La note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que les notes 2.1 et 7 des états financiers fournissent une information appropriée justifiant la position retenue au 31 décembre 2013.
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et les estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 10 des états financiers donnent une information appropriée.
- La note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons

examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2013. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société.

- Les notes 1.3.8 et 28 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 25 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Quélin

Jean-Yves Jégourel

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 (a)
Chiffre d'affaires	4	22 135	22 577
Coût des ventes	4	(12 988)	(12 672)
Charges administratives et commerciales		(6 905)	(6 905)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(271)	(273)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(2 437)	(760)
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis	28	-	(945)
Autres produits	4	88	19
Autres charges	4	(57)	(236)
Résultat opérationnel	3	(435)	805
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	15	(33)	(38)
Coût du financement	5	(528)	(544)
Produits perçus des investissements financiers		67	7
Autres produits financiers	5	51	37
Autres charges financières	5	(561)	(204)
Résultat des activités avant impôt		(1 439)	63
Impôt sur les résultats	6.2	(417)	(604)
Résultat net des activités poursuivies		(1 856)	(541)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	7	4 635	1 505
Résultat net		2 779	964
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		1 967	179
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		(1 964)	(654)
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		3 931	833
Intérêts minoritaires		812	785
dont résultat net des activités poursuivies		108	113
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		704	672
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	8	(1,47)	(0,50)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	8	(1,47)	(0,50)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	8	2,95	0,64
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	8	2,94	0,64
Résultat net, part du groupe par action	8	1,48	0,14
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	1,47	0,14

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

- a. A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé des exercices 2013 et 2012 comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 7). Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.
- Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel*, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013 (se reporter à la note 1).
- Ces retraitements sont présentés dans la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 (a)
	2 779	964
	(23)	(61)
	(23)	(61)
	(1 429)	(605)
	58	103
	15	-
	(1 356)	(502)
9	(1 379)	(563)
	1 400	401
	789	(362)
	611	763

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, les amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel* et à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément aux nouvelles normes : se reporter à la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (a)	1er janvier 2012 (a)
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	10	17 147	24 656	25 029
Actifs de contenus non courants	11	2 623	3 327	2 485
Autres immobilisations incorporelles	12	4 306	5 190	4 329
Immobilisations corporelles	13	7 541	9 926	9 001
Titres mis en équivalence	15	446	388	135
Actifs financiers non courants	16	654	488	379
Impôts différés	6	733	1 445	1 447
Actifs non courants		33 450	45 420	42 805
Stocks	17	330	738	805
Impôts courants	6	627	819	542
Actifs de contenus courants	11	1 149	1 044	1 066
Créances d'exploitation et autres	17	4 898	6 587	6 730
Actifs financiers courants	16	45	364	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 041	3 894	3 304
		8 090	13 446	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	2, 7	1 078	667	-
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	7	6 562	-	-
Actifs courants		15 730	14 113	12 925
TOTAL ACTIF		49 180	59 533	55 730
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF				
Capital		7 368	7 282	6 860
Primes d'émission		8 381	8 271	8 225
Actions d'autocontrôle		(1)	(25)	(28)
Réserves et autres		1 709	2 797	4 295
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		17 457	18 325	19 352
Intérêts minoritaires		1 573	2 966	2 619
Capitaux propres	19	19 030	21 291	21 971
Provisions non courantes	20	2 904	3 258	1 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	8 737	12 667	12 409
Impôts différés	6	680	991	728
Autres passifs non courants	17	757	1 002	864
Passifs non courants		13 078	17 918	15 680
Provisions courantes	20	619	711	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	23	3 529	5 090	3 301
Dettes d'exploitation et autres	17	10 416	14 196	13 987
Impôts courants	6	79	321	205
		14 643	20 318	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	6	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	7	2 429	-	-
Passifs courants		17 072	20 324	18 079
Total passif		30 150	38 242	33 759
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		49 180	59 533	55 730

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 (a)
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	3	(435)	805
Retraitements	25	4 911	4 456
Investissements de contenus, nets		(148)	(145)
Marge brute d'autofinancement		4 328	5 116
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	17	(308)	69
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		4 020	5 185
Impôts nets payés	6.3	(197)	(353)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		3 823	4 832
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	7	1 417	2 274
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 240	7 106
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(2 674)	(3 999)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(43)	(1 374)
Acquisitions de titres mis en équivalence	15	(2)	(322)
Augmentation des actifs financiers	16	(106)	(35)
Investissements		(2 825)	(5 730)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	50	23
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	7	2 748	13
Cessions de titres mis en équivalence	15	8	11
Diminution des actifs financiers	16	727	180
Désinvestissements		3 533	227
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	3
Dividendes reçus de participations non consolidées		54	1
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		765	(5 499)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	7	(1 952)	(543)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(1 187)	(6 042)
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	22	195	131
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		-	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	19	(1 325)	(1 245)
Autres opérations avec les actionnaires	2	(1 046)	(1)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(37)	(33)
Opérations avec les actionnaires		(2 213)	(1 166)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	23	2 491	5 833
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	23	(1 923)	(4 211)
Remboursement d'emprunts à court terme	23	(5 211)	(2 494)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	23	31	2 808
Intérêts nets payés	5	(528)	(544)
Autres flux liés aux activités financières		(349)	(96)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(5 489)	1 296
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(7 702)	130
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	7	1 284	(557)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(6 418)	(427)
Effet de change des activités poursuivies		(48)	(29)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	7	(44)	(18)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 457)	590
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	7	(396)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	18	3 894	3 304
Clôture	18	1 041	3 894

- a. A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2013 et 2012 comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 7). Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013 (se reporter à la note 1). Ces retraitements sont présentés dans la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2013

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres				Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves (a)	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012 - TEL QUE PUBLIÉ		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 491	126	(709)	5 908	21 436
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 323 962</i>	<i>7 282</i>	<i>8 271</i>	<i>(25)</i>	<i>15 528</i>	<i>3 669</i>	<i>129</i>	<i>(861)</i>	<i>2 937</i>	<i>18 465</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>2 822</i>	<i>(3)</i>	<i>152</i>	<i>2 971</i>	<i>2 971</i>
Retraitements liés à l'application avec effet rétrospectif d'IAS 19 amendée, nets d'impôts		-	-	-	-	-	- 145	-	-	- 145	- 145
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		-	-	-	-	-	- 140	-	-	- 140	- 140
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	- 5	-	-	- 5	- 5
SITUATION AU 01 JANVIER 2013 - RETRAITÉ (a)		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 323 962</i>	<i>7 282</i>	<i>8 271</i>	<i>(25)</i>	<i>15 528</i>	<i>3 529</i>	<i>129</i>	<i>(861)</i>	<i>2 797</i>	<i>18 325</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>2 817</i>	<i>(3)</i>	<i>152</i>	<i>2 966</i>	<i>2 966</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		15 648	86	110	24	220	(1 296)	-	-	(1 296)	(1 076)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	19	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	22	15 648	86	110	24	220	29	-	-	29	249
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (25 juillet 2013)</i>		<i>12 286</i>	<i>68</i>	<i>81</i>	-	<i>149</i>	-	-	-	-	<i>149</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(581)	-	-	(581)	(581)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	2	-	-	-	-	-	(636)	-	-	(636)	(636)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		15 648	86	110	24	220	(1 877)	-	-	(1 877)	(1 657)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(1 273)	-	-	(1 273)	(1 273)
Dont cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard	7	-	-	-	-	-	(1 272)	-	-	(1 272)	(1 272)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(300)	-	-	(300)	(300)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	2	-	-	-	-	-	(387)	-	-	(387)	(387)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(2 004)	-	-	(2 004)	(2 004)
Résultat net		-	-	-	-	-	2 779	-	-	2 779	2 779
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	-	(8)	58	(1 429)	(1 379)	(1 379)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	2 771	58	(1 429)	1 400	1 400
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		15 648	86	110	24	220	(1 110)	58	(1 429)	(2 481)	(2 261)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>15 648</i>	<i>86</i>	<i>110</i>	<i>24</i>	<i>220</i>	<i>75</i>	<i>56</i>	<i>(1 219)</i>	<i>(1 088)</i>	<i>(868)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>(1 185)</i>	<i>2</i>	<i>(210)</i>	<i>(1 393)</i>	<i>(1 393)</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013		1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 604</i>	<i>185</i>	<i>(2 080)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>1 632</i>	<i>(1)</i>	<i>(58)</i>	<i>1 573</i>	<i>1 573</i>

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Exercice 2012

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves (a)	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)										
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2011 - TEL QUE PUBLIÉ	1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	7 094	23	(104)	7 013	22 070
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 247 263</i>	<i>6 860</i>	<i>8 225</i>	<i>(28)</i>	<i>15 057</i>	<i>4 641</i>	<i>23</i>	<i>(274)</i>	<i>4 390</i>	<i>19 447</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 453</i>	<i>-</i>	<i>170</i>	<i>2 623</i>	<i>2 623</i>
Retraitements liés à l'application avec effet rétrospectif d'IAS 19 amendée, nets d'impôts	-	-	-	-	-	-99	-	-	-99	-99
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-95</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-95</i>	<i>-95</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-4</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-4</i>	<i>-4</i>
SITUATION AU 01 JANVIER 2012 - RETRAITÉ (a)	1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	6 995	23	(104)	6 914	21 971
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 247 263</i>	<i>6 860</i>	<i>8 225</i>	<i>(28)</i>	<i>15 057</i>	<i>4 546</i>	<i>23</i>	<i>(274)</i>	<i>4 295</i>	<i>19 352</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 449</i>	<i>-</i>	<i>170</i>	<i>2 619</i>	<i>2 619</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	76 699	422	46	3	471	(1 201)	-	-	(1 201)	(730)
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Direct 8 et Direct Star (27 septembre 2012)	22 356	123	213	-	336	-	-	-	-	336
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions	-	-	-	(18)	(18)	-	-	-	-	(18)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 245)	-	-	(1 245)	(1 245)
Attribution d'une action gratuite pour 30 actions détenues (9 mai 2012)	41 575	229	(229)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	12 768	70	62	21	153	44	-	-	44	197
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (19 juillet 2012)</i>	<i>12 289</i>	<i>67</i>	<i>60</i>	<i>-</i>	<i>127</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>127</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	65	-	-	65	65
Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions	-	-	-	-	-	(110)	-	-	(110)	(110)
plus-value liée à la dilution de 24% de Groupe Canal+ dans Cyfra+ dans le cadre de la création de nca-	-	-	-	-	-	114	-	-	114	114
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	76 699	422	46	3	471	(1 136)	-	-	(1 136)	(665)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)	(481)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)	(481)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	133	-	-	133	133
Dont actionnaires minoritaires de ITI Neovision	-	-	-	-	-	131	-	-	131	131
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(68)	-	-	(68)	(68)
Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions	-	-	-	-	-	(131)	-	-	(131)	(131)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(416)	-	-	(416)	(416)
Résultat net	-	-	-	-	-	964	-	-	964	964
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(61)	103	(605)	(563)	(563)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	903	103	(605)	401	401
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	76 699	422	46	3	471	(649)	103	(605)	(1 151)	(680)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>76 699</i>	<i>422</i>	<i>46</i>	<i>3</i>	<i>471</i>	<i>(1 017)</i>	<i>106</i>	<i>(587)</i>	<i>(1 498)</i>	<i>(1 027)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>368</i>	<i>(3)</i>	<i>(18)</i>	<i>347</i>	<i>347</i>
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 - RETRAITÉ (a)	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 323 962</i>	<i>7 282</i>	<i>8 271</i>	<i>(25)</i>	<i>15 528</i>	<i>3 529</i>	<i>129</i>	<i>(861)</i>	<i>2 797</i>	<i>18 325</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 817</i>	<i>(3)</i>	<i>152</i>	<i>2 966</i>	<i>2 966</i>

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus, les médias et les télécommunications. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique ; il s'est récemment renforcé et diversifié avec l'acquisition d'EMI Recorded Music. GVT est un groupe de télécoms et de médias au Brésil. Par ailleurs, Vivendi contrôle SFR, le premier opérateur de télécommunications alternatif en France.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Par ailleurs, compte tenu du projet de cession du groupe Maroc Telecom, celui-ci est présenté comme une activité en cours de cession dans les états financiers consolidés de Vivendi, conformément à la norme IFRS 5.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 19 février 2014, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2013, après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 18 février 2014. Le Conseil de surveillance du 21 février 2014 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par le Directoire du 19 février 2014.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 24 juin 2014.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2013 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (*Union européenne*), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2013.

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2013 de nouvelles normes et amendements, dont les principaux thèmes concernent :

- la présentation des autres éléments dans le tableau du résultat global consolidé ;
- les régimes d'avantages du personnel ;
- les méthodes de consolidation.

1.1.1 Présentation des états financiers

Les amendements à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Ils traitent de la présentation des autres éléments du résultat global (nommés « charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres » dans le tableau du résultat global consolidé) qui sont désormais regroupés selon leur recyclage ou non au compte de résultat.

1.1.2 Régime d'avantages du personnel

Les amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Les principaux impacts pour Vivendi de l'application de ces amendements sont les suivants, étant précisé que les principes comptables et les méthodes d'évaluation relatifs aux régimes d'avantages du personnel sont présentés dans leur intégralité en note 1.3.8. :

- La suppression de la méthode du corridor relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages du personnel à prestations définies : ainsi, les pertes et gains actuariels non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012.
- En outre, les pertes et gains actuariels générés postérieurement au 1^{er} janvier 2012 sont immédiatement reconnus en autres éléments du résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat. Ainsi, les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des pertes et gains actuariels en charges administratives et commerciales, et de la comptabilisation des pertes et gains actuariels générés en 2012 en autres éléments non recyclables du résultat global.
- Le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime intervenue à compter du 1^{er} janvier 2012 est intégralement comptabilisé en résultat, en charges administratives et commerciales, la part des engagements non encore acquis n'étant plus amortie sur la durée d'acquisition des droits. Ainsi, les coûts des services passés non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012, et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des coûts des services passés en charges administratives et commerciales.
- Le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements.

L'application rétrospective des amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, a conduit au retraitement des états financiers consolidés de l'exercice 2012 à des fins de comparaison. Les impacts détaillés y afférents sont présentés dans la note 33.

1.1.3 Méthodes de consolidation

Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 - *Partenariats*, IFRS 12 - *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 - *Etats financiers individuels*, et IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, ont été publiées par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012 et publiées au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elles sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014. Toutefois, Vivendi a choisi de les appliquer par anticipation dans ses états financiers de l'exercice 2013, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Les principes relatifs aux méthodes de consolidation introduits par ces nouvelles normes sont présentés ci-après dans la note 1.3.2.

1.1.4 Autres

La norme IFRS 13 - *Evaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, a été publiée par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012, et publiée au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elle est d'application prospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013. Son application n'a pas eu d'incidence matérielle, ni sur les méthodes d'évaluation utilisées pas le groupe, ni sur les informations communiquées en notes annexes.

Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 ont été publiés par l'IASB en mai 2012, adoptés dans l'UE le 27 mars 2013, et publiés au Journal officiel de l'UE le 28 mars 2013. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012. Leur application n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement

opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires, qui sont inclus dans le résultat opérationnel. Les produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- le résultat opérationnel ajusté (**);
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**);
- le coût du financement (*) (**), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
- les produits perçus des investissements financiers (*) (**), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
- ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);
- les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis *supra* ;
- les autres charges et produits financiers (*) (**), correspondant aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais

d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;

- le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**);
- l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2012 et 2011, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2013 et 2012.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter à la note 1.3.4),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 20),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 21),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 22),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 24),

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6),
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 10, 12 et 13),
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 11).

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 29.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - *Etats financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 - *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, qui remplace la norme IAS 31 - *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 - *Entités contrôlées en commun - Apports non monétaires par des coentrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces

parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement.

- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 (cf. *infra*).

La suppression de la méthode de l'intégration proportionnelle pour les coentreprises a été sans incidence pour Vivendi, qui consolidait déjà par mise en équivalence les sociétés contrôlées conjointement par elle, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Groupe Canal+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (*e.g.* services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.4, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.2 Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.4) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3 GVT, SFR et groupe Maroc Telecom

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients *via* les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'« IRU », particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée du contrat correspondant, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Dans le cas des « IRU » et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Lorsque le contrat n'est pas qualifié de location financière, ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est ainsi comprise entre 10 et 25 ans pour les « IRU » et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13. Les programmes de fidélisation de SFR (valables jusqu'au troisième trimestre 2012), Maroc Telecom et Groupe Canal+ octroient aux clients existants des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client, et/ou des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 - *Coûts d'emprunt*, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.3.5.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés,

- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises, qui sont amortis en charges administratives et commerciales sur une durée ne dépassant pas 15 ans.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

GVT, SFR et groupe Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences de télécommunications en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 50 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 25 ans,
- équipements de fibre optique : 50 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ et de GVT, et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de GVT, SFR et du groupe Maroc Telecom :

- Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou «IRU» : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'«IRU» qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'«IRU» sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'«IRU» sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.
- Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice, sauf exception. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités

génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 10.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Groupe Canal+, GVT et SFR), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Principes comptables et méthodes d'évaluation spécifiques à Activision Blizzard (jeux vidéo), activité cédée en 2013

Chiffre d'affaires et charges associées

La majeure partie du chiffre d'affaires d'Activision Blizzard est généré par la vente de boîtes de jeux vidéo, qui est comptabilisée déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les garanties de prix ainsi que des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes ou des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement et respectivement à compter du mois qui suit l'expédition ou de la date d'activation de l'abonnement. La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an. Les coûts des ventes associés au chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes sont étalés de la même manière que le chiffre d'affaires.

Actifs de contenus

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement, et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques (jeux vidéo) sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,

- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe

jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2012 et 2013 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 21. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de 3 composantes, comptabilisées comme suit :

- Le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;
- La composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- Les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.9 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le

groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 22.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit 3 ans pour les plans d'options de souscription d'actions et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions :

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire :

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegments (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 29). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (les flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels sont présentés dans la note 3).

1.5 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS publiées par l'IASB et adoptées dans l'UE, non encore entrées en vigueur, qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner Vivendi figure principalement l'interprétation IFRIC 21 - *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRIC le 20 mai 2013, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014. IFRIC 21 traite de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation pourrait conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette interprétation sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre

Revue stratégique en cours

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe. En 2013, Vivendi a vendu la majorité de sa participation dans Activision Blizzard et a conclu un accord définitif avec Etisalat pour la cession de ses titres dans Maroc Telecom. Le groupe a décidé de se concentrer sur ses activités de médias et de contenus qui occupent des places de leader et bénéficient d'un marché du numérique en pleine croissance. Il s'est renforcé dans Canal+ France, dont il détient désormais 100 % du capital. Vivendi travaille également à la reconfiguration de SFR. L'opérateur enregistre les premiers effets positifs de son plan de transformation, reprenant tout à la fois l'avantage sur le plan commercial et réduisant ses coûts. Un accord de mutualisation d'une partie de son réseau mobile avec Bouygues Telecom a été conclu, ce qui lui permettra de proposer à ses clients une meilleure couverture et une qualité de service renforcée. Sur ces bases, le groupe entend positionner le futur Vivendi comme un acteur dynamique des médias et des contenus. Avec SFR, il a la volonté de participer à la recomposition du secteur des télécommunications en France en explorant activement toutes les opportunités.

Au cours du second semestre 2013, le groupe a franchi d'importantes étapes stratégiques :

- Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour un montant, en numéraire, de 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros). En outre, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard, soumis à une période de « *lock-up* » (blocage) de 15 mois (se reporter à la note 7).
- Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour un montant, en numéraire, de 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. La finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014 (se reporter à la note 7).
- Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Grâce à la cession d'Activision Blizzard, Vivendi a commencé à réduire sa dette de façon significative au quatrième trimestre 2013, mettant en œuvre un programme de rachat d'obligations en dollars et en euros, pour un montant global de 3 milliards d'euros, et retrouve ainsi des marges de manœuvre financières plus importantes (se reporter à la note 24).

2.1 Projet de séparation du groupe

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les services associés au Brésil ; d'autre part SFR. La décision de mettre en œuvre ce projet pourrait être prise prochainement et soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014.

Dans les comptes au 31 décembre 2013, Vivendi considère que les conditions d'application de la norme IFRS 5 au projet de séparation de SFR ne sont pas réunies.

2.2 Acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France

Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (-636 millions d'euros). En outre, Vivendi et Groupe Lagardère ont mis un terme aux litiges les opposant (se reporter à la note 28). Par la suite, Canal+ France S.A. a été absorbée par voie de fusion simplifiée par Groupe Canal+ S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

2.3 Finalisation de l'acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'est élevé à 1 130 millions de livres sterling (1 404 millions d'euros). L'autorisation par la Commission européenne était notamment subordonnée à la cession des labels Parlophone, Now et Mute. Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a classé ces entités en actifs détenus en vue de la vente, à leur valeur de marché (nette des frais de cession), dans le bilan jusqu'à leur cession effective.

Le 7 février 2013, Vivendi et UMG ont annoncé la signature de la cession de Parlophone Label Group à Warner Music Group pour une valeur d'entreprise de 487 millions de livres sterling payables en numéraire. Après son approbation par la Commission Européenne le 15 mai 2013, la cession de Parlophone Label Group a été finalisée le 1^{er} juillet 2013 et Vivendi a reçu 501 millions de livres sterling (591 millions d'euros), compte tenu de l'estimation provisoire des ajustements contractuels de prix (14 millions de livres sterling).

Par ailleurs, les cessions de Sanctuary, Now et Mute ont été finalisées.

Le montant total des cessions réalisées pour respecter les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music s'est élevé à 543 millions de livres sterling, nets des frais de cession (soit environ 679 millions d'euros, y compris des gains de 39 millions d'euros sur les opérations de couverture de change et 19 millions d'euros restant à encaisser au 31 décembre 2013).

Finalisation de l'affectation du prix d'acquisition

UMG a finalisé l'affectation du prix d'acquisition d'EMI Recorded Music dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables : le prix d'acquisition est constitué de la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants, le cas échéant. Les principaux actifs acquis sont des catalogues musicaux, amortis sur 15 ans, et des contrats d'artistes, amortis sur 10 ans.

Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de 57 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif d'EMI Recorded Music s'élève à 358 millions d'euros suite à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition présenté ci-après :

(en millions d'euros)	28 septembre 2012
Valeur comptable des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music acquis par Vivendi	(A) (333)
Ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music :	
Droits et catalogues musicaux	1 046
Impôts différés, nets	(321)
Autres	(18)
Total	(B) 707
Juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music (C=A+B)	374
Juste valeur des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music cédés	672
Ecart d'acquisition	358
Prix d'acquisition de 100% d'EMI Recorded Music	1 404

2.4 Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne

Groupe Canal+, ITI et TVN ont finalisé le 30 novembre 2012 le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne.

Acquisition d'ITI Neovision « n »

A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+ de Groupe Canal+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN), Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble nc+ (contre précédemment 75 % de Canal+ Cyfrowy). Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de nc+, cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+ depuis le 30 novembre 2012.

Au 30 novembre 2012, le prix d'acquisition de 100 % de « n » a été évalué à 268 millions d'euros. L'écart d'acquisition de « n » a été évalué selon la méthode de l'écart d'acquisition complet. Groupe Canal+ a finalisé l'affectation du prix d'acquisition dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables : le prix d'acquisition est constitué de la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par Groupe Canal+ avec l'aide d'experts indépendants, le cas échéant. Les principaux actifs acquis sont une base d'abonnés évaluée à 33 millions d'euros, amortie sur 8 années, la marque, évaluée à 18 millions d'euros, et des déficits fiscaux reportables pour 69 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de -75 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif de « n » s'élève à 138 millions d'euros.

Acquisition d'une participation dans N-Vision

Le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Le 18 décembre 2013, conformément au pacte d'actionnaires, ITI a exercé son option de vente portant sur les 9 % détenus dans le capital et les droits de vote de N-Vision, pour un montant de 62 millions d'euros, payé en numéraire en février 2014 : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 % (se reporter à la note 27).

2.5 Autres mouvements de périmètre

Acquisition de 60 % de Red Production Company

Le 5 décembre 2013, Studiocanal a acquis une participation majoritaire de 60 % dans le capital de Red Production Company, société britannique de production de séries télévisées.

2.6 Opérations en cours au 31 décembre 2013

Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation, à la suite des négociations annoncées en juillet 2013, et vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société commune, qui gèrera le patrimoine des sites radio mis en commun ;
- d'autre part, la prestation de service de « *RAN-sharing* » que se rendront mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conservera une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale.

L'accord de mutualisation entre en vigueur dès sa signature et devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Au plan comptable, cet accord n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2013.

Acquisition de 51 % de Mediaserv par Groupe Canal+

Le 12 juillet 2013, Canal+ Overseas et le groupe Loret ont signé un accord portant sur une prise de participation majoritaire de 51 % par Canal+ Overseas dans le capital de Mediaserv, opérateur télécom en outremer. Le 10 février 2014, l'Autorité de la concurrence a donné son accord à l'opération, qui a été finalisée le 13 février 2014.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Information par secteur opérationnel

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus, les médias et les télécommunications. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Les principales activités des quatre métiers de Vivendi sont les suivantes :

- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payante, premium et thématiques, ainsi que gratuite en France métropolitaine, en Pologne, en Afrique francophone, dans les DOM/TOM et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma en Europe.
- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée, y inclus EMI Recorded Music depuis le 28 septembre 2012, sur support physique et sous forme numérique, exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **GVT** : services de téléphonie fixe et Internet haut débit, ainsi que distribution de télévision payante au Brésil.
- **SFR** : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel **Autres activités** inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont notamment See Tickets (société britannique de billetterie), Digitick (leader français de la billetterie électronique), Wengo (numéro un français du conseil d'experts par téléphone) et Watchever (vente de contenus numériques sur Internet principalement en Allemagne) ;
- le secteur opérationnel **Holding & Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers ;
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties ;
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Par ailleurs, les participations de Vivendi dans Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom, cédées ou en cours de cession au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 7), ne sont plus présentées dans l'information sectorielle en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* :

- le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2012 ont été retraités afin de rendre l'information homogène ;
- les actifs et passifs du groupe Maroc Telecom ont été reclassés en actifs et passifs non alloués au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel*, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date (se reporter à la note 1).

Se reporter à la note 33 pour une présentation détaillée des retraitements effectués sur les états financiers précédemment publiés.

Au 31 décembre 2013, Vivendi présente également des informations relatives à cinq zones géographiques, parmi lesquelles ses quatre principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Brésil), et le reste du monde.

Comptes de résultat consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2013

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	SFR	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	5 300	4 882	1 709	10 174	70	-	-	22 135
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	11	4	-	25	2	-	(42)	-
Chiffre d'affaires	5 311	4 886	1 709	10 199	72	-	(42)	22 135
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 394)	(4 161)	(1 000)	(7 406)	(145)	(85)	42	(17 149)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(11)	(2)	(27)	(1)	(5)	-	(58)
EBITDA	905	714	707	2 766	(74)	(90)	-	4 928
Coûts de restructuration	-	(114)	-	(93)	-	(1)	-	(208)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(8)	6	-	(3)	(1)	-	-	(6)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(50)	(26)	-	(2)	(1)	5	-	(74)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(156)	(69)	(281)	(932)	(2)	(1)	-	(1 441)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(80)	-	(21)	(663)	(2)	-	-	(766)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	611	511	405	1 073	(80)	(87)	-	2 433
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(7)	(341)	(46)	(66)	(2)	-	-	(462)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)	-	(2 431)	(1)	-	-	(2 437)
Autres produits								88
Autres charges								(57)
Résultat opérationnel (EBIT)								(435)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence								(33)
Coût du financement								(528)
Produits perçus des investissements financiers								67
Autres produits financiers								51
Autres charges financières								(561)
Impôt sur les résultats								(417)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession								4 635
Résultat net								2 779
<i>Dont</i>								
Résultat net, part du groupe								1 967
Intérêts minoritaires								812

Exercice clos le 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	SFR	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 997	4 538	1 716	11 264	62	-	-	22 577
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	16	6	-	24	4	-	(50)	-
Chiffre d'affaires	5 013	4 544	1 716	11 288	66	-	(50)	22 577
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 061)	(3 854)	(974)	(7 957)	(73)	(87)	50	(16 956)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(15)	(2)	(32)	(1)	(9)	-	(71)
EBITDA	940	675	740	3 299	(8)	(96)	-	5 550
Coûts de restructuration	-	(79)	-	(187)	-	(7)	-	(273)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(7)	-	(1)	(1)	-	-	-	(9)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(12)	(18)	-	-	-	4	-	(26)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(175)	(52)	(229)	(868)	(2)	(1)	-	(1 327)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(83)	-	(22)	(643)	(4)	-	-	(752)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	663	526	488	1 600	(14)	(100)	-	3 163
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8)	(306)	(54)	(66)	(2)	-	-	(436)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(665)	(94)	-	-	(1)	-	-	(760)
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis								(945)
Autres produits								19
Autres charges								(236)
Résultat opérationnel (EBIT)								805
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence								(38)
Coût du financement								(544)
Produits perçus des investissements financiers								7
Autres produits financiers								37
Autres charges financières								(204)
Impôt sur les résultats								(604)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession								1 505
Résultat net								964
<i>Dont</i>								
Résultat net, part du groupe								179
Intérêts minoritaires								785

Bilans consolidés

	Groupe Canal+	Universal Music Group	Activision Blizzard	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres activités	Holding & Corporate	Total Vivendi
(en millions d'euros)									
31 décembre 2013									
Actifs sectoriels (a)	7 500	8 256	-	4 674	18 304	-	251	154	39 139
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	<i>220</i>	<i>74</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>152</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>446</i>
Actifs non alloués (b)									10 041
Total Actif									49 180
Passifs sectoriels (c)	2 631	2 600	-	548	3 698	-	78	5 141	14 696
Passifs non alloués (d)									15 454
Total Passif									30 150
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	213	54	-	776	1 665	-	8	1	2 717
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	211	26	-	769	1 610	-	8	-	2 624
31 décembre 2012									
Actifs sectoriels (a)	7 371	8 849	4 199	5 085	20 776	6 008	235	185	52 708
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	<i>166</i>	<i>84</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>138</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>388</i>
Actifs non alloués (b)									6 825
Total Actif									59 533
Passifs sectoriels (c)	2 930	3 582	1 991	680	4 085	1 686	61	4 152	19 167
Passifs non alloués (d)									19 075
Total Passif									38 242
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	233	63	-	996	2 765	-	6	1	4 064
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	230	56	-	947	2 736	-	6	1	3 976

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 10 « Ecart d'acquisition », note 11 « Actifs et engagements contractuels de contenus » et note 14 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente. Au 31 décembre 2013, ils comprennent également les actifs du groupe Maroc Telecom en cours de cession, pour 6 562 millions d'euros et les 83 millions d'actions Activision Blizzard résiduelles détenues par Vivendi, valorisées à 1 078 millions d'euros (se reporter à la note 7).
- Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente. Au 31 décembre 2013, ils comprennent également les passifs associés aux actifs du groupe Maroc Telecom, en cours de cession, pour 2 429 millions d'euros (se reporter à la note 7).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013		2012	
Chiffre d'affaires				
France	14 662	66%	15 664	69%
Reste de l'Europe	2 465	11%	2 204	10%
Etats-Unis	1 883	9%	1 594	7%
Brésil	1 776	8%	1 776	8%
Reste du monde	1 349	6%	1 339	6%
	22 135	100%	22 577	100%

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Actifs sectoriels			
France	24 950	64%	27 539	52%
Reste de l'Europe	2 483	6%	2 666	5%
Etats-Unis	6 549	17%	10 815	21%
Maroc	-	-	4 347	8%
Brésil	4 725	12%	5 127	10%
Reste du monde	432	1%	2 214	4%
	39 139	100%	52 708	100%

En 2013 et 2012, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par Groupe Canal+ et SFR, et au Brésil par GVT.

Note 4 Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Ventes de biens, nettes	5 543	5 228
Ventes de services	16 564	17 295
Autres	28	54
Chiffre d'affaires	22 135	22 577
Coût des ventes de biens, nettes	(3 629)	(3 592)
Coût des ventes de services	(9 367)	(9 092)
Autres	8	12
Coût des ventes	(12 988)	(12 672)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein		46,1	43,1
Traitement et salaires		1 978	1 748
Charges sociales		624	585
Frais de personnel capitalisés		(176)	(169)
Salaires et charges		2 426	2 164
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	22.1	58	71
Régimes d'avantages au personnel	21.1	46	45
Autres		156	199
Frais de personnel		2 686	2 479

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 611 millions d'euros en 2013 (contre 587 millions d'euros en 2012).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 113 millions d'euros en 2013 (contre 101 millions d'euros en 2012).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 504 millions d'euros en 2013 (contre 492 millions d'euros en 2012).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 207	2 079
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	13	1 441	1 327
<i>actifs de contenus</i>	11	22	27
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	12	744	725
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		462	436
<i>Dont actifs de contenus</i>	11	339	301
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	12	123	135
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	10-11	2 437	760
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		5 106	3 275

- a. Correspondent principalement à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros) en 2013 et aux dépréciations de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et de certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros) en 2012.

Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Plus-value de cession d'activités	3	5
Plus-value de cession d'investissements financiers	37	7
Autres	48	7
Autres produits	88	19
Moins-value de cession d'activités	-	(3)
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers	(31)	(153)
<i>Dont dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>	-	(119)
Autres	(26)	(80)
<i>Dont frais liés aux acquisitions</i>	(8)	(63)
Autres charges	(57)	(236)
Total net	31	(217)

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
(Charge)/produit		
Charges d'intérêts sur les emprunts	(553)	(572)
Produits d'intérêts de la trésorerie	25	28
Coût du financement	(528)	(544)
<i>Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture</i>	<i>(207)</i>	<i>(15)</i>
	(735)	(559)

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	21.2	13	13
Gains de change		38	-
<i>Dont emprunt de GVT en euros auprès de Vivendi SA</i>	24	<i>38</i>	<i>-</i>
Variation de valeur des instruments dérivés		-	23
Autres		-	1
Autres produits financiers		51	37
Effet de désactualisation des passifs (a)		(28)	(31)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	21.2	(33)	(36)
Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture		(207)	(15)
Pertes de change		(270)	(103)
<i>Dont emprunt de GVT en euros auprès de Vivendi SA</i>	24	<i>(224)</i>	<i>(76)</i>
Variation de valeur des instruments dérivés		(1)	-
Autres		(22)	(19)
Autres charges financières		(561)	(204)
Total net		(510)	(167)

- a. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Aux 31 décembre 2013 et 2012, seuls des passifs (principalement des dettes d'exploitation et des provisions) sont concernés.

Note 6 Impôt

6.1 Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit, pour l'exercice 2013, Universal Music en France, SFR et Groupe Canal+.
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.
- En outre, pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1^{er} janvier 2014).

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Néanmoins, cette position fiscale est contestée et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, sans changement au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 6.6).
- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, hors contribution sociale et contribution exceptionnelle, soit 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette position fiscale pourrait être contestée et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 6.6).
- Compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2012, Vivendi reportait des déficits et des crédits d'impôt reportables représentant une économie d'impôt potentielle pour un montant global de 1 553 millions d'euros (contre 2 013 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au 19 février 2014, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le résultat fiscal de l'exercice 2013 des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables existants au 31 décembre 2013 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date.
- Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2013 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants).
- Au 31 décembre 2013, Vivendi SA valorise ses déficits et ses crédits d'impôt reportables dans le cadre du régime de l'intégration fiscale sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 163 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants).

6.2 Impôt sur les résultats

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Courant			
Utilisation de déficits et de crédits d'impôt :			
Dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	415	381
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		25	20
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(22)	(10)
Prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs		127	(22)
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(715)	(991)
		(170)	(622)
Différé			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	(161)	(48)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		(9)	7
Effets des variations des taux d'imposition		41	1
Retournement de passifs d'impôt		12	-
Autres produits/(charges) d'impôt différé		(130)	58
		(247)	18
Impôt sur les résultats		(417)	(604)

6.3 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Courant		
France	(83)	(510)
Etats-Unis	8	(12)
Brésil	(65)	(88)
Autres pays	(30)	(12)
	(170)	(622)
Différé		
France	(282)	(38)
Etats-Unis	(46)	20
Brésil	31	(12)
Autres pays	50	48
	(247)	18
Impôt sur les résultats	(417)	(604)
Impôt (payé)/encaissé		
France	(22)	(187)
Etats-Unis	(8)	(10)
Brésil	(104)	(74)
Autres pays	(63)	(82)
Total de l'impôt payé	(197)	(353)

6.4 Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)

Résultat net (avant intérêts minoritaires)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat net (avant intérêts minoritaires)	2 779	964
<i>Neutralisation :</i>		
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	33	38
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(4 635)	(1 505)
Impôt sur les résultats	417	604
Résultat des activités poursuivies avant impôt	(1 406)	101
Taux d'imposition légal en France	38,00%	36,10%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	534	(36)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences permanentes	(117)	(152)
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>	9	(3)
<i>effets des variations des taux d'imposition</i>	41	1
Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(161)	(48)
Utilisation/(non reconnaissance) de déficits et de crédits d'impôt	(211)	228
<i>Dont utilisation des pertes courantes de la période</i>	-	4
<i>utilisation de déficits non reconnus et de crédits d'impôt</i>	-	262
<i>déficits non reconnus</i>	(211)	(38)
Utilisation/(non reconnaissance) de différences temporelles	317	(341)
<i>Dont dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis</i>	341	(341)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	124	(9)
<i>Dont prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs</i>	139	(22)
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités	(926)	(313)
<i>Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR</i>	(924)	-
<i>dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France</i>	-	(240)
<i>dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>	-	(43)
Autres	23	67
Impôt sur les résultats	(417)	(604)
Taux d'imposition réel	-29,7%	598,0%

6.5 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période

	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 (a)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	454	719
Produit/(charge) du compte de résultat (b)	(437)	(8)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (c)	-	18
Regroupements d'entreprises	163	(278)
Cessions en cours ou réalisées	(206)	-
Variation des écarts de conversion et autres	79	3
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	53	454

- Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- Comprend les produits/(charges) d'impôt d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom : en application de la norme IFRS 5, ces montants sont reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé en 2013 et 2012.
- Dont -43 millions d'euros comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres en 2013, contre +22 millions d'euros en 2012 (se reporter à la note 9).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (a)
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables (b)	2 623	2 639
<i>Dont Vivendi SA (c)</i>	1 527	1 567
<i>Groupe fiscal aux Etats-Unis (d)</i>	364	623
Différences temporelles (e)	1 073	1 795
Compensation	(501)	(366)
Impôts différés activables	3 195	4 068
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables (b)	(2 271)	(2 138)
<i>Dont Vivendi SA (c)</i>	(1 364)	(1 243)
<i>Groupe fiscal aux Etats-Unis (d)</i>	(364)	(623)
Différences temporelles (e)	(191)	(485)
Impôts différés non reconnus	(2 462)	(2 623)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	733	1 445
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	591	901
Autres	590	456
Compensation	(501)	(366)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	680	991
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	53	454

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- b. Les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux Etats-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 15 mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- c. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 1 553 millions d'euros au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 6.1), dont 815 millions d'euros au titre des déficits et 738 millions d'euros au titre des crédits d'impôt, après prise en compte de l'incidence estimée (-26 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2013 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6).

En France, les déficits sont indéfiniment reportables et les crédits d'impôt sont reportables sur une durée maximum de 5 ans. En 2013, 188 millions d'euros de crédits d'impôt sont arrivés à échéance au 31 décembre 2013.

- d. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Universal Music Group Inc. aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 892 millions de dollars au 31 décembre 2012, après prise en compte de l'incidence estimée (-393 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2013 (résultat fiscal, moins-values et crédits d'impôt venus à expiration, moins-values et crédits d'impôt générés, ainsi que la cession d'Activision Blizzard), mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6).

Pour mémoire, dans le cadre de la cession de sa filiale Activision Blizzard et en application des règles fiscales américaines, Vivendi a été conduit à allouer à l'acquéreur une fraction des attributs fiscaux qu'elle reportait en avant : des déficits pour un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars. En outre, la société Universal Music Group Inc. s'est substituée à la société Vivendi Holding I Corp. en tant que tête de groupe fiscal aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, les déficits sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et les crédits d'impôt sur une durée maximum de 10 ans. Aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022 et aucun crédit d'impôt n'est arrivé à échéance en 2013.

- e. Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

- f. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

6.6 Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2013 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 est en cours de contrôle depuis juillet 2013. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (220 millions d'euros). Par ailleurs, les déficits et crédits d'impôt reportés par Vivendi SA à raison des exercices contrôlés, représentant au 31 décembre 2013 une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros, ne sont reconnus au bilan qu'à hauteur de 163 millions d'euros (se reporter aux notes 6.1 et 6.5).

S'agissant du groupe fiscal américain de Vivendi, ce dernier fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Ce contrôle a débuté en février 2012.

Enfin, s'agissant de la société Maroc Telecom, cette société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est désormais clos suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2013, dont les termes sont pris en compte au 31 décembre 2013.

Note 7 Activités cédées ou en cours de cession

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective des cessions, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

En pratique, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont comptabilisés comme suit :

- leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession ».

Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».

7.1 Cession d'Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, soit 600,64 millions d'actions au prix de 13,60 dollars par action, pour un montant en numéraire de 8 169 millions de dollars (6 044 millions d'euros).

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- Au travers de l'acquisition d'une filiale de Vivendi, Activision Blizzard a acheté 428,68 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 5 830 millions de dollars.

- Concomitamment, Vivendi a cédé 171,97 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 2 339 millions de dollars, à un consortium d'investisseurs (ASAC II LP) mené par Messieurs Robert Kotick, directeur général d'Activision Blizzard, et Brian Kelly, le président du conseil d'administration. ASAC II LP détient ainsi environ 24,7 % du capital (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard).
- A l'issue de ces deux cessions réalisées simultanément le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard). Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « *lock-up* » (blocage) de 15 mois décrite *infra*. Le produit de cession de cette participation résiduelle est estimé à un montant global de 1 129 millions de dollars (832 millions d'euros), sur la base de 13,60 dollars par action, et de 1 480 millions de dollars (1 078 millions d'euros), sur la base de 17,83 dollars par action, cours de l'action Activision Blizzard au 31 décembre 2013.
- Les accords de cession incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération.

Déconsolidation d'Activision Blizzard à compter du 11 octobre 2013

A compter du 11 octobre 2013, date à laquelle Vivendi a cédé 600,64 millions d'actions Activision Blizzard (représentant 53,46 % du capital de cette dernière), Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé Activision Blizzard. Dans les comptes consolidés de Vivendi pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard est comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente », sous la condition de la période de « *lock-up* » (blocage) de cette participation. Cette participation est réévaluée au cours de Bourse et au taux de change EUR/USD en vigueur à chaque clôture (soit 1 078 millions d'euros au 31 décembre 2013) et les gains ou pertes latents sur cette participation sont comptabilisés en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » (soit 245 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Plus-value de cession

Au plan comptable et conformément aux normes IFRS, Vivendi est considéré avoir cédé 100 % de sa participation dans Activision Blizzard en conséquence de la perte de contrôle de sa filiale. La plus-value de cession a été déterminée comme la différence entre la valeur de 100 % des titres Activision Blizzard détenus par Vivendi évaluée au prix de 13,60 dollars par action (net des frais de cession), soit 6 851 millions d'euros, et l'actif net, part du groupe, d'Activision Blizzard dans les comptes consolidés de Vivendi à la date de perte de contrôle, soit 4 491 millions d'euros. En outre, conformément aux normes IFRS, les écarts de conversion, part du groupe, liés à Activision Blizzard ont été recyclés en résultat, soit un gain de 555 millions d'euros. Ainsi, la plus-value de cession s'élève à 2 915 millions d'euros, sans effet d'impôt, et est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

Engagements donnés dans le cadre de la cession d'Activision Blizzard

Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (« date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.

Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.

Enfin, la participation résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) est soumise à une période de blocage (« *lock-up* ») en 2 temps :

- pendant une période de 180 jours après la date de finalisation (jusqu'au 9 avril 2014), Vivendi ne peut ni céder, ni transférer, ni couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard ;
- pendant une période de 90 jours suivant cette première période de blocage (du 10 avril au 9 juillet 2014), Vivendi peut vendre un nombre d'actions Activision Blizzard plafonné au minimum entre (i) 50 % des 83 millions d'actions détenus par Vivendi et (ii) 9 % des actions Activision Blizzard en circulation ;
- après cette seconde période, Vivendi est soumis à une nouvelle période de blocage de 180 jours (entre le 10 juillet 2014 et le 7 janvier 2015).

A l'issue de cette dernière période, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

Activision Blizzard s'est engagé à déposer un prospectus (« *registration statement* ») avant chaque fenêtre de vente pour permettre à Vivendi de procéder à l'introduction en Bourse de ses actions Activision Blizzard.

Jusqu'au 2^{ème} anniversaire de la date de finalisation (11 octobre 2015), avant toute vente d'actions Activision Blizzard par Vivendi sur le marché, Vivendi doit informer Activision Blizzard de son intention de vendre des actions. Activision Blizzard peut alors offrir de racheter tout ou partie des actions que Vivendi a l'intention de vendre sur le marché. Vivendi peut décider seul d'accepter ou refuser cette offre.

La participation d'ASAC II LP est également soumise à une période de blocage de 180 jours après la date de finalisation (jusqu'au 9 avril 2014), pendant laquelle il lui est interdit de vendre des actions Activision Blizzard sauf si le produit net de ces ventes est destiné à payer des sommes liées à ses emprunts.

7.1.1 Compte de résultat

Compte tenu de la déconsolidation d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » intègre l'activité d'Activision Blizzard jusqu'à cette date. La plus-value de cession d'Activision Blizzard ainsi que la variation de valeur de la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard ont également été constatées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour respectivement 2 915 millions d'euros et 245 millions d'euros.

Activision Blizzard (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	2 328	3 768
EBITDA	989	1 315
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	895	1 149
Résultat opérationnel (EBIT)	891	1 128
Résultat des activités avant impôt	846	1 131
Impôt sur les résultats	(154)	(258)
Résultat net d'Activision Blizzard	692	873
Plus-value de cession d'Activision Blizzard	2 915	-
Variation de valeur de la participation résiduelle dans Activision Blizzard	245	-
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3 852	873
Dont part du groupe	3 583	536
intérêts minoritaires	269	337

7.1.2 Tableau des flux de trésorerie

Compte tenu de la déconsolidation d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013, les flux de trésorerie de Vivendi de l'exercice 2013 intègrent l'activité d'Activision Blizzard jusqu'à cette date.

Activision Blizzard (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Activités opérationnelles		
Marge brute d'autofinancement	907	1 220
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles d'Activision Blizzard	307	1 037
Activités d'investissement		
Investissements industriels, nets	(44)	(57)
Variation nette des actifs financiers	(1 479)	(35)
Flux nets de trésorerie d'investissement d'Activision Blizzard	(1 523)	(92)
Activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(66)	(62)
Programme de rachat d'actions propres	-	(241)
Autres	1 720	15
Flux nets de trésorerie de financement d'Activision Blizzard hors dividendes versés à Vivendi	1 654	(288)
Dividendes versés à Vivendi	(98)	(94)
Flux nets de trésorerie de financement d'Activision Blizzard	1 556	(382)
Effet de change	(43)	(22)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard	297	541
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard		
Ouverture	2 989	2 448
Clôture	3 286 (a)	2 989

- a. Correspond au solde de trésorerie nette cédée le 11 octobre 2013 : il est présenté en déduction du montant reçu en numéraire au titre de la cession au sein des activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi.

7.2 Projet de cession du groupe Maroc Telecom

Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat, avec qui les négociations exclusives avaient débuté le 22 juillet 2013, pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Les principaux éléments de cet accord sont les suivants (selon les modalités connues à ce jour) :

- cet accord valorise la participation dans le groupe Maroc Telecom à un prix par action de 92,6 dirhams marocains, soit pour Vivendi un produit de cession en numéraire d'environ 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. En tenant compte de la dette nette du groupe Maroc Telecom, la transaction s'effectue sur une valeur d'entreprise proportionnelle de la participation de Vivendi de 4,5 milliards d'euros, soit un multiple de 6,2 fois l'EBITDA ;
- la finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014.

7.2.1 Compte de résultat

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	2 559	2 689
EBITDA	1 453	1 506
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 215	988
Résultat opérationnel (EBIT)	1 202	962
Résultat des activités avant impôt	1 169	933
Impôt sur les résultats	(386)	(301)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	783	632
Dont part du groupe	348	297
intérêts minoritaires	435	335

7.2.2 Bilan

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	31 décembre 2013
Ecarts d'acquisition	2 392
Immobilisations corporelles	2 466
Créances d'exploitation et autres	845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	396
Autres	463
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	6 562
Emprunts et autres passifs financiers	710
Dettes d'exploitation et autres	1 541
Autres	178
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2 429
	4 133

Capitaux propres

Au 31 décembre 2013,

- le montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires du groupe Maroc Telecom s'élève à 1 176 millions d'euros ;
- les autres éléments du résultat global du groupe Maroc Telecom comprennent des écarts de conversion pour 50 millions d'euros, part du groupe, correspondant à une perte de change latente qui reflète la dépréciation du dirham marocain depuis 2001, et qui seront recyclés en résultat de cession du groupe Maroc Telecom lors de sa finalisation.

Engagements non enregistrés au bilan

Le montant des engagements du groupe Maroc Telecom s'élève à 635 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 316 millions d'euros au 31 décembre 2012). Le 16 janvier 2013, Maroc Telecom a signé une quatrième convention d'investissement avec l'Etat marocain sur les

années 2013 – 2015. Au 31 décembre 2013, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à 591 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de Maroc Telecom et de ses filiales comprennent d'autres engagements commerciaux et des contrats conclus dans le cadre de leur activité courante tels que des contrats de location de capacités satellitaires et des garanties bancaires, qui représentent des montants individuellement non significatifs.

7.2.3 Tableau des flux de trésorerie

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Activités opérationnelles		
Marge brute d'autofinancement	1 448	1 442
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du groupe Maroc Telecom	1 110	1 237
Activités d'investissement		
Investissements industriels, nets	(434)	(457)
Autres	5	6
Flux nets de trésorerie d'investissement du groupe Maroc Telecom	(429)	(451)
Activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(328)	(388)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(42)	119
Flux nets de trésorerie de financement du groupe Maroc Telecom hors dividendes versés à Vivendi	(370)	(269)
Dividendes versés à Vivendi	-	(490)
Flux nets de trésorerie de financement du groupe Maroc Telecom	(370)	(759)
Effet de change	(1)	3
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du groupe Maroc Telecom	310	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe Maroc Telecom		
Ouverture	86	56
Clôture	396 (a)	86

a. Comprend 310 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2012.

Note 8 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2013		2012	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(1 964)	(1 964)	(654)	(654)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	3 931	3 928 (a)	833	830 (a)
Résultat net, part du groupe	1 967	1 964 (a)	179	176 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 330,6	1 330,6	1 298,9	1 298,9
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (c)	-	4,7	-	3,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 330,6	1 335,3	1 298,9	1 302,4
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	(1,47)	(1,47)	(0,50)	(0,50)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	2,95	2,94	0,64	0,64
Résultat net, part du groupe par action	1,48	1,47	0,14	0,14

- a. Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites Activision Blizzard pour un montant non significatif.
- b. Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 19).
- c. Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 22.2.2.

Note 10 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ecarts d'acquisition, bruts	31 539	37 940
Pertes de valeur	(14 392)	(13 284)
Ecarts d'acquisition	17 147	24 656

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2013
Groupe Canal+	4 513	-	(46)	-	(3)	4 464
<i>Dont Canal+ France</i>	3 635	-	-	-	-	3 635
<i>Studiocanal</i>	207	-	30	-	(1)	236
<i>D8/D17</i>	310	-	(1)	-	-	309
<i>nc+</i>	230	-	(75) (a)	-	(2)	153
Universal Music Group	4 138	(5)	64 (b)	5	(102)	4 100
GVT	2 006	-	-	-	(330)	1 676
SFR	9 153	(2 431)	-	-	-	6 722
Autres activités	184	-	2	-	(1)	185
Activision Blizzard	2 255	-	-	(2 208)	(47)	-
Groupe Maroc Telecom	2 407	-	-	(2 392)	(15)	-
Total	24 656	(2 436)	20	(4 595)	(498)	17 147

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012
Groupe Canal+	4 648	(665)	537	-	(7)	4 513
<i>Dont Canal+ France</i>	4 309	(665)	-	-	(9)	3 635
<i>Studiocanal</i>	192	-	14	-	1	207
<i>D8/D17</i>	-	-	310 (c)	-	-	310
<i>nc+</i>	25	-	213 (a)	-	(8)	230
Universal Music Group	4 114	(85) (d)	304 (b)	(32)	(163)	4 138
GVT	2 222	-	-	-	(216)	2 006
SFR	9 152	-	1	-	-	9 153
Autres activités	171	(1)	7	-	7	184
Activision Blizzard	2 309	-	-	-	(54)	2 255
Groupe Maroc Telecom	2 413	-	-	-	(6)	2 407
Total	25 029	(751)	849	(32)	(439)	24 656

- a. Correspond à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de « n » le 30 novembre 2012. Au 31 décembre 2012, l'écart d'acquisition provisoire était estimé à 213 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de -75 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif de « n » s'élève à 138 millions d'euros (se reporter à la note 2).
- b. Comprend principalement l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012. Au 31 décembre 2012, l'écart d'acquisition provisoire était estimé à 301 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de 57 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif d'EMI Recorded Music s'élève à 358 millions d'euros (se reporter à la note 2).
- c. Correspond à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de D8 et D17 le 27 septembre 2012.
- d. Correspond à la dépréciation des écarts d'acquisition liés à certains catalogues musicaux d'Universal Music Group.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2013, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France
	Canal+ Overseas	
	Télévision gratuite (a)	
	Studiocanal	
	Autres entités	
Universal Music Group	Musique enregistrée (dont EMI (b))	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
	GVT	
GVT	GVT	
SFR	SFR	SFR

- Au 31 décembre 2012, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à la Télévision gratuite de Groupe Canal+ n'a été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition de D8 / D17 et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.
- Au 31 décembre 2012, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à EMI Recorded Music n'a été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date d'acquisition d'EMI Recorded Music par UMG (se reporter à la note 2.3), et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates. Au cours de l'exercice 2013, les activités d'EMI Recorded Music ont été opérationnellement intégrées à l'activité de musique enregistrée d'UMG. En conséquence, au 31 décembre 2013, Vivendi a réalisé le test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG, qui intègre désormais l'écart d'acquisition relatif à EMI Recorded Music.

Au cours du quatrième trimestre 2013, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées par des évaluateurs indépendants pour SFR, Canal+ France et Universal Music Group ; en interne notamment pour GVT, Studiocanal et Télévision gratuite. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu qu'hormis pour SFR, la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2013.

- SFR** : au 31 décembre 2013, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR. La valeur recouvrable de SFR a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte du fort impact sur le chiffre d'affaires des politiques tarifaires décidées par SFR dans un contexte concurrentiel exacerbé, partiellement compensé par des économies de coûts conformes aux attentes dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise, tout en maintenant un niveau élevé des investissements, notamment du fait de leur accélération dans le très haut débit mobile. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de SFR était inférieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2013, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 2 431 millions d'euros ; se reporter aux tableaux *infra*.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, Vivendi avait examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR, en utilisant les méthodes usuelles d'évaluation, et avait conclu que la valeur recouvrable de SFR, fondée sur l'approche DCF, malgré son recul, excédait sa valeur comptable à cette date.

- Canal+ France** : au 31 décembre 2013, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur Canal+ France, en utilisant les méthodes usuelles d'évaluation, et conclu que la valeur recouvrable de Canal+ France, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, excédait sa valeur comptable à cette date. Pour mémoire, depuis le 5 novembre 2013, Vivendi détient 100 % du capital de Canal+ France, après avoir acquis la participation de 20 % au capital de Canal+ France détenue par Groupe Lagardère, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (se reporter à la note 2.2).

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable de Canal+ France avait été déterminée sur la base de la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, ainsi

que des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents ; se reporter au tableau *infra*. Sur ces bases, essentiellement compte tenu de l'impact attendu sur le chiffre d'affaires en France métropolitaine de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que, dans une moindre mesure, l'évolution défavorable du contexte macro-économique et concurrentiel depuis le second semestre 2012, la Direction de Vivendi avait constaté qu'au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable de Canal+ France était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 665 millions d'euros.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2014 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. La valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2013	2012	2013	2012	2013	2012
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF & comparables	DCF	8,30%	9,00%	1,50%	1,50%
	Télévision gratuite	DCF	na	9,50%	na	2,00%	na
	Studiocanal	DCF	DCF	9,00%	9,00%	0,00%	0,00%
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,15%	9,25%	1,00%	1,00%
GVT (b)	GVT	DCF	DCF	11,24%	10,91%	4,00%	4,00%
SFR	SFR	DCF & comparables	DCF & comparables	7,30%	7,30%	0,50%	0,50%
Activision Blizzard	Activision		DCF, cours de bourse & comparables		10,50%		4,00%
	Blizzard	(c)	DCF, cours de bourse & comparables	(c)	10,50%	(c)	4,00%
	Distribution		DCF & comparables		13,50%		-4,00%
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom		Cours de bourse		na		na
	Onatel		DCF		14,40%		3,00%
	Gabon Telecom	(d)	DCF	(d)	12,70%	(d)	3,00%
	Mauritel		DCF		17,40%		3,00%
	Sotelma		DCF		14,60%		3,00%

na : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows

- L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- En 2012, le test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition de GVT a été mis en œuvre au deuxième trimestre.
- La participation dans Activision Blizzard a été cédée le 11 octobre 2013 (se reporter à la note 7).
- Compte tenu du projet de cession en cours et en application de la norme IFRS 5, le groupe Maroc Telecom est considéré comme une activité cédée ou en cours de cession depuis le deuxième trimestre 2013.

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2013					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaires afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Groupe Canal+						
Canal+ France	8,30%	+0,23 pt	1,50%	-0,32 pt		-3%
Télévision gratuite	9,50%	+1,84 pt	2,00%	-2,74 pts		-21%
Studiocanal	9,00%	+2,19 pts	0,00%	-3,53 pts		-21%
Universal Music Group	9,15%	+2,25 pts	1,00%	-2,98 pts		-22%
GVT (a)	11,24%	+1,26 pt	4,00%	-2,57 pts		-20%
SFR (b)	7,30%	(b)	0,50%	(b)		(b)

	31 décembre 2012					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaires afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Groupe Canal+						
Canal+ France (c)	9,00%	(c)	1,50%	(c)		(c)
Studiocanal	9,00%	+3,23 pts	0,00%	-5,55 pts		-28%
Universal Music Group	9,25%	+2,98 pts	1,00%	-4,91 pts		-25%
SFR	7,30%	+0,68 pt	0,50%	-1,21 pt		-10%
GVT (a)	10,91%	+2,51 pts	4,00%	-6,25 pts		-36%
Groupe Maroc Telecom	(d)	(d)	(d)	(d)		(d)
Activision Blizzard						
Activision	10,50%	+9,78 pts	4,00%	-24,15 pts		-58%
Blizzard	10,50%	+10,19 pts	4,00%	-25,20 pts		-68%

- a. En 2012, le test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition de GVT a été mis en œuvre au deuxième trimestre.
- b. Compte tenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur SFR au 31 décembre 2013, se reporter à l'analyse de sensibilité ci-après, qui présente (l'augmentation) / la diminution de la dépréciation engendrée par une variation de 25 points du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et de 2 % des flux de trésorerie, chacune des hypothèses étant prise indépendamment les unes des autres :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 2 %	Diminution de 2 %
31 décembre 2013	(509)	549	286	(266)	243	(243)

- c. Compte tenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Canal+ France au 31 décembre 2012, se reporter à l'analyse de sensibilité ci-après, qui présente (l'augmentation) / la diminution de la dépréciation engendrée par une variation de 25 points du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et de 2 % des flux de trésorerie, chacune des hypothèses étant prise indépendamment les unes des autres :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 2 %	Diminution de 2 %
31 décembre 2012	(133)	142	105	(98)	77	(77)

- d. Au 31 décembre 2012, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de Bourse.

Note 11 Actifs et engagements contractuels de contenus

11.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	5 678	(4 875)	803
Droits de diffusion d'événements sportifs	380	-	380
Droits et catalogues musicaux	6 992	(5 032)	1 960
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	621	-	621
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(17)	8
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	-	-	-
Avances versées au titre des jeux	-	-	-
Actifs de contenus	13 696	(9 924)	3 772
Déduction des actifs de contenus courants	(1 176)	27	(1 149)
Actifs de contenus non courants	12 520	(9 897)	2 623

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	5 522	(4 756)	766
Droits de diffusion d'événements sportifs	331	-	331
Droits et catalogues musicaux	7 222	(4 871)	2 351
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	618	-	618
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(15)	10
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	493	(331)	162
Avances versées au titre des jeux	133	-	133
Actifs de contenus	14 344	(9 973)	4 371
Déduction des actifs de contenus courants	(1 118)	74	(1 044)
Actifs de contenus non courants	13 226	(9 899)	3 327

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Solde en début de période	4 371	3 551
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(81)	(122) (a)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(344)	(324) (a)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	-	(9) (b)
Augmentations	2 495	2 585
Diminutions	(2 332)	(2 252)
Regroupements d'entreprises	3	1 077 (c)
Cessions en cours ou réalisées	(347)	(21)
Variation des écarts de conversion et autres	7	(114)
Solde en fin de période	3 772	4 371

- Correspond aux amortissements des actifs de contenus tels que publiés dans le Document de référence 2012. Ces montants ne sont pas retraités des impacts de l'application de la norme IFRS 5 sur le compte de résultat consolidé : respectivement -95 millions d'euros et -23 millions d'euros ont été reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » de l'exercice 2012.
- Correspond à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG.
- Correspond essentiellement aux catalogues musicaux acquis d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (se reporter la note 2.3).

11.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 17) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2013				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015-2018	Après 2018	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	208	208	-	-	189
Droits de diffusion d'événements sportifs	402	402	-	-	374
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 614	1 598	16	-	1 579
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	111	37	72	2	119
Redevances au titre des jeux	-	-	-	-	22
Passifs de contenus	2 335	2 245	88	2	2 283

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2013				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015-2018	Après 2018	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 383	1 219	1 151	13	2 590
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	1 350	668	682	-	1 715
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	754	356	355	43	959
Engagements donnés	4 487	2 243	2 188	56	5 264
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(179)	(118)	(61)	-	(114)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(10)	(7)	(3)	-	(12)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	-	-	non chiffrables	-	-
Autres	-	-	-	-	(199)
Engagements reçus	(189)	(125)	(64)	-	(325)
Total net	4 298	2 118	2 124	56	4 939

- a. Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains, y compris l'accord de licence signé le 29 mars 2013 portant sur l'intégralité des nouvelles séries de HBO, pour 5 ans, à compter de mai 2013) et des contrats de préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de Studiocanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et nc+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2013, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 71 millions d'euros (86 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes, de redevances FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels ni Groupe Canal+ ni GVT n'ont accordé de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements de droits de diffusion de chaînes seraient majorés d'un montant net de 354 millions d'euros au 31 décembre 2013, comparé à 288 millions d'euros au 31 décembre 2012.

En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Canal+ France, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs, l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ relatifs au Championnat de France de football de Ligue 1 pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016. Le prix payé par Groupe Canal+ est de 427 millions d'euros par saison, soit un engagement total restant de 854 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 1 281 millions d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, les droits de diffusion d'événements sportifs comprennent également ceux relatifs à la *Premier League* de football anglaise pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016, renouvelés en janvier 2013, et au Championnat du monde de Formule 1, obtenus en février 2013. Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

- c. Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 12 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 158	(3 906)	1 252
Licences de télécommunications	2 505	(620)	1 885
Bases de clients	956	(811)	145
Marques	167	(51)	116
Autres	1 825	(917)	908
	10 611	(6 305)	4 306

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 447	(4 035)	1 412
Licences de télécommunications	2 960	(811)	2 149
Bases de clients	962	(725)	237
Marques	462	(53)	409
Autres	2 110	(1 127)	983
	11 941	(6 751)	5 190

Les logiciels comprennent les logiciels acquis pour un montant net de 404 millions d'euros au 31 décembre 2013 (592 millions d'euros au 31 décembre 2012), amortis sur 4 ans, ainsi que les logiciels développés en interne par SFR.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits de passage et autres droits d'occupation à long terme pour un montant net de 297 millions d'euros au 31 décembre 2013 (296 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Solde en début de période	5 190	4 329
Dotations aux amortissements	(924)	(979) (a)
Acquisitions	477	1 545 (b)
Augmentation liée aux développements internes	264	294
Cessions/diminution	(4)	(4)
Regroupements d'entreprises	33	38
Cessions en cours ou réalisées	(678)	-
Variation des écarts de conversion	(37)	(52)
Autres	(15)	19
Solde en fin de période	4 306	5 190

- a. Correspond aux dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles telles que publiées dans le Document de référence 2012. Ce montant n'est pas retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le compte de résultat consolidé (cf. *infra*).
- b. Comprennent l'achat par SFR de fréquences 4G (très haut débit mobile - LTE) pour 1 065 millions d'euros en 2012.

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles des activités poursuivies (essentiellement Groupe Canal+, GVT et SFR) sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales pour -744 millions d'euros en 2013 et -725 millions

d'euros en 2012. Elles concernent principalement les licences de télécommunications de SFR (-117 millions d'euros en 2013 contre -73 millions d'euros en 2012), les logiciels développés en interne (-232 millions d'euros en 2013 contre -218 millions d'euros en 2012) et les logiciels acquis (-181 millions d'euros en 2013 contre -192 millions d'euros en 2012).

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles des activités cédées ou en cours de cession sont comptabilisées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour -57 millions d'euros en 2013 et -119 millions d'euros en 2012.

Note 13 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	82	(2)	80
Constructions	3 052	(1 718)	1 334
Installations techniques	8 768	(4 704)	4 064
Immobilisations en cours	353	-	353
Autres	4 306	(2 596)	1 710
	16 561	(9 020)	7 541

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	242	(2)	240
Constructions	3 707	(2 143)	1 564
Installations techniques	13 939	(8 071)	5 868
Immobilisations en cours	375	-	375
Autres	4 637	(2 758)	1 879
	22 900	(12 974)	9 926

Au 31 décembre 2013, les autres immobilisations corporelles, nettes comprennent notamment les décodeurs pour 973 millions d'euros, (974 millions d'euros au 31 décembre 2012). Par ailleurs, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élèvent à 44 millions d'euros à cette date (58 millions au 31 décembre 2012).

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Solde en début de période	9 926	9 001
Dotations aux amortissements	(1 851)	(1 743) (a)
Acquisitions/augmentation	2 448	2 769
Cessions/diminution	(115)	(39)
Regroupements d'entreprises	(40)	170
Cessions en cours ou réalisées	(2 381)	-
Variation des écarts de conversion	(444)	(232)
Autres	(2)	-
Solde en fin de période	7 541	9 926

- a. Correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles telles que publiées dans le Document de référence 2012. Ce montant n'est pas retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le compte de résultat consolidé (cf. *infra*).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des activités poursuivies (essentiellement Groupe Canal+, UMG, GVT et SFR) sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales pour -1 441 millions d'euros en 2013 et -1 327 millions d'euros en 2012. Elles concernent principalement les constructions (-126 millions d'euros en 2013 contre -124 millions d'euros en 2012) et les installations techniques (-852 millions d'euros en 2013 contre -752 millions d'euros en 2012).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des activités cédées ou en cours de cession sont comptabilisées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Elles concernent Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom pour respectivement -45 millions d'euros et -365 millions d'euros en 2013 (-70 millions d'euros et -346 millions d'euros en 2012).

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2013			
	SFR	GVT	Groupe Maroc Telecom	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 153	55	-	1 208
Licences de télécommunications	1 885 (a)	-	-	1 885
Bases de clients	86	21	-	107
Marques	-	97	-	97
Autres	807	11	-	818
	3 931	184	-	4 115
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	76	-	-	76
Constructions	1 286	15	-	1 301
Installations techniques	2 078	1 904	-	3 982
Immobilisations en cours	304	-	-	304
Autres	788	358	-	1 146
	4 532	2 277	-	6 809
Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes	8 463	2 461	-	10 924
	31 décembre 2012			
	SFR	GVT	Groupe Maroc Telecom	Total
(en millions d'euros)				
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 112	56	182	1 350
Licences de télécommunications	2 002 (a)	-	147	2 149
Bases de clients	152	72	2	226
Marques	-	117	1	118
Autres	816	13	50	879
	4 082	258	382	4 722
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	97	-	131	228
Constructions	1 182	16	315	1 513
Installations techniques	2 117	1 885	1 747	5 749
Immobilisations en cours	314	-	-	314
Autres	758	334	97	1 189
	4 468	2 235	2 290	8 993
Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes	8 550	2 493	2 672	13 715

a. SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021), et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021) et le LTE (janvier 2012 – janvier 2032) aux conditions financières suivantes :

- pour la licence GSM, paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette activité ;
- pour la licence UMTS, le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;

- pour les licences LTE, les montants fixes payés respectivement en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros), ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiée au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012, et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité.

Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

- En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3 % au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2013, SFR a rempli ses obligations de couverture.
- Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.
- Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :
 - (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022 ;
 - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027.
 - (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
 - (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
 - (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Note 15 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
N-Vision	2	49% (a)	40%	215	162
Numergy		47%	47%	95	104
VEVO		47%	50%	58	59
La Poste Telecom		49%	49%	-	-
Autres		na	na	78	63
				446	388

na : non applicable.

- a. Le 18 décembre 2013, ITI a exercé son option de vente de 9 % dans N-Vision à Groupe Canal+ : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 % (se reporter à la note 27).

Note 16 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (a)
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b)	-	301
Autres prêts et créances	206	196
Instruments financiers dérivés	126	137
Actifs financiers disponibles à la vente (c)	360	197
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	2	6
Autres actifs financiers	5	15
Actifs financiers	699	852
Déduction des actifs financiers courants	(45)	(364)
Actifs financiers non courants	654	488

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- b. Correspondait essentiellement aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard (387 millions de dollars au 31 décembre 2012).
- c. Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent notamment les titres de participation détenus par UMG dans Beats et Spotify pour respectivement 161 millions d'euros et 143 millions d'euros (70 millions d'euros et 84 millions d'euros au 31 décembre 2012). Sur 2013, la juste valeur de ces titres a été réévaluée lors de l'entrée à leur capital de nouveaux investisseurs. Ils ne comprennent pas de titres cotés au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 et n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours des exercices 2013 et 2012.

Note 17 Eléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2013
Stocks	738	(20)	(3)	(376)	(9)	-	330
Créances d'exploitation et autres	6 587	(8)	(192)	(1 419)	(79)	9	4 898
Eléments d'actif	7 325	(28)	(195)	(1 795)	(88)	9	5 228
Dettes d'exploitation et autres	14 196	(252)	(8)	(3 506)	(211)	197	10 416
Autres passifs non courants	1 002	(84)	17	(12)	(23)	(143)	757
Eléments de passif	15 198	(336)	9	(3 518)	(234)	54	11 173
Variation nette du BFR	(7 873)	308	(204)	1 723	146	(45)	(5 945)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2012
Stocks	805	(80)	29	-	(12)	(4)	738
Créances d'exploitation et autres	6 730	(291)	284	(26)	(84)	(26)	6 587
Eléments d'actif	7 535	(371)	313	(26)	(96)	(30)	7 325
Dettes d'exploitation et autres	13 987	(307)	579	(16)	(125)	78	14 196
Autres passifs non courants	864	26	56	-	(19)	75	1 002
Eléments de passif	14 851	(281)	635	(16)	(144)	153	15 198
Variation nette du BFR	(7 316)	(90)	(322)	(10)	48	(183)	(7 873)

- a. Hors achats de contenus d'UMG, Groupe Canal+ et Activision Blizzard. En 2012, correspond aux montants tels que publiés dans le Document de référence 2012 ; ne comprend pas les retraitements liés à l'application de la norme IFRS 5 sur le tableau de flux de trésorerie consolidé.
- b. Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients	3 625	5 458
Dépréciation des créances douteuses	(755)	(1 315)
Créances clients, nettes	2 870	4 143
Autres	2 028	2 444
Créances d'exploitation et autres	4 898	6 587

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. Le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que le modèle économique fondé sur l'abonnement de la plupart des activités du groupe (Groupe Canal+, GVT et SFR) et la répartition géographique des activités du groupe (se reporter à la note 3.2) permettent de minimiser le risque de concentration du crédit et de non recouvrement afférent aux créances clients. Se reporter également à la note 1.3.5.10 pour une description de la méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dettes fournisseurs		5 454	6 578
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	11.2	1 598	1 477
Produits constatés d'avance des activités de jeux		-	1 251
Produits constatés d'avance des activités de télécommunications		524	817
Autres		2 840	4 073
Dettes d'exploitation et autres		10 416	14 196

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	14	136	154
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		309	340
Passifs non courants de contenus	11.2	90	180
Autres (c)		222	328
Autres passifs non courants		757	1 002

- Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 181 millions d'euros au 31 décembre 2013 (206 millions d'euros au 31 décembre 2012).
- Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « Indefeasible Right of Use »), des locations ou des contrats de services.
- Comprend notamment la part à long terme (63 millions d'euros) du capital souscrit non appelé de Numergy.

Note 18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Trésorerie	525	920
Équivalents de trésorerie	516	2 974
Dont OPCVM	46	2 699
Certificats de dépôts et dépôts à terme	470	275
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 041	3 894

Au 31 décembre 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient notamment la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (2 989 millions d'euros) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excédait pas 90 jours.

Note 19 Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)

Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)

Titres d'autocontrôle

Droits de vote

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	1 339 610	1 323 962
	(51)	(1 461)
	1 339 559	1 322 501

Au 31 décembre 2013, Vivendi détient 51 milliers de titres d'autocontrôle, représentant une part non significative du capital social. Ces titres sont adossés à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance. La valeur de marché de ce portefeuille s'élève à moins d'un million d'euros au 31 décembre 2013.

En outre, au 31 décembre 2013, il restait environ 52,8 millions d'options de souscription d'actions en cours de validité, soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 291 millions d'euros (soit 3,94 %).

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Groupe Canal+ (a)	368	692
Activision Blizzard (b)	-	1 183
Groupe Maroc Telecom (c)	1 176	1 067
Autres	29	24
Total	1 573	2 966

- Au 31 décembre 2012, comprenait la participation de 20 % de Groupe Lagardère dans Canal+ France pour 308 millions d'euros. Cette participation a été acquise par Vivendi le 5 novembre 2013 pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros (se reporter à la note 2).
- Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Au 31 décembre 2013, la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard est comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente » (se reporter à la note 7).
- Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7).

Distributions aux actionnaires de Vivendi SA

Dividende versé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2012

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2013, les actionnaires de Vivendi ont approuvé la distribution d'un dividende d'un euro par action, représentant une distribution globale de 1 325 millions d'euros, par prélèvement sur les réserves, payé en numéraire le 17 mai 2013, après détachement du coupon le 14 mai 2013. La contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes a été comptabilisée en charges d'impôt sur le résultat consolidé (40 millions d'euros) lors de la mise en paiement du dividende par Vivendi le 17 mai 2013.

Attribution gratuite d'actions aux actionnaires de Vivendi SA

Dans sa réunion du 29 février 2012, après avoir entendu le Conseil de surveillance, le Directoire de Vivendi a décidé l'attribution à chaque actionnaire, d'une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération a donné lieu à la création le 9 mai 2012, par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes d'émission, de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,5 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Note 20 Provisions

Note	31 décembre 2012 (a)	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2013
(en millions d'euros)							
Avantages au personnel (b)	715	23	(56)	(16)	10	(2)	674
Coûts de restructuration (c)	258	199	(256)	(1)	(5)	(39)	156
Litiges (d)	1 357	143	(58)	(41)	13	(35)	1 379
Pertes sur contrats long terme	143	13	(62)	(1)	35	-	128
Passifs liés à des cessions (e)	27.4	24	3	-	(3)	-	24
Provision pour remise en état des sites (f)	83	-	(4)	-	-	(4)	75
Autres provisions (g)	1 389	99	(111)	(245)	34	(79)	1 087 (h)
Provisions	3 969	480	(547)	(307)	87	(159)	3 523
Déduction des provisions courantes	(711)	(277)	237	130	(7)	9	(619)
Provisions non courantes	3 258	203	(310)	(177)	80	(150)	2 904

Note	01 janvier 2012 (a)	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012 (a)
(en millions d'euros)							
Avantages au personnel (b)	617	43	(78)	(34)	60	107	715
Coûts de restructuration (c)	48	322	(154)	-	52	(10)	258
Litiges (d)	28	479	1 015	(54)	(82)	4	1 357
Pertes sur contrats long terme	237	19	(104)	(10)	-	1	143
Passifs liés à des cessions (e)	27.4	41	-	-	-	(17)	24
Provision pour remise en état des sites (f)	70	1	(3)	-	-	15	83
Autres provisions (g)	773	748	(107)	(63)	29	9	1 389
Provisions	2 265	2 148	(500)	(189)	145	100	3 969
Déduction des provisions courantes	(586)	(316)	91	139	(12)	(27)	(711)
Provisions non courantes	1 679	1 832	(409)	(50)	133	73	3 258

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- b. Comprend les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (619 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 662 millions d'euros au 31 décembre 2012 ; se reporter à la note 21.2), mais ne comprend pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- c. Correspond principalement aux provisions pour restructurations chez UMG (67 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 78 millions d'euros au 31 décembre 2012) et SFR (85 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 170 millions d'euros au 31 décembre 2012).
- d. Aux 31 décembre 2013 et 2012, comprend notamment les provisions au titre des litiges Liberty Media Corporation et « *securities class action* » aux Etats-Unis pour respectivement 945 millions d'euros et 100 millions d'euros (se reporter à la note 28).
- e. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- f. GVT et SFR ont l'obligation de remettre en état les sites techniques de leur réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- g. Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- h. Comprend notamment les provisions relatives aux effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 pour 366 millions d'euros et aux effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 pour 220 millions d'euros (se reporter à la note 6).

Note 21 Régimes d'avantages au personnel

21.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 21.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Régimes à cotisations définies		50	46
Régimes à prestations définies	21.2.2	(4)	(1)
Régimes d'avantages au personnel		46	45

21.2 Régimes à prestations définies

21.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS19 amendée, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation (a)	3,6%	3,6%	4,5%	3,6%
Taux d'augmentation des salaires	2,0%	2,0%	2,9%	3,1%
Duration des engagements (en années)	14,2	14,2	10,0	10,5

- a. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2013 par une diminution de 2 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 60 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 64 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation	4,50%	3,50%	4,50%	4,25%	3,00%	3,25%	3,00%	3,25%
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	5,00%	4,50%	2,00%	2,00%	3,36%	3,41%

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	Etats-Unis		Canada	
	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation	4,50%	3,50%	4,50%	4,00%
Taux d'augmentation des salaires	3,50%	3,50%	na	na

na : non applicable.

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2013 (a)	31 décembre 2012 (a)
Actions	4%	6%
Obligations	48%	57%
Fonds diversifiés	28%	16%
Contrats d'assurance	5%	5%
Immobilier	1%	1%
Disponibilités et autres	14%	15%
Total	100%	100%

a. Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,3 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2013, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2022. En 2013, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 8 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 1 million d'euros.

21.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Coût des services rendus	19	18	-	-	19	18
Coût des services passés (a)	(17)	(20)	-	-	(17)	(20)
(Gains) / pertes sur liquidation	(7)	-	-	-	(7)	-
Autres	1	1	-	-	1	1
Incidence sur les charges administratives et commerciales	(4)	(1)	-	-	(4)	(1)
Effet de désactualisation des passifs actuariels	27	29	6	7	33	36
Rendement attendu des actifs de couverture	(13)	(13)	-	-	(13)	(13)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	14	16	6	7	20	23
Charge de la période comptabilisée en résultat	10	15	6	7	16	22

a. Le produit comptabilisé en coût des services passés correspond principalement à l'effet des réductions liées aux restructurations chez SFR (impact en 2013), ainsi qu'au renouvellement d'une partie de l'équipe dirigeante du groupe depuis fin juin 2012

En 2013, le montant des prestations payées s'élevait à 35 millions d'euros au titre des retraites (29 millions d'euros en 2012), dont 9 millions d'euros par les fonds de couverture (7 millions d'euros en 2012), et à 10 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (12 millions d'euros en 2012).

21.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

	Régimes à prestations définies			
	Exercice clos le 31 décembre 2013			
	Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan	
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		1 020	367	(653)
Coût des services rendus		21		(21)
Coût des services passés		(18)		18
(Gains) / pertes sur liquidation		(29)	(22)	7
Autres		1		(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				3
Effet de désactualisation des passifs actuariels		35		(35)
Rendement attendu des actifs de couverture			13	13
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(22)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(19)
Ecart actuariel d'expérience (a)		12	(1)	(13)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		2		(2)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		5		(5)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif				-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(20)
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			46	46
Prestations payées par le fonds		(9)	(9)	-
Prestations payées par l'employeur		(36)	(36)	-
Regroupements d'entreprises (b)		12	9	(3)
Cessions d'activités				-
Transferts				-
Autres (dont écarts de conversion)		(20)	(12)	8
Reclassement en activités destinées à être cédées		(31)		31
Solde en fin de période		966	356	(610)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>487</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>479</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>9</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	20			<i>(619)</i>

Régimes à prestations définies		
Exercice clos le 31 décembre 2012		
Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde au 31 décembre 2011 - tel que publié				(428)
Pertes / (gains) actuariels non encore comptabilisés constatés en contrepartie des réserves consolidées				(126)
Solde au 1er janvier 2012		826	272	(554)
Coût des services rendus		19		(19)
Coût des services passés		(21)		21
(Gains) / pertes sur liquidation				-
Autres		1		(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				1
Effet de désactualisation des passifs actuariels		38		(38)
Rendement attendu des actifs de couverture			13	13
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(25)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(24)
Ecart actuariels d'expérience (a)		(15)	13	28
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(1)		1
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		111		(111)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif				-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(82)
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales		(2)	61	63
Prestations payées par le fonds		(7)	(7)	-
Prestations payées par l'employeur		(34)	(34)	-
Regroupements d'entreprises (b)		111	51	(60)
Cessions d'activités				-
Transferts				-
Autres (dont écarts de conversion)		(7)	(3)	4
Reclassement en activités destinées à être cédées				-
Solde en fin de période		1 020	367	(653)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>533</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>487</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>9</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	20			<i>(662)</i>

- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.
- Correspond à l'impact de l'acquisition le 28 septembre 2012 d'EMI Recorded Music sur la valeur des engagements, des actifs de couverture et de la sous-couverture financière.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- Dont provision courante de 55 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite (a)		Prestations complémentaires (b)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux Etats-Unis	107	118	120	144	227	262
Sociétés établies au Royaume-Uni	233	225	1	-	234	225
Sociétés établies en Allemagne	190	183	-	-	190	183
Sociétés établies en France	233	216	-	-	233	216
Autres	67	115	15	19	82	134
	830	857	136	163	966	1 020
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux Etats-Unis	48	53	-	-	48	53
Sociétés établies au Royaume-Uni	201	188	-	-	201	188
Sociétés établies en Allemagne	3	3	-	-	3	3
Sociétés établies en France	65	67	-	-	65	67
Autres	39	56	-	-	39	56
	356	367	-	-	356	367
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux Etats-Unis	(59)	(65)	(120)	(144)	(179)	(209)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(32)	(37)	(1)	-	(33)	(37)
Sociétés établies en Allemagne	(187)	(180)	-	-	(187)	(180)
Sociétés établies en France	(168)	(149)	-	-	(168)	(149)
Autres	(28)	(59)	(15)	(19)	(43)	(78)
	(474)	(490)	(136)	(163)	(610)	(653)

- Aucun des régimes de retraite à prestations définies n'excède individuellement 10 % de la valeur totale des engagements et de la sous-couverture financière de ces régimes.
- Concerne essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux Etats-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non-financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 21.2.1)

21.2.4 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2014, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 44 millions d'euros au titre des retraites, dont 24 millions d'euros aux fonds de couverture, et 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2014	51	11
2015	25	10
2016	33	11
2017	33	10
2018	30	10
2019-2023	177	49

Note 22 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

22.1 Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros) Charge/(produit)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>		29	29
<i>Plans d'épargne groupe</i>		23	33
<i>Stock Appreciation Rights (SAR)</i>		1	-
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	22.2	53	62
"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG	22.3	5	9
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	58	71
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		52	62
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		6	9

22.2 Plans attribués par Vivendi

22.2.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe.

Au cours de l'exercice 2012, Vivendi avait attribué des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, et un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de l'ensemble des filiales françaises du groupe.

En 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et de la Direction générale et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé que l'intégralité des attributions serait effectuée sous forme exclusive d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires.

Par ailleurs, en 2013 et 2012, Vivendi a attribué des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. En particulier, le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation et le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi.

Pour mémoire, la volatilité retenue pour valoriser les plans d'options de souscription d'actions attribués par Vivendi en 2012 était calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 6,5 ans et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

Instruments dénoués par émission d'actions

L'attribution définitive des instruments dénoués par émission d'actions, à l'exception du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012, est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines.

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les principaux plans d'actions de performance, d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de 2013 et 2012, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012	
	22 février	16 juillet (a)	17 avril
Date d'attribution			
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'option (en euros) (b)	na	na	13,63
Cours de l'action (en euros)	14,91	15,75	12,53
Volatilité retenue	na	na	27%
Taux de dividendes estimé	6,71%	6,35%	7,98%
Coefficient de réalisation des objectifs (c)	100%	na	100%

na : non applicable.

- a. Vivendi a procédé à une attribution gratuite de 50 actions à chaque salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe (cf. *infra*).
- b. Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans en cours, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, des distributions (se reporter à la note 19) par prélèvements sur les réserves suivantes :

- attribution le 9 mai 2012 d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire ;
- distribution le 17 mai 2013 du dividende au titre de l'exercice 2012.

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.

- c. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur deux ans. L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :
- indicateur interne (70 %) : marge d'EBITA groupe pour le siège et, pour chaque filiale, sa marge d'EBITA, en fonction des résultats des exercices cumulés 2013 et 2014 (comparé à une marge d'EBITA 2012 et 2013 de l'ensemble du groupe pour le siège et ses filiales pour les plans attribués en 2012) ;
 - indicateurs externes (30 %) : évolution du cours de l'action Vivendi appréciée sur deux ans par rapport à l'indice Dow Jones Stoxx Telecom (70 %) et par rapport à l'indice Media constitué d'un panel préétabli (30 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance du 17 avril 2012 est devenue effective au 31 décembre 2013. Leur acquisition reste soumise à une condition de présence à la date d'acquisition.

Plans d'attribution d'actions de performance

Les droits des plans d'attribution d'actions de performance attribués en 2013 et 2012 seront acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées restent indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le 22 février 2013, 2 573 milliers d'actions de performance ont été attribuées, comparé à 1 818 milliers d'actions le 17 avril 2012. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 8,3 % du cours de l'action au 22 février 2013 (7,1 % au 17 avril 2012), la juste valeur de l'instrument attribué était de 11,79 euros, comparé à 9,80 euros par action au 17 avril 2012, soit une juste valeur globale de 30 millions d'euros (18 millions d'euros en 2012).

Plans d'options de souscription d'actions

Les droits des plans d'options de souscription d'actions attribués en 2012 seront acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge déterminée à la date d'attribution est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits. En 2013, Vivendi n'a pas attribué d'options de souscription d'actions. Le 17 avril 2012, 2 514 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,35 %, la juste valeur de l'instrument attribué était de 0,96 euro, soit une juste valeur globale de 2 millions d'euros.

Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe. Ces actions seront créées à l'issue d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans

conditions de performance. Ainsi, la comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

Le 16 juillet 2012, 729 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,3 % du cours de l'action au 16 juillet 2012, la juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros, soit 9 millions d'euros au global.

Plans d'épargne groupe et plans à effet de levier

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquies des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquies par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de 5 années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans d'achat d'actions est estimée et figée à la date d'octroi.

Pour les plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits en 2013 et 2012, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012
Date d'octroi des droits	28 juin	25 juin
Prix de souscription (en euros)	12,10	10,31
<i>Données à la date d'octroi :</i>		
Cours de l'action (en euros)	14,55	13,57
Décote faciale	16,82%	24,02%
Taux de dividendes estimé	6,87%	7,37%
Taux d'intérêt sans risque	1,19%	1,37%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,08%	6,51%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%

Pour le plan d'épargne groupe, 2 055 milliers d'actions ont été souscrites en 2013 (comparé à 2 108 milliers d'actions souscrites en 2012). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,2 % du cours de l'action à la date d'octroi (15,3 % en 2012), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 0,24 euro, comparé à 1,18 euro par action souscrite le 25 juin 2012.

Le plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi *via* une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et de recevoir *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2013, 9 758 milliers d'actions ont été souscrites pour le plan à effet de levier (comparé à 9 845 milliers d'actions souscrites en 2012). Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier de 1,5 % (inchangé par rapport à 2012), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 2,23 euros, comparé à 3,05 euros par action souscrite le 25 juin 2012.

En 2013, la charge constatée au titre du plan d'épargne groupe et du plan à effet de levier s'élève à 23 millions d'euros (contre 33 millions d'euros en 2012).

Le plan d'épargne groupe et le plan à effet de levier ont permis de réaliser des augmentations de capital d'un montant global (y compris primes d'émission) de respectivement 149 millions d'euros le 25 juillet 2013 et de 127 millions d'euros le 19 juillet 2012.

Instruments dénoués par remise de numéraire

En 2006 et 2007, Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La totalité des droits au titre de ces plans est définitivement acquise depuis avril 2010.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution. Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans. Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2013 des SAR en cours à cette date :

	2007	2006
	23 avril	13 avril
Date d'attribution		
<i>Données à la date d'attribution :</i>		
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58
Nombre d'instruments attribués (en milliers)	1 281	1 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2013) :</i>		
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	1,6	1,1
Cours de l'action (en dollars US)	26,29	26,29
Volatilité retenue	29%	29%
Taux d'intérêt sans risque	0,26%	0,23%
Taux de dividendes estimé	5,25%	5,25%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2013 (en dollars US)	0,38	0,64

22.2.2 Opérations sur les plans Vivendi en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2011	49 907	21,5	2 961
Attribuées	2 650	13,7	1 918
Exercées	(479)	13,0	(981)
Annulées	(411)	18,4	(138)
Ajustées	1 739	20,4	124
Solde au 31 décembre 2012	53 406	20,5	3 884
Attribuées	-	na	2 782
Exercées	(3 362) (a)	13,3	(1 409)
Echues	(354)	12,9	-
Annulées	(194)	15,9	(199)
Ajustées	3 339	19,4	286
Solde au 31 décembre 2013	52 835 (b)	19,7	5 344 (c)
Exercables au 31 décembre 2013	47 393	20,2	-
Acquisés au 31 décembre 2013	47 411	20,2	518

na : non applicable.

- Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 16,21 euros (comparé à 16,70 euros pour les options exercées en 2012).
- La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 64 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 1,2 année.

Au titre du plan d'attribution gratuite de 50 actions de 2012, le solde des actions s'élève à 663 milliers au 31 décembre 2013 (697 milliers au 31 décembre 2012). Au cours de l'exercice 2013, 34 milliers d'actions ont été annulées (32 milliers en 2012).

Se reporter à la note 19 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2013 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
	(en milliers)	(en euros)	(en années)	(en milliers)	(en euros)
Inférieur à €15	2 792	12,5	8,3	8	12,4
€15-€17	12 363	16,8	5,7	12 363	16,8
€17-€19	10 787	17,6	2,1	8 147	17,5
€19-€21	7 868	20,0	1,3	7 868	20,0
€21-€23	6 699	21,3	4,3	6 699	21,3
€23-€25	6 099	24,1	2,3	6 099	24,1
€25-€27	6 227	26,1	3,3	6 227	26,1
Supérieur à €27	-	-	-	-	-
	52 835	19,7	3,6	47 411	20,2

Instruments dénoués par remise de numéraire

Au 31 décembre 2013, le solde des SAR en cours s'élève à 2 980 milliers (comparé à 5 064 milliers au 31 décembre 2012). La cession d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 a eu pour effet de transférer l'obligation de paiement des 1 925 milliers de SAR encourue par Vivendi. Tous les droits relatifs aux SAR sont acquis et leur valeur intrinsèque totale est de 2 millions de dollars. Au 31 décembre 2013, la provision comptabilisée au titre des SAR s'élève à 1 million d'euros (comparé à 2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

22.3 Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribué des unités de valeur notionnelles (« *phantom equity units* ») et des SAR notionnels (« *phantom stock appreciation rights* »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan. De même, les SAR seront dénoués par un paiement en numéraire, au plus tard en 2014 ou à une date antérieure, dans certains cas. Il est en outre prévu un paiement minimum garanti de 25 millions de dollars.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au 31 décembre 2013, la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 26 millions d'euros (comparé à 22 millions d'euros au 31 décembre 2012) et aucun versement n'est encore intervenu.

Note 23 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	23.1	7 827	6 633	1 194	10 888	10 188	700
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	23.2	2 075	2 014	61	2 423	2 326	97
Billets de trésorerie émis	23.2	1 906	-	1 906	3 255	-	3 255
Découverts bancaires		143	-	143	192	-	192
Autres emprunts bancaires		-	-	-	625	34	591
Intérêts courus à payer		186	-	186	205	-	205
Autres		73	53	20	126	86	40
Valeur de remboursement des emprunts		12 210	8 700	3 510	17 714	12 634	5 080
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture		8	8	-	(1)	4	(5)
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		22	22	-	8	8	-
Instruments financiers dérivés	24	26	7	19	36	21	15
Emprunts et autres passifs financiers		12 266	8 737	3 529	17 757	12 667	5 090

23.1 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	31 décembre 2013	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					31 décembre 2012	
	nominal	effectif			2014	2015	2016	2017	2018		Après 2018
750 millions d'euros (juillet 2013)	2,375%	2,51%	janv.-19	750 (a)	-	-	-	-	-	750	-
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500%	2,65%	janv.-20	700	-	-	-	-	-	700	700
550 millions de dollars (avril 2012)	2,400%	2,50%	avr.-15	- (b)	-	-	-	-	-	-	420
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450%	3,56%	janv.-18	69 (c)	-	-	-	-	69	-	491
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750%	4,91%	avr.-22	189 (c)	-	-	-	-	-	189	604
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125%	4,31%	juil.-17	1 250	-	-	-	1 250	-	-	1 250
500 millions d'euros (novembre 2011)	3,875%	4,04%	nov.-15	- (d)	-	-	-	-	-	-	500
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875%	5,00%	nov.-18	500	-	-	-	-	500	-	500
1 000 millions d'euros (juillet 2011)	3,500%	3,68%	juil.-15	- (d)	-	-	-	-	-	-	1 000
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750%	4,67%	juil.-21	1 050	-	-	-	-	-	1 050	1 050
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000%	4,15%	mars-17	750	-	-	-	750	-	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	-	-	-	-	-	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250%	4,39%	déc.-16	500	-	-	500	-	-	-	500
300 millions d'euros - SFR (juillet 2009)	5,000%	5,05%	juil.-14	300	300	-	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750%	7,69%	janv.-14	894 (a)	894	-	-	-	-	-	894
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625%	6,85%	avr.-18	175 (c)	-	-	-	-	175	-	529
700 millions d'euros (octobre 2006)	4,500%	5,47%	oct.-13	- (e)	-	-	-	-	-	-	700
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				7 827	1 194	-	500	2 000	744	3 389	10 888

- Le 9 juillet 2013, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros, à échéance janvier 2019. Cette opération a permis de refinancer l'emprunt obligataire de janvier 2009, à échéance janvier 2014.
- Cet emprunt obligataire émis en dollars faisait l'objet d'une couverture de change USD/EUR (« *cross-currency swap* ») au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance de 420 millions d'euros. Le 15 novembre 2013, Vivendi a remboursé par anticipation l'intégralité de cet emprunt obligataire suite à l'exercice d'une option d'achat à 100 % (« *make-whole* »).
- Le 25 octobre 2013, Vivendi a remboursé par anticipation (« *tender offer* ») un montant de 1 555 millions de dollars (1 150 millions d'euros) sur les emprunts obligataires suivants :
 - 555 millions de dollars (411 millions d'euros) sur l'emprunt de 650 millions de dollars d'avril 2012, à échéance initiale janvier 2018 ;
 - 541 millions de dollars (400 millions d'euros) sur l'emprunt de 800 millions de dollars d'avril 2012, à échéance initiale avril 2022 ;
 - 459 millions de dollars (339 millions d'euros) sur l'emprunt de 700 millions de dollars d'avril 2008, à échéance initiale avril 2018.
- Le 11 novembre 2013, Vivendi a remboursé par anticipation (« *make-whole* ») l'intégralité de ces deux emprunts obligataires.
- Cet emprunt a été remboursé en octobre 2013 à son échéance contractuelle.

Les obligations émises en euros sont cotées à la Bourse du Luxembourg.

Les obligations émises en dollars sont converties en euros en utilisant le taux de change EUR/USD à la clôture, soit 1,3730 EUR/USD au 31 décembre 2013 (1,3244 EUR/USD au 31 décembre 2012).

Les emprunts obligataires émis par le groupe contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

23.2 Emprunts bancaires

(en millions d'euros)	Échéance	Montant maximum	31	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants						31
			décembre 2013	2014	2015	2016	2017	2018	Après 2018	décembre 2012
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mars 2013)	mars-18	1 500 (a)	205	-	-	-	-	-	205	-
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mai 2012)	mai-17	1 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,1 milliard d'euros (janvier 2012)	janv.-17	1 100	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 40 millions d'euros (janvier 2012)	janv.-15	40	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 5 milliards d'euros (mai 2011)										
tranche B : 1,5 milliard d'euros	-	- (a)	-	-	-	-	-	-	-	725
tranche C : 2 milliards d'euros	mai-16	2 000	975	-	-	975	-	-	-	819
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010)	sept.-15	1 000	475	-	475	-	-	-	-	350
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR (juin 2010)	-	- (b)	-	-	-	-	-	-	-	-
GVT - BNDES	-	452	391	43	77	77	60	51	83	406
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams	juil.-14	-	-	-	-	-	-	-	-	94
Groupe Canal+ - VSTV	-	37	29	18	11	-	-	-	-	29
Lignes de crédit bancaire confirmées tirées			2 075	61	563	1 052	60	256	83	2 423
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées			5 554	11	575	1 035	2 611	1 306	16	6 616
Total des lignes de crédit bancaire du groupe			7 629	72	1 138	2 087	2 671	1 562	99	9 039
Billets de trésorerie émis (c)			1 906	1 906						3 255

- Le 28 mars 2013, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.
- En octobre 2013, la ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros de SFR a été annulée.
- Les billets de trésorerie sont adossés à des lignes de crédit bancaire confirmées. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé. Le 20 février 2013, la société a porté le plafond d'autorisation du programme de billets de trésorerie de Vivendi SA auprès de la Banque de France de 4 à 5 milliards d'euros.

Les lignes de crédit bancaire de Vivendi SA, lorsqu'elles sont tirées, portent intérêt à taux variable.

Les emprunts bancaires syndiqués de Vivendi SA (7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel¹ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel² sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2013, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaire confirmées de Vivendi SA, lorsqu'elles sont tirées, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Les lignes de crédit accordées à GVT par la BNDES (452 millions d'euros au 31 décembre 2013) sont assorties d'une clause de changement de contrôle et sont sujettes à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40 (0,35 pour les lignes contractées en novembre 2011), Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00 (3,50 pour les lignes contractées en novembre 2011). Au 31 décembre 2013, GVT respectait ces ratios financiers.

¹ Au 31 décembre 2013, correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi retraité du produit attendu (et selon les modalités financières connues à ce jour) de la cession du groupe Maroc Telecom.

² Au 31 décembre 2013, correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi tel que publié à cette date (se reporter à la note 3) auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28). Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi. Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre de ses obligations et n'était pas en mesure de délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit. Au 31 décembre 2013, Vivendi SA respectait les conditions contenues dans la lettre de crédit pour son maintien.

23.3 Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise

Ventilation par maturité

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Maturité				
< 1 an (a)	3 510	29%	5 080	29%
Entre 1 et 2 ans	588	5%	2 057	12%
Entre 2 et 3 ans	1 562	13%	2 380	13%
Entre 3 et 4 ans	2 065	17%	1 406	8%
Entre 4 et 5 ans	1 005	8%	2 073	12%
> 5 ans	3 480	28%	4 718	26%
Valeur de remboursement des emprunts	12 210	100%	17 714	100%

- a. Au 31 décembre 2013, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent principalement les billets de trésorerie émis pour 1 906 millions d'euros (contre 3 255 millions au 31 décembre 2012), dont la durée résiduelle moyenne est de 17 jours à fin décembre 2013, ainsi que les emprunts obligataires de Vivendi SA pour 894 millions d'euros à échéance janvier 2014 et de SFR pour 300 millions d'euros à échéance juillet 2014.

Au 31 décembre 2013, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,2 années (contre 4,4 années fin 2012).

Ventilation par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Taux d'intérêt fixe		7 830	64%	11 666	66%
Taux d'intérêt variable		4 380	36%	6 048	34%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		12 210	100%	17 714	100%
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>		450		450	
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>		(2 600)		(1 450)	
Position nette à taux fixe	24.2	(2 150)		(1 000)	
Taux d'intérêt fixe		5 680	47%	10 666	60%
Taux d'intérêt variable		6 530	53%	7 048	40%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		12 210	100%	17 714	100%

Se reporter à la note 24.2.1 pour une description des instruments de couverture du risque de taux du groupe.

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Euros - EUR		11 396	93%	14 420	81%
Dollars US - USD		433	4%	2 046	12%
Autres (dont BRL et PLN)		381	3%	1 248	7%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		12 210	100%	17 714	100%
<i>Swaps de change USD</i>		1 468		1 303	
<i>Autres swaps de change</i>		(199)		(813) (a)	
Total net des instruments de couverture	24.2	1 269		490	
Euros - EUR		12 665	104%	14 910	84%
Dollars US - USD		(1 035)	-9%	743	4%
Autres (dont BRL et PLN)		580	5%	2 061	12%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		12 210	100%	17 714	100%

- a. Comprendait en particulier une vente à terme GBP/EUR pour un montant notionnel de 430 millions de GBP destinée à couvrir le produit de la cession de certains actifs d'EMI Recorded Music. Se reporter à la note 24.2.2 pour une description des instruments de couverture du risque de change du groupe.

23.4 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	27 juillet 2005 (a)	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Négative (a)
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005 (b)	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Négative (b)
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

- a. Le 5 août 2013, l'agence de notation Standard & Poor's a maintenu la notation et la perspective négative de la dette à long terme de Vivendi.
- b. Le 4 mars 2013, l'agence de notation Moody's a réaffirmé la notation de la dette à long terme Baa2 de Vivendi, en précisant l'avoir placée en perspective négative.

Note 24 Instruments financiers et gestion des risques financiers

24.1 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers au passif du bilan consolidé de Vivendi comprennent les emprunts obligataires et bancaires, les autres passifs financiers (dont les engagements d'achat d'intérêts minoritaires), ainsi que les dettes d'exploitation et les autres passifs non courants. A l'actif du bilan, ils comprennent les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. En outre, les instruments financiers comprennent les instruments dérivés (à l'actif ou au passif) et des actifs disponibles à la vente.

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012 (a)	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs					
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>		-	-	301	301
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>		360	360	197	197
<i>Instruments financiers dérivés</i>		126	126	137	137
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat</i>		5	5	15	15
<i>Actifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>		208	208	202	202
Actifs financiers	16	699	699	852	852
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	17	4 898	4 898	6 587	6 587
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 041	1 041	3 894	3 894
Passifs					
<i>Emprunts, comptabilisés au coût amorti</i>		12 218	12 721	17 713	18 637
<i>Instruments financiers dérivés</i>		26	26	36	36
<i>Engagements d'achat d'intérêts minoritaires</i>		22	22	8	8
Emprunts et autres passifs financiers	23	12 266	12 769	17 757	18 681
Autres passifs non courants, comptabilisés au coût amorti	17	757	757	1 002	1 002
Dettes d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	17	10 416	10 416	14 196	14 196

- a. Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1,
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente	16	360	-	304	56
Instruments financiers dérivés	24.2	126	-	126	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		5	5	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 041	1 041	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		22	-	-	22
Instruments financiers dérivés	24.2	26	-	26	-

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	16	301	301	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	16	197	-	154	43
Instruments financiers dérivés	24.2	137	-	137	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		15	9	-	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	3 894	3 894	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		8	-	-	8
Instruments financiers dérivés	24.2	36	-	36	-

Les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur au niveau 2 comprennent les titres de participation détenus par UMG dans Beats et Spotify pour respectivement 161 millions d'euros et 143 millions d'euros (70 millions d'euros et 84 millions d'euros au 31 décembre 2012). Sur 2013, la juste valeur de ces titres a été réévaluée suite à l'entrée à leur capital de nouveaux investisseurs.

Au cours des exercices 2013 et 2012, il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2. Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

24.2 Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

Dans le cadre de ses activités, Vivendi est exposé à plusieurs types de risques financiers : de marché, de crédit (ou de contrepartie), ainsi que de liquidité. Les risques de marché sont définis comme les risques de fluctuation des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers (créances ou dettes, telles que décrites à la note 24.1 *supra*) en fonction de l'évolution des marchés financiers. Pour le groupe Vivendi, les risques de marché peuvent ainsi affecter essentiellement les taux d'intérêt et les positions de change, en l'absence de placements significatifs sur les marchés d'actions et d'obligations. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi gère de façon centralisée l'essentiel des risques de marché, ainsi que le risque de liquidité au sein du groupe, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires. Toutefois, la trésorerie et l'exposition aux risques financiers du groupe Maroc Telecom sont gérées de façon autonome. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et au risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité de trésorerie. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette du groupe, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et ceux qui pourraient caractériser une position spéculative sont interdits.

Valeur des instruments financiers dérivés au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	24.2.1	88	(7)	104	(10)
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>		-	(7)	-	(10)
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>		88	-	104	-
Gestion du risque de change	24.2.2	17	(19)	13	(26)
Autres	24.4	21	-	20	-
Instruments financiers dérivés		126	(26)	137	(36)
Déduction des instruments dérivés courants		(17)	19	(12)	15
Instruments financiers dérivés non courants		109	7	125	(21)

24.2.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

Nota : A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans les comptes consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. Leur endettement financier net ou trésorerie nette sont exclus de l'endettement financier net de Vivendi. Ce retraitement est appliqué à l'ensemble des périodes (2013 et 2012) et des données présentées dans cette section afin de rendre l'information homogène.

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes ou variables, et optimiser le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2013, l'encours moyen des emprunts était de 16,3 milliards d'euros, contre 16,5 milliards d'euros en 2012, dont 9,2 milliards d'euros à taux fixe et 7,1 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 9,7 et 6,8 milliards d'euros en 2012). Après gestion, le coût moyen des emprunts était de 3,38 % avec 57 % à taux fixe (contre 3,46 % avec 59 % à taux fixe en 2012).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille d'instruments de couverture du risque de taux de Vivendi comprenait les swaps suivants :

- swaps payeurs de taux fixe d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2012 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2010 pour 750 millions d'euros (300 millions d'euros ont été résiliés de manière anticipée courant 2012) ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 1 000 millions d'euros, à échéance 2016, mis en place en 2011 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 750 millions d'euros, à échéance 2019, mis en place en 2013 et adossés à l'emprunt obligataire de mêmes montant et échéance, émis en juillet 2013 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 400 millions d'euros, à échéance 2016, mis en place en 2013.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de taux utilisés par le groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013							Juste valeur	
	Montants notionnels							Actif	Passif
	Total	2014	2015	2016	2017	2018	Après 2018		
Swaps payeurs de taux fixe	450				450			-	(7)
Swaps payeurs de taux variable	(2 600)			(1 400)	(450)		(750)	88	-
Position nette à taux fixe	(2 150)			(1 400)	- (a)		(750)	88	(7)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux

Couverture de flux de trésorerie	-							-	-
Couverture de juste valeur	(2 150)			(1 400)			(750)	46	-
Couverture économique (b)	-				- (a)			42	(7)

(en millions d'euros)	31 décembre 2012							Juste valeur	
	Montants notionnels							Actif	Passif
	Total	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017		
Swaps payeurs de taux fixe	450					450		-	(10)
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)				(1 000)	(450)		104	-
Position nette à taux fixe	(1 000)				(1 000)	- (a)		104	(10)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux

Couverture de flux de trésorerie	-							-	-
Couverture de juste valeur	(1 000)				(1 000)			49	-
Couverture économique (b)	-					- (a)		55	(10)

- a. Comprend des swaps, qualifiés de couverture économique, payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent, à échéance 2017.
- b. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

Encours et rémunération moyenne des placements

L'encours moyen des placements était de 0,9 milliard d'euros sur l'exercice 2013 (contre 0,6 milliard d'euros en 2012), rémunérés à taux variable. Le taux d'intérêt moyen des placements s'élevait en moyenne à 2,69 % sur l'exercice 2013 (contre 4,62 % en 2012).

Sensibilité aux variations des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2013, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une augmentation du coût du financement de 56 millions d'euros (respectivement une baisse de 56 millions d'euros), contre une augmentation/(baisse) de 63 millions d'euros au 31 décembre 2012.

24.2.2 Gestion du risque de change

Hormis le groupe Maroc Telecom et GVT, la gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SA et vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2013 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros aux 31 décembre 2013 et 2012). En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

Les devises qui font pour l'essentiel l'objet de couverture au sein du groupe sont le dollar américain (USD) et la livre sterling (GBP).

- En particulier, en 2012 et 2013, Vivendi a converti en euros les opérations en USD suivantes :
 - l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012 au moyen d'une couverture de change USD–EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur de 420 millions d'euros. Au plan comptable, ces achats d'USD ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie. Cette couverture a été dénouée le 15 novembre 2013 lors du remboursement par anticipation de cet emprunt obligataire.
 - couverture partielle du produit de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard au moyen de contrats de ventes à terme de dollars sous condition de la réalisation de cette cession (« *contingent forward* »), pour un montant notionnel de 2 milliards de dollars au taux moyen de 1,3368 EUR/USD, soit une contre-valeur de 1 496 millions d'euros. Cette couverture, qualifiée au plan comptable de couverture de flux de trésorerie, a été dénouée le 11 octobre 2013 lors de la finalisation de la cession, générant un gain de change de 23 millions d'euros.
- En 2012 et 2013, dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music (se reporter à la note 2.3), Vivendi a couvert le risque de change lié à la livre sterling (GBP) :
 - couverture partielle du prix d'acquisition au moyen d'achats à terme de GBP, pour un montant notionnel de 600 millions de GBP, au taux moyen de 0,8144 EUR/GBP. Au plan comptable, ces achats de GBP ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie. Le 1^{er} octobre 2012, cette couverture a été dénouée pour une contre-valeur de 737 millions d'euros lors de la finalisation de l'acquisition, générant un gain de change de 19 millions d'euros.
 - couverture partielle du produit de la cession de certains actifs d'EMI Recorded Music, conformément aux engagements pris par Vivendi devant la Commission européenne, au moyen de ventes à terme de GBP pour un montant notionnel de 530 millions de GBP, au taux moyen de 0,8060 EUR/GBP. Au plan comptable, ces ventes de GBP ont été qualifiées de couverture d'un investissement net. Cette couverture a été dénouée pour une contre-valeur de 658 millions d'euros lors de la cession effective de Parlophone Label Group et des autres labels, générant un gain de change de 39 millions d'euros.
- Par ailleurs, en 2013, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son « investissement net » dans certaines filiales britanniques liée à une variation défavorable du GBP, Vivendi a mis en place une couverture au moyen de contrats de ventes à terme pour un montant notionnel de 692 millions de GBP, soit 823 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.

Enfin, le prêt intragroupe octroyé à des conditions de marché par Vivendi à GVT pour un montant total de 1 000 millions d'euros au 31 décembre 2013 (intégralement tiré à cette date), ne fait pas l'objet d'une couverture de change dans le bilan de GVT : les pertes de change encourues s'élèvent à 186 millions d'euros en 2013 et 76 millions d'euros en 2012. En janvier 2014, le montant de ce prêt a été augmenté à 1 126 millions d'euros. Ce prêt intragroupe a principalement pour objet de financer le plan de développement des investissements industriels de GVT, dont la croissance est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013						
	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 060)	(49)	(105)	(834)	(72)	2	(10)
Achats contre euro	2 329	1 330	21	888	90	11	(7)
Autres	-	187	(81)	(4)	(102)	4	(2)
	1 269	1 468	(165)	50	(84)	17	(19)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

	31 décembre 2013					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(73)	(11)	(42)	(7)	(13)	-	-
Achats contre euro	85	85	-	-	-	1	(1)
Autres	-	168	(75)	-	(93)	4	(2)
	12	242	(117)	(7)	(106)	5	(3)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(93)	(38)	(51)	(4)	-	1	(2)
Achats contre euro	450	432	-	18	-	-	(6)
Autres	-	8	(6)	(4)	2	-	-
	357	402	(57)	10	2	1	(8)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(823)	-	-	(823) (a)	-	-	(8)
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(823)	-	-	(823)	-	-	(8)
Couverture économique (b)							
Ventes contre euro	(71)	-	(12)	-	(59)	1	-
Achats contre euro	1 794	813	21	870	90	10	-
Autres	-	11	-	-	(11)	-	-
	1 723	824	9	870	20	11	-

(en millions d'euros)	31 décembre 2012						
	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(931)	(59)	(162)	(586)	(124)	12	(3)
Achats contre euro	1 421	1 257	37	15	112	1	(20)
Autres	-	105	(97)	(8)	-	-	(3)
	490	1 303	(222)	(579)	(12)	13	(26)

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

	31 décembre 2012					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(87)	(6)	(58)	(8)	(15)	1	(1)
Achats contre euro	446	446 (c)	-	-	-	1	(11)
Autres	-	92	(92)	-	-	-	(3)
	359	532	(150)	(8)	(15)	2	(15)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(154)	(53)	(98)	(3)	-	1	(2)
Achats contre euro	456	441	-	15	-	-	(6)
Autres	-	20	(12)	(8)	-	-	-
	302	408	(110)	4	-	1	(8)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(575)	-	-	(575) (d)	-	10	-
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(575)	-	-	(575)	-	10	-
Couverture économique (b)							
Ventes contre euro	(115)	-	(6)	-	(109)	-	-
Achats contre euro	519	370	37	-	112	-	(3)
Autres	-	(7)	7	-	-	-	-
	404	363	38	-	3	-	(3)

- Correspond à la couverture de l'investissement net dans certaines filiales britanniques pour un montant notionnel de 692 millions de GBP.
- Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.
- Comprend notamment la couverture de l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012, au taux de 1,3082 EUR/USD, dénouée le 15 novembre 2013 pour une contre-valeur de 420 millions d'euros.
- Comprend principalement la couverture des cessions des actifs d'EMI Recorded Music.

24.2.3 Gestion du risque de liquidité

Echéancier contractuel des flux de trésorerie futurs de l'endettement financier net du groupe

Le tableau ci-après présente les valeurs comptables et les flux de trésorerie futurs non actualisés, tels que définis dans les échéanciers contractuels, des actifs et passifs financiers qui constituent l'endettement financier net de Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013							
	Valeur comptable	Echéancier contractuel des décaissements / (encaissements)						
		Total	2014	2015	2016	2017	2018	Après 2018
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	12 210	12 210	3 510	588	1 562	2 065	1 005	3 480
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	8	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	1 703	394	307	294	264	169	275
Emprunts	12 218	13 913	3 904	895	1 856	2 329	1 174	3 755
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	22	22	-	-	4	6	-	12
Instruments financiers dérivés	26	32	21	4	3	4	-	-
Emprunts et autres passifs financiers	12 266	13 967	3 925	899	1 863	2 339	1 174	3 767
Instruments financiers dérivés	(126)	(178)	(42)	(34)	(38)	(22)	(6)	(36)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(2)	(2)	(2)	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 041)	(1 041)	(1 041)	-	-	-	-	-
Endettement financier net	11 097	12 746	2 840	865	1 825	2 317	1 168	3 731

(en millions d'euros)	31 décembre 2012							
	Valeur comptable	Echéancier contractuel des décaissements / (encaissements)						
		Total	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	17 714	17 714	5 080	2 057	2 380	1 406	2 073	4 718
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(1)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	2 586	534	502	402	331	302	515
Emprunts	17 713	20 300	5 614	2 559	2 782	1 737	2 375	5 233
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	8	8	-	-	-	-	4	4
Instruments financiers dérivés	36	30	18	3	3	3	3	-
Emprunts et autres passifs financiers	17 757	20 338	5 632	2 562	2 785	1 740	2 382	5 237
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(301)	(301)	(301)	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	(137)	(156)	(40)	(29)	(28)	(28)	(11)	(20)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(6)	(6)	(6)	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 894)	(3 894)	(3 894)	-	-	-	-	-
Endettement financier net	13 419	15 981	1 391	2 533	2 757	1 712	2 371	5 217

- Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés au remboursement des emprunts en devises ont été estimés sur la base des taux de change applicables respectivement aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.
- Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016 a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28). Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Politique de financement du groupe

Dans le cadre de la revue stratégique conduite par le Conseil de surveillance et le Directoire, Vivendi a annoncé, en juillet 2013, les projets de cession de ses participations dans Activision Blizzard et Maroc Telecom, ainsi qu'en novembre 2013, le projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes, un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part, sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, ainsi que, le cas échéant, de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires. Dans l'entretemps, Vivendi a poursuivi sa politique de financement des tombées de lignes bancaires ou obligataires. A cet effet, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant, à échéance mars 2018, et a émis un nouvel emprunt obligataire de 750 millions d'euros, assorti d'un coupon de 2,375 % qui refinance par anticipation l'emprunt obligataire de janvier 2009 d'un montant résiduel de 894 millions d'euros, assorti d'un coupon de 7,75 %, à échéance janvier 2014.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros) en numéraire. Vivendi a utilisé sa trésorerie disponible pour rembourser par anticipation la majeure partie de ses emprunts obligataires en dollars, ainsi qu'une partie de ses emprunts obligataires en euros dont la maturité était la plus courte, pour un montant global de 3 milliards d'euros (dont 2,1 milliards de dollars et 1,5 milliard d'euros), en procédant soit à une offre de rachat (« *tender offer* ») en octobre 2013, soit au remboursement intégral par anticipation (« *make-whole* ») en novembre 2013. En outre, Vivendi a utilisé le solde disponible pour rembourser des lignes de crédit bancaire tirées. Ces opérations s'analisent comme suit :

- Remboursement au moyen d'une offre de rachat de 72 % de trois emprunts obligataires en dollars :
 - 459 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 700 millions de dollars à échéance avril 2018 ;
 - 541 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 800 millions de dollars à échéance avril 2022 ;
 - 555 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 650 millions de dollars à échéance janvier 2018 ;
- Remboursement intégral par anticipation d'un emprunt obligataire en dollars et de deux emprunts obligataires en euros :
 - 550 millions de dollars à échéance avril 2015 ;
 - 500 millions d'euros à échéance novembre 2015 ;
 - 1 000 millions d'euros à échéance juillet 2015 ;

En octobre 2013, Vivendi a en outre remboursé à son échéance contractuelle un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, refinancé en décembre 2012 par un emprunt obligataire de même montant à échéance janvier 2020, et annulé la ligne de crédit bancaire de SFR de 1,2 milliard d'euros.

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Enfin, le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe entre un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part. Sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, son approbation pourrait être soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014. Les conséquences éventuelles de cette séparation sur la structure de financement du groupe deviendront effectives lorsque la décision définitive sera prise.

Au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Vivendi SA dispose de 7 140 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 600 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 4 143 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 2 997 millions d'euros ;
- les emprunts obligataires s'élèvent à 6,9 milliards d'euros, après le remboursement en janvier 2014, à son échéance, de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

Par ailleurs, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros a été émise le 4 mars 2013 dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Les contrats relatifs aux lignes et lettres de crédit accordées à Vivendi SA (notamment la lettre de crédit émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media) ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 23). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Structure de financement du groupe

A l'exception essentiellement du groupe Maroc Telecom, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit bancaire existantes et la lettre de crédit émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts), le paiement des impôts et la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe.

24.3 Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit bancaire, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées. Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés.

En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

24.4 Gestion du risque de marché des actions

Au 31 décembre 2013, Vivendi et ses filiales détiennent les titres cotés suivants :

- 83 millions d'actions Activision Blizzard, classés en « Actifs détenus en vue de la vente » au bilan consolidé, et dont la valeur s'élève à 1 078 millions d'euros au 31 décembre 2013 ; à taux de change EUR/USD constant, une baisse de 10 % (respectivement une hausse de 10 %) du cours de l'action Activision Blizzard aurait une incidence négative de 108 millions d'euros (respectivement une incidence positive de 108 millions d'euros) sur le résultat net de Vivendi. Ces actions sont soumises à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois durant laquelle Vivendi ne peut ni céder, ni transférer, ni couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard (se reporter à la note 7).
- 95 millions d'actions TVN, détenue indirectement par N-Vision, société consolidée par mise en équivalence par Groupe Canal+ (se reporter à la note 15).

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, Vivendi détient des options d'achat et a accordé des options de vente sur des participations cotées ou non cotées. De ce fait, Vivendi est exposé au risque de fluctuation de leur valeur.

Note 25 Tableau des flux de trésorerie consolidés

25.1 Retraitements

(en millions d'euros)

Note	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012		
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie				
	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	5 106	3 275
	Variation des provisions, nettes		(168)	10
	Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(2)	-
Autres				
	Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis	28	-	945
	Autres produits du résultat opérationnel	4	(88)	(19)
	Autres charges du résultat opérationnel	4	57	236
	Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	6	9
	Retraitements		4 911	4 456

25.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2013, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.

En 2012, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie se sont élevées à un montant net de 596 millions d'euros (dont 336 millions d'euros réalisés par augmentation du capital (y compris les primes) et 260 millions d'euros constatés en augmentation des réserves du groupe) et se rapportent principalement :

- à l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA réalisée par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes (se reporter à la note 19) ;
- à l'augmentation de capital de Vivendi SA de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media (les chaînes de télévision gratuite Direct 8 et Direct Star), représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros ;

- au partenariat stratégique en Pologne, finalisé le 30 novembre 2012. Cette opération a généré une augmentation des réserves en capitaux propres consolidés de 260 millions d'euros (114 millions d'euros liés à la plus-value de dilution de Cyfra+ et 131 millions d'euros liés à la constatation des actionnaires minoritaires de ITI Neovision à la juste valeur).

Note 26 Opérations avec les parties liées

26.1 Mandataires sociaux

Situation des mandataires sociaux

Le 28 juin 2012, le Conseil de surveillance a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Il a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Meheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le Directoire de Vivendi était composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron, qui a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi à cette date.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Directoire de Vivendi est composé de MM. Jean-François Dubos, Président, Jean-Yves Charlier (Président-Directeur Général de SFR) et Arnaud de Puyfontaine (Directeur Général des activités Médias et Contenus).

Rémunérations des mandataires sociaux

- Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe sur l'exercice 2013 aux membres du Directoire en fonction s'élève à 2,3 millions d'euros. Ce montant comprend la rémunération fixe et la rémunération variable versée au titre de l'exercice 2012 aux membres du Directoire en fonction en 2013. Par ailleurs, les membres du Directoire en fonction jusqu'au 28 juin 2012 ont reçu en 2013 la rémunération variable due au titre de l'exercice 2012 *prorata temporis*, telle qu'arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013, pour un montant global de 4,6 millions d'euros (hors indemnité de départ, le cas échéant ; cf. *infra*).

En 2012, le montant total des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe aux membres du Directoire s'est élevé à 25 millions d'euros. Ce montant comprenait la rémunération fixe des membres du Directoire sur la durée de leur mandat (5 millions d'euros), la rémunération variable versée au titre de l'exercice 2011 (12 millions d'euros), ainsi que l'indemnité de départ versée à MM. Jean-Bernard Lévy et Frank Esser (membre du Directoire de Vivendi et Président-Directeur Général de SFR jusqu'au 26 mars 2012, date à laquelle il a été mis fin à ses fonctions).

- En 2012, M. Jean-Bernard Lévy a reçu une indemnité de départ de 3,9 millions d'euros, qui a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013. Par ailleurs, M. Frank Esser a reçu au titre de la rupture de son contrat de travail une indemnité de départ de 3,9 millions d'euros (dont 1,7 million d'euros versés en janvier 2013).

M. Philippe Capron, compte tenu de sa démission, ne bénéficie pas de l'indemnité de départ telle que prévue à l'avenant à son contrat de travail approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.

Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.

- Le montant total de la charge constatée par le groupe au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres (actions de performance options de souscription d'actions et plan d'épargne groupe) attribuées aux membres du Directoire en fonction s'est élevé à 2 millions d'euros sur l'exercice 2013 (contre 6 millions d'euros en 2012).
- Le montant des engagements nets de retraite pour le Directoire s'élève à 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 4,6 millions d'euros en faveur des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2012). M. Philippe Capron a perdu ses droits à la retraite au titre du régime de retraite additif.
- La rémunération fixe versée au Président du Conseil de surveillance s'est élevée à 700 000 euros (avant impôts et prélèvements à la source) sur l'exercice 2013 (inchangée depuis 2011) et le montant global des jetons de présence versé aux autres membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 1,2 million d'euros (avant impôts et prélèvements à la source) au titre de l'exercice 2013 (inchangé par rapport à l'exercice 2012).

Le Chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée de la politique de rémunération, ainsi que des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013.

Cession d'Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a cédé 88 % de sa participation dans sa filiale Activision Blizzard. M. Jean-François Dubos était administrateur et membre du Comité des rémunérations d'Activision Blizzard et M. Philippe Capron était président du Conseil d'administration et du Comité des ressources humaines ainsi que membre du Comité de gouvernance et de nomination d'Activision Blizzard.

26.2 Autres parties liées

Outre les mandataires sociaux, les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 29 pour une liste de ces principales filiales, consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence) et les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % du groupe Maroc Telecom et, depuis le 30 novembre 2012, TVN, actionnaire à 32 % de Canal+ Cyfrowy (filiale de Groupe Canal+).

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France (se reporter à la note 2). Le contrat de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi-chaînes de Canal+ France, signé en 2006, prolongé une première fois jusqu'au 30 juin 2013, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2016.

Note 27 Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 11.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 13), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 23 et 24) ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 28).

27.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013				Total au 31 décembre 2012
		Total	Echéance			
			2014	2015-2018	Après 2018	
Emprunts et autres passifs financiers	24.2.3	13 967	3 925	6 275	3 767	20 338
Passifs de contenus	11.2	2 335	2 245	88	2	2 283
Paielements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		16 302	6 170	6 363	3 769	22 621
Obligations contractuelles de contenus	11.2	4 298	2 118	2 124	56	4 939
Contrats commerciaux	27.1.1	2 209	1 057	806	346	2 697
Locations et sous-locations simples	27.1.2	2 700	454	1 284	962	2 735
Eléments non enregistrés au bilan consolidé		9 207	3 629	4 214	1 364	10 371
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		25 509	9 799	10 577	5 133	32 992

27.1.1 Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2013				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015 - 2018	Après 2018	
Capacités satellitaires	686	102	345	239	846
Engagements d'investissements	1 078	802	154	122	1 273
Autres	732	265	419	48	786
Engagements donnés	2 496	1 169	918	409	2 905
Capacités satellitaires	(159)	(97)	(62)	-	(201)
Autres	(128)	(15)	(50)	(63)	(7)
Engagements reçus	(287)	(112)	(112)	(63)	(208)
Total net (a)	2 209	1 057	806	346	2 697

- a. La diminution du montant des contrats commerciaux non enregistrés au bilan est notamment liée au groupe Maroc Telecom dont la cession par Vivendi est en cours (316 millions d'euros au 31 décembre 2012) : se reporter à la note 7.2.

27.1.2 Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2013				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015 - 2018	Après 2018	
Constructions (a)	2 695	427	1 282	986	2 633
Autres	221	67	103	51	212
Locations	2 916	494	1 385	1 037	2 845
Constructions (a)	(216)	(40)	(101)	(75)	(110)
Sous-locations	(216)	(40)	(101)	(75)	(110)
Total net	2 700	454	1 284	962	2 735

- a. Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

27.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Engagements donnés		
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,6 million d'heures (inchangé par rapport au 31 décembre 2012).	-
	Engagements de couverture liés aux licences de télécommunications de SFR	Se reporter à la note 14.	-
(a)	Engagements GSM-R	Garantie bancaire et cautionnement solidaire avec Synérail pour un montant total de 105 millions d'euros (comparé à 92 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 21.	-
(b)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 156 millions d'euros (comparé à 190 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-
	Engagements reçus		
(c)	Contrats de distribution numérique d'actifs de contenus	Minimums garantis.	-
(d)	Autres engagements reçus	Montant cumulé de 1 million d'euros (comparé à 191 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-

- Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permet d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il est déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.
- Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.
- Comprend principalement des engagements à recevoir de tierces parties par Universal Music Group dans le cadre des accords de distribution soumis à des minimums garantis concernant des droits de musique numérique.
- La diminution du montant des autres engagements reçus est principalement liée au projet de cession du groupe Maroc Telecom : se reporter à la note 7.2.

27.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres.

Le 4 novembre 2013, Vivendi s'est notamment engagé à céder sa participation dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7.2).

Dans le cadre de la cession de la participation majoritaire de Vivendi dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013, la participation résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) est soumise à une période de « *lock-up* » (se reporter à la note 7.1).

Les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits en note 27.5 *infra*.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

27.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	Manquement aux engagements fiscaux ; Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; Réfection de sites.	- 2014
(b)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition par : - l'Autorité de la concurrence ; - le Conseil supérieur de l'audiovisuel.	2017 2015
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et "n" (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : - 1 milliard de PLN en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de PLN en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties.	2015 -
(c)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007- juillet 2017)	Nouvelle autorisation de l'acquisition de TPS et CanalSatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence.	2017
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale	-
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2018
(f)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi échus en 2013.	2013
(g)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(h)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(i)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie annulée en octobre 2012 au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées.	2012
(j)	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne.	-
	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession (se reporter à la note 7) : - Garanties générales non plafonnées ; - Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.	- -
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 7 millions d'euros (comparé à 10 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-
Actifs éventuels			
(b)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif reçues plafonnées à 120 millions d'euros.	2017
	Acquisition de 40% de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI plafonnées à environ : - 28 millions d'euros pour la garantie générale ; - 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/autorisations pour l'exercice de l'activité).	2014 -
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et "n" (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : - 1 milliard de PLN en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de PLN en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties ; - 145 millions de PLN applicables aux déficits reportables inutilisés de Neovision.	2015 - -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	-
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues d'Orange pour 151 millions d'euros.	2014
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	Engagements conservés par Citi relatifs aux régimes de retraites au Royaume-Uni ; - Garanties de passif liés à des réclamations au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.	- -
(k)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels échus en juillet 2012.	2012
(i)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Fin des engagements en octobre 2012 : - Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros.	2012
(l)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 70 millions d'euros (comparé à 58 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- a. Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour

déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables.

La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

- b. Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de Studiocanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence autorisant l'acquisition des chaînes D8 et D17 avec un effet différé au 1^{er} juillet 2014. Le Conseil d'Etat a soulevé, sur le fond, une erreur d'appréciation sur un engagement particulier relatif aux deuxième et troisième fenêtres en clair des films français. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence de l'acquisition des chaînes gratuites D8 et D17. Toutefois, les chaînes D8 et D17 continuent de diffuser leurs programmes, la décision du Conseil d'Etat ne remettant pas en cause l'acquisition des dites chaînes.

- c. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ pour certaines d'entre elles depuis le 23 juillet 2012 d'autres depuis le 23 octobre 2012, visent principalement :

- Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
 - par la limitation des contrats cadres avec les studios américains à trois ans, la signature de contrats différents pour chaque type de droits (1^{ère} fenêtre, 2^{ème} fenêtre, séries, etc.) et l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français ;
 - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC (se reporter à la note 27.5, *infra*).
- Le marché de la distribution des chaînes thématiques :
 - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium et l'élaboration d'offres de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre CanalSat ;
 - par l'obligation de valoriser de manière transparente et distincte la distribution exclusive des chaînes indépendantes sur chaque plateforme propriétaire desservant plus de 500 000 abonnés ;
 - par la mise à disposition (dégrouper) auprès des distributeurs tiers des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ (chaînes Ciné+).

- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
 - par la signature de contrats distincts pour les achats de droits VàD et VàDA, sur une base non exclusive, sans les coupler avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
 - par la cession des droits VàD et VàDA de Studiocanal à tout opérateur intéressé ;
 - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des FAI.

Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS. Au 31 décembre 2012, le montant résiduel de ces engagements était non significatif et cette contre-garantie est arrivée à échéance le 4 janvier 2013.

- d. Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Groupe Canal+ a conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.
- e. Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part d'Orange à hauteur de 151 millions d'euros.
- f. Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel, les engagements souscrits suite à l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). L'ensemble de ces engagements a expiré en avril 2013.
- g. Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- h. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- i. Après avoir cédé en novembre 2007 les sociétés portant les engagements de crédit-bail sur les immeubles berlinois Lindencorso, Anthropolis et Dianapark (les « Sociétés »), Vivendi était resté garant des obligations de paiement de ces loyers. Suite à l'exercice anticipé des options d'achat de ces immeubles par les Sociétés, il a été mis fin le 5 octobre 2012, à la garantie de Vivendi. En parallèle, la contre-garantie apportée par les acquéreurs des Sociétés à Vivendi (200 millions d'euros) a été annulée, ainsi que le nantissement au profit de Vivendi de la trésorerie des Sociétés. Par ailleurs, Vivendi a conservé à sa charge les obligations de nature fiscale consenties lors de la cession des Sociétés.
- j. Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
 - Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros, qui a expiré en août 2013,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim SA (Elektrim) des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros. Cette garantie est échue depuis juillet 2011 et les appels en garantie ont été réglés en juin 2012,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser *Law Debenture Trust Company* (LDTC) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.

- k. Le *Share Purchase Agreement* du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 et des garanties pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales qui ont expiré fin mars 2012. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. L'ensemble de ces engagements a pris fin en date du 18 juillet 2012.
- l. Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2013 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

27.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement le groupe Maroc Telecom et nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Holding TV

Les droits de Lagardère régis par les accords stratégiques signés le 4 janvier 2007 ont pris fin suite à l'acquisition par Vivendi de la participation de 20 % de Groupe Lagardère dans Canal+ France le 5 novembre 2013 (se reporter à la note 2).

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Les principaux droits de liquidité prévus dans le cadre du partenariat stratégique conclu en novembre 2012 dans la télévision en Pologne sont les suivants :

- Au niveau de N-Vision :
 - Le 18 décembre 2013, ITI a exercé son option de vente de 9 % dans N-Vision à Groupe Canal+, sur la base d'une valeur identique à celle de l'investissement initial de Groupe Canal+ dans N-Vision, soit un montant de 62 millions d'euros, payé en numéraire en février 2014.
 - Groupe Canal+ détient une option d'achat sur le reste des parts d'ITI dans N-Vision exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 29 février 2016 et le 28 février 2017, au prix du marché à dire d'expert.
 - Réciproquement, dans le cas où Groupe Canal+ n'exercerait pas son option d'achat sur les parts d'ITI dans N-Vision, ITI détient une option d'achat sur les parts de Groupe Canal+ dans N-Vision exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 30 mai 2016 et le 29 mai 2017, puis entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2017 et enfin, entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2018, au prix du marché à dire d'expert.
 - Groupe Canal+ et ITI bénéficient de droits de liquidité (cession de N-Vision) leur permettant de se retirer totalement après les périodes d'exercice des options d'achat mentionnées ci-dessus.
- Au niveau de nc+ :
 - Groupe Canal+ détient une option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+ exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016.
 - Si Groupe Canal+ exerce son option d'achat, Groupe Canal+ sera forcé de racheter le reste des parts qu'ITI détient dans N-Vision.
 - Si Groupe Canal+ n'exerce pas son option d'achat, il a été accordé à TVN la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans nc+.

Pacte d'associés entre Orange Cinéma Séries et Multithématiques

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC sur proposition de Multithématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. En conséquence de ce qui précède, Multithématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de Multithématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (groupe Maroc Telecom et Canal+ Cyfrowy) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

27.6 Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 212 millions d'euros au 31 décembre 2013 (comparé à 209 millions d'euros au 31 décembre 2012). Ce montant comprend essentiellement des actifs nantis de GVT au titre de garanties juridiques pour divers litiges.

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Sur actifs incorporels	4	8
Sur actifs corporels	23	47
Sur actifs financiers	177	146
Sur trésorerie	8	8
Total	212	209

En outre, aux 31 décembre 2013 et 2012, Vivendi ne détient pas de créances garanties de la part de tiers.

Note 28 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2013 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 379 millions d'euros contre 1 357 millions d'euros au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 20).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des

American Depository Receipts (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « class action », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« discovery »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « class action ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « post trial motions » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du 1^{er} semestre 2014, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Par ailleurs, dans une affaire « *Halliburton* » en cours d'examen par la Cour Suprême des Etats-Unis, Vivendi a déposé un mémoire en qualité d'« *amicus curiae* ». Cette affaire porte sur les conditions de recevabilité des « class actions » aux Etats-Unis.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du Securities Exchange Act de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. L'appel dans le dossier Liberty Media est donc suspendu jusqu'à ce que Vivendi puisse faire appel dans celui de la « *class action* ».

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2013 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a renvoyé aux audiences des 8 et 9 avril 2014 les plaidoiries sur ces points. La Cour statuera et rendra un seul et même arrêt le 29 avril 2014.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. La procédure de mise en état des dossiers est en cours.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure. La procédure de mise en état est en cours.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement directeur général et co-président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

Lagardère contre Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France, et par MM. Dominique D'Hinnin et Philippe Robert, membres du Conseil de surveillance de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention. Les parties ont fait connaître

leur accord pour la désignation d'un médiateur afin de les aider dans la recherche d'une solution amiable au litige qui les oppose. Le 10 juin 2013, le Tribunal de commerce de Paris a désigné René Ricol en qualité de médiateur. A l'issue de la médiation qui s'est terminée le 14 octobre 2013, les différentes parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 5 novembre 2013, lequel a mis un terme aux litiges les opposant.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija (« CAA ») dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité *ad hoc* chargé de statuer sur la demande d'annulation. Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive.

Le 10 octobre 2013, Vivendi et CAA ont conclu un accord transactionnel avec l'Etat argentin mettant fin à leur litige.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CH III ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CH III.

Vivendi, venant aux droits de CH III, a assigné Stephen Bloch un ancien administrateur de CH III, ainsi que Murray Richards, son repreneur. Le procès s'est déroulé du 12 au 27 juin 2013 et le 9 octobre 2013 la Haute Cour de Justice de Londres a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 25 octobre 2013, la Cour a condamné les défendeurs à payer la somme de 9 666 437 millions de livres sterling.

Plainte de Vivendi contre Orange devant la Commission européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre d'Orange pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à Orange d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg. Le 16 octobre 2013, le Tribunal a rejeté le recours de Vivendi.

Free contre SFR

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement du mobile de SFR qu'il qualifie de crédit à la consommation « dissimulé » et prétend qu'il constitue une pratique déloyale et trompeuse. Le 15 janvier 2013, le Tribunal a rejeté les demandes de Free et l'a condamné à verser à SFR 300 000 euros de dommages intérêts pour dénigrement et 100 000 euros pour frais de procédure. Free a fait appel de cette décision.

Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d'instruction.

SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusive mises en œuvre par SRR. Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« *off-net/on-net* »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint proposera au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros, demandes dont SFR conteste vivement le bien-fondé et le montant qui, de l'avis de Vivendi, ne saurait, en tout état de cause, excéder 250 millions d'euros au total. En attente de la décision de la Cour d'appel de Paris, la procédure de conciliation en cours entre Bouygues Telecom et SFR devant le Tribunal de commerce est suspendue.

UFC contre SFR

Le 7 juin 2012, l'Union fédérale des consommateurs (UFC) a assigné SFR devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle lui reproche l'existence de clauses abusives dans les conditions générales d'utilisation de SFR *La Carte*, dont elle sollicite la suppression.

CLCV contre SFR et autres

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateurs Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a assigné plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle sollicite la suppression de certaines clauses figurant dans les contrats d'abonnement qu'elle considère comme abusives.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

A la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, d'anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chacune de ces villes afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale de leurs contrats de travail et de faire constater une fraude aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers ont rendu des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de procédure.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours de ses distributeurs et de façon quasi systématique de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, d'abus de dépendance économique et/ou de demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut de gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des contrats de travail des salariés des points de ventes. La Cour de cassation avait rendu trois arrêts défavorables à SFR quant au statut de gérant succursaliste, mais les différentes Cours d'appels de renvoi ont rendu des arrêts favorables à SFR. Sur les questions de rupture brutale de la relation contractuelle et de demande de requalification des contrats des salariés du distributeur en salariés de SFR, hormis quelques rares exceptions, les différentes juridictions ont rendu des décisions favorables à SFR.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts.

Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés du Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du Ministre de l'Economie.

Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Recours en annulation des décisions d'autorisation de l'acquisition de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia

En novembre 2012 et janvier 2013, TF1 et M6 ont déposé devant le Conseil d'Etat des recours en annulation contre les décisions rendues par l'Autorité de la concurrence et le CSA autorisant l'acquisition par Groupe Canal+ de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence avec effet différé au 1^{er} juillet 2014 et annulé partiellement la décision du CSA. Le 15 janvier 2014, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « majors » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « discovery » est en cours. Le Tribunal a décidé que les audiences relatives à la certification de la « class » devront s'achever au cours du 2nd semestre 2014.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

Koninklijke Philips Electronics contre UMG

Le 30 avril 2008, Koninklijke Philips Electronics a assigné UMG devant le tribunal fédéral du District sud de New-York, pour rupture de contrat et violation de brevet dans le cadre d'une licence de fabrication de CD. Le 1^{er} mars 2013, un jury a rendu un verdict défavorable à UMG. Le 8 août 2013, les parties ont conclu un accord transactionnel mettant fin au litige.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^e Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5^{ème} Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au

bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^{ème} Cour Fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul tribunal arbitral. Dynamo a demandé fin décembre au tribunal arbitral d'aller lui-même devant le juge pour obtenir les informations confidentielles susvisées.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT, comme tous les autres opérateurs de télécommunications, est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe "ICMS". L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

GVT est notamment partie dans plusieurs Etats du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt et une procédures initiées par GVT, dix-neuf ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Note 29 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2013, environ 630 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 690 entités au 31 décembre 2012).

Note	Pays	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
		Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.	France		Société-mère		Société-mère		
Groupe Canal+ S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ France S.A. (a)	France	-	-	-	IG	80%	80%
Société d'Édition de Canal Plus (b)	France	-	49%	49%	IG	49%	39%
Multithématiques S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	80%
Canal+ Overseas S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	80%
Canal+ Distribution S.A.S. (a)	France	-	-	-	IG	100%	80%
D8	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Studiocanal S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ Cyfrowy S.A. (c)	Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
TVN (c)	Pologne	ME	49%	26%	ME	40%	21%
VSTV (d)	Vietnam	IG	49%	49%	IG	49%	49%
Universal Music Group, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
PolyGram Holding, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo	Etats-Unis	ME	47%	47%	ME	50%	50%
SIG 104	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Entertainment GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music LLC	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Holdings Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
EMI Group Worldwide Holding Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Global Village Telecom S.A.	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Global Village Telecom Ltda (e)	Brésil	-	-	-	IG	100%	100%
POP Internet Ltda	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Innoweb Ltda	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société Financière de Distribution S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
5 sur 5 S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
La Poste Telecom S.A.S.	France	ME	49%	49%	ME	49%	49%
Numergy S.A.S.	France	ME	47%	47%	ME	47%	47%
Autres activités							
See Tickets	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Digitick	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Wengo	France	IG	100%	95%	IG	100%	95%
Watchever Group S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Watchever GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	-	-	-
Elektrim Telekomunikacja	Pologne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Maroc Telecom S.A. (f)	Maroc	IG	53%	53%	IG	53%	53%
Mauritel S.A.	Mauritanie	IG	51%	22%	IG	51%	22%
Onatel S.A.	Burkina Faso	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Gabon Telecom S.A.	Gabon	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Sotelma S.A.	Mali	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Activision Blizzard, Inc. (g)	Etats-Unis	na	12%	12%	IG	61,5%	61,5%

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

- Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Par la suite, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, les sociétés Canal+ France S.A et Canal+ Distribution S.A.S ont été absorbées par voie de fusion simplifiée par la société Groupe Canal+ S.A.
- Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec cette société par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S. Canal+ Distribution S.A.S., contrôlée à 100 % par Vivendi, garantit en effet le résultat de cette société en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.
- A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN) réalisé le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ détient 51 % de Canal+ Cyfrowy, qui détient elle-même 100 % de la société ITI Neovision et a constitué le nouvel ensemble nc+. Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de nc+, cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+.

Dans le même temps, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Le 18 décembre 2013, ITI a exercé son option de vente de 9 % dans N-Vision à Groupe Canal+ : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 % (se reporter à la note 27).

- d. VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV (la télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- e. Courant 2013, Vivendi a réorganisé la chaîne de détention juridique des titres GVT et a notamment fusionné les activités opérationnelles de Global Village Telecom Ltda avec la holding Global Village Telecom SA.
- f. Le 4 novembre 2013, Vivendi et Etisalat ont signé un accord définitif pour la vente de la participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7).
- g. Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Au 31 décembre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 12 % du capital ; cette participation est comptabilisée au bilan consolidé de Vivendi en « Actifs détenus en vue de la vente » (se reporter à la note 7).

Note 30 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2013 et 2012 sont les suivants :

(en millions d'euros)	KPMG S.A.				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage			
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	10%	7%	0,9	0,9	13%	12%	1,6	1,6
Filiales intégrées globalement	4,2	4,1	60%	42%	5,6	5,1	80%	69%	9,8	9,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,4	0,6	6%	6%	-	0,1	-	1%	0,4	0,7
Filiales intégrées globalement	0,7	2,7	10%	28%	0,1	0,4	1%	5%	0,8	3,1
Sous-total	6,0	8,1	86%	83%	6,6	6,5	94%	87%	12,6	14,6
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,7	1,2	10%	12%	0,3	0,9	5%	12%	1,0	2,1
Autres	0,3	0,4	4%	5%	0,1	0,1	1%	1%	0,4	0,5
Sous-total	1,0	1,6	14%	17%	0,4	1,0	6%	13%	1,4	2,6
Total	7,0	9,7	100%	100%	7,0	7,5	100%	100%	14,0	17,2

Le montant des honoraires pour l'exercice 2012 prend en compte les missions non-récurrentes des commissaires aux comptes sur les opérations en cours.

Note 31 Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nom	Immatriculation
BACKCITE LIMITED	2358972
BOILER ROOM MANAGEMENT LIMITED	07908059
CENTENARY UK LIMITED	03478918
DALMATIAN SONGS LIMITED	03506757
DECCA MUSIC GROUP LIMITED	718329
DUB DUB PRODUCTIONS LIMITED	3034298
EGW USD	8107589
EMI OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	403200
EMI CATALOGUE INVESTMENTS HOLLAND LIMITED	3038313
EMI GROUP AMERICA FINANCE LIMITED	2415597
EMI GROUP DANISH INVESTMENTS LIMITED	2421891
EMI GROUP ELECTRONICS LIMITED	461611
EMI GROUP FINANCE DENMARK LIMITED	2422007
EMI GROUP HOLDINGS (UK)	3158108
EMI GROUP WORLDWIDE	3158106
EMI INVESTMENTS HOLLAND LIMITED	3038307
EMI RECORDED MUSIC (CHILE) LIMITED	07934340
EMI RECORDED MUSIC HOLDINGS (ITALY) LIMITED	6420969
EMI RECORDED MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	6407212
EMI RECORDS GERMANY HOLDCO LIMITED	6420927
EMI RECORDS ITALY HOLDCO LIMITED	6420934
EMI RECORDS UK HOLDCO LIMITED	6388809
EMI UK HOLDINGS	255852
EMIG 4 LIMITED	3038275
F.L.U.M MANAGEMENT LIMITED	07908238
GLOBE PRODUCTIONS LIMITED	05489649
JAYDONE LIMITED	4631083
LOUDCLOTHING.COM LIMITED	06854812
MAWLAW 388 LIMITED	3590255
RELENTLESS 2006 LIMITED	3967906
UMGI (ATW) LIMITED	05103127
UNIVERSAL MUSIC (UK) HOLDINGS LIMITED	3383881
UNIVERSAL MUSIC ARTS & ENTERTAINMENT LIMITED	859087
UNIVERSAL MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	337803
UNIVERSAL MUSIC LEISURE LIMITED	3384487
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING BL LIMITED	02037678
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING INTERNATIONAL MGB LIMITED	02200287
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING MGB HOLDING UK LIMITED	05092413
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING PGM LIMITED	3771282
UNIVERSAL SRG (UB40) LIMITED	05158521
UNIVERSAL SRG (W.A.R.) LIMITED	05221402
UNIVERSAL SRG ARTIST SERVICES LIMITED	01890289
UNIVERSAL SRG GROUP LIMITED	00284340
UNIVERSAL SRG MUSIC PUBLISHING LIMITED	02898402
UNIVERSAL SRG STUDIOS LIMITED	03050388
UNIVERSAL/ANXIOUS MUSIC LIMITED	01862328
UNIVERSAL/DICK JAMES MUSIC LIMITED	698804
UNIVERSAL/ISLAND MUSIC LIMITED	761597
UNIVERSAL/MCA MUSIC LIMITED	410065
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC 2 LIMITED	2850484
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC LIMITED	1946456
VIRGIN MUSIC GROUP	2259349
VIRGIN RECORDS OVERSEAS LIMITED	335444
V2 MUSIC GROUP LIMITED	03205625

Note 32 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 19 février 2014, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2013 par le Directoire, sont les suivants :

- Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion exclusifs du Championnat de France de rugby « TOP 14 » pour cinq saisons (2014-2015 à 2018-2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires.
- Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique pour partager une partie de leurs réseaux mobiles.
- Le 13 février 2014, Vivendi est entré en négociations exclusives avec Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux. Une fois signé, l'accord sera soumis à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

Note 33 Retraitement de l'information comparative

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- Leur contribution jusqu'à leur cession effective à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.
- Leur contribution jusqu'à leur cession effective à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1.

En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, et du 1^{er} trimestre 2013 le cas échéant, ont été retraités.

33.1 Retraitements des principaux agrégats du compte de résultat consolidé

	2012			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre
(en millions d'euros, sauf données par action)				
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	1 493	1 082	2 575	1 259
<i>Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard</i>	- 393	- 175	- 568	- 182
<i>Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom</i>	- 266	- 183	- 449	- 261
<i>Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée</i>				
Charges administratives et commerciales	+ 2	+ 2	+ 4	+ 2
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	836	726	1 562	818
Résultat net, part du groupe (tel que publié antérieurement)	697	463	1 160	491
<i>Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée</i>				
Charges administratives et commerciales	+ 2	+ 2	+ 4	+ 2
Autres charges financières	-	+ 1	+ 1	-
Impôt sur les résultats	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe (retraité)	699	466	1 165	493
Résultat net, part du groupe par action (tel que publié antérieurement)	0,54	0,36	0,90	0,38
Résultat net, part du groupe par action (retraité)	0,54	0,36	0,91	0,38

	2012			2013
	Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre	1er trimestre clos le 31 mars
(en millions d'euros, sauf données par action)				
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	3 834	(956)	2 878	1 178
<i>Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard</i>	- 750	- 378	- 1 128	- 440
<i>Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom</i>	- 710	- 252	- 962	- 266
<i>Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée</i>				
Charges administratives et commerciales	+ 6	+ 11	+ 17	na
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	2 380	(1 575)	805	472
Résultat net, part du groupe (tel que publié antérieurement)	1 651	(1 487)	164	534
<i>Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée</i>				
Charges administratives et commerciales	+ 6	+ 11	+ 17	na
Autres charges financières	+ 1	-	+ 1	na
Impôt sur les résultats	-	- 3	- 3	na
Résultat net, part du groupe (retraité)	1 658	(1 479)	179	534
Résultat net, part du groupe par action (tel que publié antérieurement)	1,28	(1,12)	0,13	0,40
Résultat net, part du groupe par action (retraité)	1,28	(1,12)	0,14	0,40

33.2 Retraitements des charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

	Exercice clos le 31 décembre 2012		
	Publié	Application d'IAS19 amendée	Retraité
(en millions d'euros)			
Résultat net	949	+ 15	964
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	- 61	(61)
Eléments non recyclables en compte de résultat	-	- 61	(61)
Ecart de conversion	(605)	-	(605)
Gains/(pertes) latents, nets	103	-	103
<i>Dont Instruments de couverture de flux de trésorerie</i>	22	-	22
<i>Instruments de couverture d'un investissement net</i>	17	-	17
<i>Effet d'impôts</i>	1	-	1
<i>Instruments de couverture, nets</i>	40	-	40
<i>Actifs disponibles à la vente, nets</i>	63	-	63
Autres impacts, nets	-	-	-
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	(502)	-	(502)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(502)	- 61	(563)
Résultat global	447	- 46	401
Dont			
Résultat global, part du groupe	(317)	- 45	(362)
Résultat global, intérêts minoritaires	764	- 1	763

33.3 Retraitements des bilans consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 Publié	Application d'IAS19 amendée	31 décembre 2012 Retraité	31 décembre 2011 Publié	Application d'IAS19 amendée	1er janvier 2012 Retraité
ACTIF						
Ecart d'acquisition	24 656	-	24 656	25 029	-	25 029
Actifs de contenus non courants	3 327	-	3 327	2 485	-	2 485
Autres immobilisations incorporelles	5 190	-	5 190	4 329	-	4 329
Immobilisations corporelles	9 926	-	9 926	9 001	-	9 001
Titres mis en équivalence	388	-	388	135	-	135
Actifs financiers non courants	514	- 26	488	394	- 15	379
Impôts différés	1 400	+ 45	1 445	1 421	+ 26	1 447
Actifs non courants	45 401	+ 19	45 420	42 794	+ 11	42 805
Stocks	738	-	738	805	-	805
Impôts courants	819	-	819	542	-	542
Actifs de contenus courants	1 044	-	1 044	1 066	-	1 066
Créances d'exploitation et autres	6 587	-	6 587	6 730	-	6 730
Actifs financiers courants	364	-	364	478	-	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 894	-	3 894	3 304	-	3 304
	13 446	-	13 446	12 925	-	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	667	-	667	-	-	-
Actifs courants	14 113	-	14 113	12 925	-	12 925
TOTAL ACTIF	59 514	+ 19	59 533	55 719	+ 11	55 730
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF						
Capital	7 282	-	7 282	6 860	-	6 860
Primes d'émission	8 271	-	8 271	8 225	-	8 225
Actions d'autocontrôle	(25)	-	(25)	(28)	-	(28)
Réserves et autres	2 937	- 140	2 797	4 390	- 95	4 295
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 465	- 140	18 325	19 447	- 95	19 352
Intérêts minoritaires	2 971	- 5	2 966	2 623	- 4	2 619
Capitaux propres	21 436	- 145	21 291	22 070	- 99	21 971
Provisions non courantes	3 094	+ 164	3 258	1 569	+ 110	1 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	12 667	-	12 667	12 409	-	12 409
Impôts différés	991	-	991	728	-	728
Autres passifs non courants	1 002	-	1 002	864	-	864
Passifs non courants	17 754	+ 164	17 918	15 570	+ 110	15 680
Provisions courantes	711	-	711	586	-	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	5 090	-	5 090	3 301	-	3 301
Dettes d'exploitation et autres	14 196	-	14 196	13 987	-	13 987
Impôts courants	321	-	321	205	-	205
	20 318	-	20 318	18 079	-	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	6	-	6	-	-	-
Passifs courants	20 324	-	20 324	18 079	-	18 079
Total passif	38 078	+ 164	38 242	33 649	+ 110	33 759
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	59 514	+ 19	59 533	55 719	+ 11	55 730

33.4 Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012			
	Publié	Reclassements liés à IFRS 5 (a)	Application d'IAS19 amendée	Retraité
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel	2 878	- 2 090	+ 17	805
Retraitements	5 199	- 726	- 17	4 456
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>3 929</i>	<i>- 654</i>	-	<i>3 275</i>
<i>dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis</i>	<i>945</i>	-	-	<i>945</i>
<i>autres produits du résultat opérationnel</i>	<i>(22)</i>	<i>+ 3</i>	-	<i>(19)</i>
<i>autres charges du résultat opérationnel</i>	<i>235</i>	<i>+ 1</i>	-	<i>236</i>
Investissements de contenus, nets	(299)	+ 154	-	(145)
Marge brute d'autofinancement	7 778	- 2 662	-	5 116
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	90	- 21	-	69
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	7 868	- 2 683	-	5 185
Impôts nets payés	(762)	+ 409	-	(353)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	7 106	- 2 274	-	4 832
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	-	+ 2 274	-	2 274
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	7 106	-	-	7 106
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 516)	+ 517	-	(3 999)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(1 374)	-	-	(1 374)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(322)	-	-	(322)
Augmentation des actifs financiers	(99)	+ 64	-	(35)
Investissements	(6 311)	+ 581	-	(5 730)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	- 3	-	23
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	13	-	-	13
Cessions de titres mis en équivalence	11	-	-	11
Diminution des actifs financiers	215	- 35	-	180
Désinvestissements	265	- 38	-	227
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	-	-	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	1	-	-	1
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités poursuivies	(6 042)	+ 543	-	(5 499)
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités cédées ou en cours de cession	-	- 543	-	(543)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(6 042)	-	-	(6 042)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	131	-	-	131
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(18)	-	-	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 245)	-	-	(1 245)
Autres opérations avec les actionnaires	(229)	+ 228	-	(1)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(483)	+ 450	-	(33)
Opérations avec les actionnaires	(1 844)	+ 678	-	(1 166)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5 859	- 26	-	5 833
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(4 217)	+ 6	-	(4 211)
Remboursement d'emprunts à court terme	(2 615)	+ 121	-	(2 494)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 056	- 248	-	2 808
Intérêts nets payés	(568)	+ 24	-	(544)
Autres flux liés aux activités financières	(98)	+ 2	-	(96)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	1 417	- 121	-	1 296
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(427)	+ 557	-	130
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	-	- 557	-	(557)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(427)	-	-	(427)
Effet de change des activités poursuivies	(47)	+ 18	-	(29)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	-	- 18	-	(18)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	590	-	-	590
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	3 304	-	-	3 304
Clôture	3 894	-	-	3 894

a. Comprend Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7).